**Comité Technique Permanent**
**de la Sélection des plantes cultivées**
**CTPS**

**Section «Arbres Forestiers»**

# PROCES VERBAL
# DE LA RÉUNION DU
# MERCREDI 14 MARS 2013

# # # # # #

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Sous-direction de la Forêt et du bois / Bureau des investissements forestiers
19, avenue du Maine, 75732 PARIS Cedex 15
Site internet : http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers

PROJET

# SOMMAIRE


*Point 1. Ouverture de la séance et accueil des participants .....4*

*Point 2. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2013 et de l'ordre du jour – Remplacement de membres sortants de la section (information et décision).....4*

*Point 3. Suivi des décisions prises lors de la réunion précédente (information).....5*

*Point 4. Evolution de la réglementation communautaire sur la commercialisation des semences (information).....6*

1)Compte rendu de la réunion communautaire du 25 octobre 2012.....6

2)Bilan du vote de la section sur le projet de directive cadre.....6

3)Compte rendu de la réunion DGPAAT / DGAL du 30 janvier 2013.....7

4)Réunion du comité permanent des semences le 4 mars 2013. .....7

*Point 5. Procédure d'admission des clones destinés à la production, par voie végétative, de matériels forestiers de reproduction en catégorie testée; test DHS et circuit administratif d'inscription (information).....7*

*Point 6. Validation du règlement technique d'admission de clones de Peuplier en catégorie testée (information et décision).....9*

*Point 7. Admission de matériels de base au registre national : Peuplements (information et décision).....10*

1) Propositions d'admission / modification / radiation.....10

2) Chêne liège : perspective de sélection de peuplements porte-graines.....10

3) Avis du GIS Pin Maritime du Futur sur l'opportunité d'homologuer en catégorie "Sélectionné" des peuplements porte-graines de pin maritime Landes x Corse .....11

*Point 8. Admission de matériels de base au registre national : Vergers à graines (information et décision).....12*

1) Demande d'admission en catégorie "Qualifié" de 4 vergers à graines de Noyer hybride.....12

2) Demande d'admission en catégorie "Qualifié" de 2 vergers à graines de Pin maritime VF3.....12

*Point 9. Point sur une méthode de sélection participative : création de vergers à graines de très faible coût pour des espèces forestières "orphelines" (information).....13*

*Point 10. Compte rendu du comité plénier du CTPS du 21 novembre 2012 (information).....14*

*ANNEXE I. Liste des membres de la section « Arbres Forestiers».....15*

*ANNEXE II. Réunion du 25 octobre 2012 sur la révision de la réglementation communautaire relative aux matériels de reproduction végétaux.....16*

*ANNEXE III. Compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2013 relative à la réglementation européenne sur les matériels forestiers de reproduction .....18*

*ANNEXE IV. Courrier de la Fédération Internationale des Semences, adressé à la Commission Européenne, DG SANCO.....28*

*ANNEXE V. Règlement technique d'admission de clones de peuplier en catégorie testée .....32*

*ANNEXE VI. Modification du registre des MFR.....35*

*ANNEXE VII. Chêne liège : perspectives de sélection de peuplements porte-graines.....36*

*ANNEXE VIII. Classement de peuplements de pin maritime Lande x Corse dans le massif landais.....1*

*ANNEXE IX. Dossiers de demande d'admission en catégorie qualifiée de 4 vergers à graines de Noyer hybride.....3*

*ANNEXE X. Une méthode de sélection participative : création de vergers à graines de coût très faible pour les espèces forestières « orphelines ».....16*

*ANNEXE XI. Comité Plénier du CTPS du 21 novembre 2012.....19*

**PROCHAINE RÉUNION DE LA SECTION ARBRES FORESTIERS :**

**17 OCTOBRE 2013**

PROJET

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

## Point 1. Ouverture de la séance et accueil des participants

La section Arbres Forestiers du CTPS s'est réunie le 14 mars 2013 de 9h30 à 17h15, dans les locaux d'AgroParisTech, 19 Avenue du Maine, 75015 Paris, sous la présidence de Bernard ROMAN-AMAT.

B. ROMAN-AMAT souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et présente les excuses de Mme GIRARD, MERZEAU et de Messieurs FERRON, LEMONNIER, BAILLY, ROGER, ALAZARD, NAUDET, GUIARD, REY, CHENTRIER, CHAPERON et VIALLE.

La liste 2011-2014 des membres de la section et des présences figure en **Annexe I**.

## Point 2. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2013 et de l'ordre du jour – Remplacement de membres sortants de la section (*information et décision)*

B. ROMAN-AMAT invite les membres de la section à faire part de leurs observations sur le projet de PV de la réunion du 18 octobre 2012 et sur l'ordre du jour qui leur ont été adressés avec la convocation.

P. BOUTTEAUD demande qu'au point 3 du PV (*fructifications et perspectives de récoltes*), la phrase :

*Situation particulièrement critique pour les chênes indigènes et l'alisier torminal, espèces pour lesquelles le GIE ne dispose pas de stocks*

… soit remplacée comme suit :

*Situation particulièrement critique pour les chênes indigènes et l'alisier torminal, espèces pour lesquelles* ***les marchands de semences*** *ne* ***disposent*** *pas de stocks*

Avant la réunion diverses demandes de correction sont parvenues par mail au secrétariat de la section :

**Point 5.2** (*Demande d'admission en catégorie qualifiée de trois vergers à graines de Noyer hybride*). P. BOUTTEAUD demande de remplacer le paragraphe :

*B. ROMAN-AMAT demande quel est l'ordre de grandeur de la production potentielle de noix hybride. P BOUTTEAUD estime à 15 tonnes ce potentiel de production. Il ajoute qu'une bonne partie de ces graines part en Espagne. Une autre partie est utilisée en porte-greffes.*

…par le paragraphe suivant :

*B. ROMAN-AMAT demande quel est l'ordre de grandeur de la production potentielle de noix hybride. P BOUTTEAUD estime à 15 tonnes ce potentiel de production. Il ajoute qu'une bonne partie* ***des plants produits en France*** *part en Espagne. Une autre partie est utilisée en porte-greffes.*

**Point 5.3** (*Demande d'admission en catégorie qualifiée de deux vergers à graines de Pin maritime VF3*). P. BOUTTEAUD demande de remplacer les phrases :

*ST LAURENT 1 : investissement VILMORIN. D'une superficie de 15 ha, il a été planté en avril 2006 avec des familles issues du croisement polycross de 40 clones G1 par le mélange de leurs propres pollens.*

… par les phrases suivantes :

*ST LAURENT 1 : investissement VILMORIN **et l'ONF**. D'une superficie de **64** ha, il a été planté en avril 2006 avec des familles issues du croisement polycross de 40 clones G1 par le mélange de leurs propres pollens.*

P. BOUTEAUD demande aussi que les phrases :

*ST LAURENT 2 : investissement VILMORIN & ONF. D'une superficie de 64 ha, il a été planté en janvier 2005 avec 46 clones G1 sélectionnés sur valeur de leur descendance pour les critères de croissance et rectitude basale.*

… soient replacées comme suit :

*ST LAURENT 2 : investissement **VILMORIN**. D'une superficie de **15** ha, il a été planté en janvier 2005 avec 46 clones G1 sélectionnés sur valeur de leur descendance pour les critères de croissance et rectitude basale.*

**Point 6.2** (*Demande d'admission provisoire en catégorie testée de quatre clones de Populus deltoïdes x Populus nigra issus des sélections des établissements 3C2A)*. Dans la discussion générale, page 13, M. POLONI a demandé que les deux phrases suivantes soient supprimées :

*P. BOUILLON ajoute que les dossiers de ces clones sont bien connus. On sait que ces clones sont issus de sélections ALTERRA. On peut comprendre que les protocoles suivis par M. POLONI s'écartent un peu de ceux du règlement technique.*

*Par ailleurs, M. POLONI aura à rédiger des contrats avec les pépiniéristes diffuseurs comportant des clauses stipulant que les risques pourraient faire l'objet d'un dédommagement.*

P. BOUILLON indique qu'il n'a pas prononcé la phrase ci-dessus, mais la phrase suivante : *"Par ailleurs, c'est M. POLONI qui décidera des modalités de diffusion de ses obtentions, en rédigeant des contrats dont les montants de redevance et les clauses auront été acceptées par les parties signataires (M. POLONI et les pépiniéristes licenciés). La négociation et le suivi de la mise en œuvre de ces clauses ne relèvent pas du code forestier ou du code de la consommation, mais du code de la propriété intellectuelle".*

**Ces remarques ayant été prises en compte, le compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2012 et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.**

***Remplacement de deux membres sortants de la section***

Deux membres de la section ont démissionné :

- **Bernard Rey** (représentant de l'interprofession France Bois Forêt), qui a pris sa retraite en 2012. L'actuel directeur de France Bois Forêt, Jean-Emmanuel HERMES, a été sollicité; sa réponse est en attente. A défaut, un président d'une interprofession régionale sera sollicité.
- **Henri Chaperon** (représentant des utilisateurs de semences et plants). Le successeur d'Henri Chaperon, Stéphane VIEBAN, directeur de l'Alliance Foret Bois, a accepté d'occuper ce poste.

## Point 3. Suivi des décisions prises lors de la réunion précédente *(information)*

Un arrêté du 16 novembre 2012 a validé toutes les décisions prises le 18 octobre 2012, notamment :

- Introduction de l'Eucalyptus dans la liste des espèces dont le commerce des MFR est réglementée par le code forestier. En réponse à une question de J. CHAUVIN, P. BOUILLON confirme que la catégorie identifiée est autorisée pour l'Eucalyptus pour

permettre d'écouler les stocks de graines en provenance de l'aire naturelle australienne.

- Concernant le Pin maritime et le Douglas, P. BOUILLON signale que, depuis le 1er juillet 2012, seules les catégories Sélectionné, Qualifié et Testé sont autorisées à la commercialisation.
- Modification du nom de la région de provenance de Pin sylvestre PSY203, passant de « Basses Vosges gréseuses à « Hanau » et création de la région de provenance "Corse" de Bouleau verruqueux.

Un prochain arrêté prendra en compte les 4 clones de peuplier du GIS pour lesquels les résultats des tests DHS n'étaient pas connus le 18 octobre 2012.

## Point 4. Evolution de la réglementation communautaire sur la commercialisation des semences *(information)*.

### *1) Compte rendu de la réunion communautaire du 25 octobre 2012*

P. Bouillon présente le CR de cette réunion organisée par la DG SANCO, qui figure en Annexe 2.

24 diapositives étaient consacrées à la partie III sur les matériels de reproduction agricoles et… une seule à la partie IV relative aux MFR. Concernant la forêt, la France expose brièvement les commentaires transmis par écrit en réponse à la demande de la DG SANCO du 4 septembre 2012. Elle demande comment ces commentaires seront pris en compte. La Commission répond qu'elle n'a pas eu le temps de les traiter et qu'il ne lui est pas possible d'en tenir compte dans les projets de texte transmis en consultation interservices. Une version ultérieure du diaporama prendra en compte ces commentaires, indépendamment de la consultation interservices. P. Mannerkorpi (DG SANCO) indique enfin que les arguments du secteur forestier sont connus et que la Commission ne souhaite pas revenir dessus.

R. CAILLIATTE ne signale pas d'info supplémentaire. Toutefois, la Commission pense pouvoir présenter le projet de Directive devant les commissaires le 23-24 avril. Des restrictions budgétaires pourraient remettre en cause le vote de la Directive. La consultation inter-service est toujours en cours. Deux points ont soulevé problème :

- Variétés de conservation

- Inclusion des MFR

Le processus reste un peu suspendu, également en raison d'un sous-effectif de la DG SANCO.

### *2) Bilan du vote de la section sur le projet de directive cadre*

La DGPAAT a souhaité avoir une position de la section A.F. sur le projet de directive. Une consultation a été réalisée par mail au sein de la section.

Nombre de membres nommés 36
Suffrages exprimés 21

Résultat du vote

| FAVORABLE | DEFAVORABLE | ABSTENTION |
|---|---|---|
| **20** | **0** | **1** |

Le résultat de ce vote a été présenté lors de la réunion DGPAAT / DGAL du 30 janvier 2013 (Cf. ci-dessous)

### 3) *Compte rendu de la réunion DGPAAT / DGAL du 30 janvier 2013.*

A cette réunion participaient aussi : France Bois Forêt, France Nature Environnement et plusieurs membres du CTPS.

E. VAN DE MAELE fait un compte rendu verbatim de cette réunion (voir ce compte rendu en Annexe 3)

Prochaine étape : rédaction d'une note commune DGAL/DGPAAT au cabinet du ministre avec identification des points bloquants pour le secteur forestier dans le projet de révision de la directive cadre. R. CAILLIATTE pense que la directive 99/105 pourrait être conservée intégralement dans la future directive. Plus difficile sera de trouver un consensus sur la gouvernance (maintien de la subsidiarité) et sur le financement.

E. VAN DE MAELE rappelle que de nombreux Etats membres de l'UE partagent le même avis sur le retrait de la forêt et des MFR du projet de règlement.

R. CAILLIATTE souligne l'importance de réagir dès qu'un texte arrivera de la Commission. Il ajoute que de toute façon, la directive 99/105 s'appliquera jusqu'en 2018.

### 4) *Réunion du comité permanent des semences le 4 mars 2013.*

J. WOHRER : plusieurs pays ont imposé que pour la reforestation, on oblige que soit privilégiée l'utilisation de plants d'origine nationale, ce qui constitue une entrave au commerce international. La DG SANCO souhaite qu'une réunion d'experts soit tenue, mais elle n'a pas les moyens de l'organiser.

P. BOUILLON confirme cette information et précise qu'il s'agit d'un courrier du 14/9/2012 en provenance de la Fédération Internationale des Semences, adressé à la Commission Européenne, DG SANCO (Cf Annexe 4). Dans ce courrier, il est regretté que le discours en faveur des provenances forestières locales manque de bases scientifiques et s'apparente à une forme de protectionnisme inadapté au contexte de changement climatique. La FIS souhaiterait notamment la mise en place à l'échelle européenne de réseaux de tests de comparaisons de provenances et l'instauration d'un dialogue entre scientifiques, utilisateurs de plants forestiers et administrations.

## Point 5. Procédure d'admission des clones destinés à la production, par voie végétative, de matériels forestiers de reproduction en catégorie testée; test DHS et circuit administratif d'inscription *(information)*.

C. LECLERC présente le résultat des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion CTPS / DGPAAT du 30 janvier 2013. Cette réunion était motivée par l'arrivée de l'Eucalyptus dans la réglementation et une évolution du règlement technique d'admission de clones de Merisier en catégorie testée. L'objectif de la démarche conduite par C LECLERC est de clarifier les procédures et les circuits.

C. LECLERC rappelle réglementairement, la DGPAAT gère les dossiers de demande d'admission. Toutefois, un certain nombre de points de procédure restent incontournables. Il rappelle en effet qu'en aucun cas le marquage moléculaire ne peut être utilisé dans le cadre de la DHS pour l'inscription et pour la protection. Une seule DHS peut toutefois être utilisée pour l'inscription et pour la protection. Dans ce contexte, le règlement technique Peuplier est conforme aux règles internationales. En revanche, pour le Merisier et l'Eucalyptus, il n'y a pas de DHS morphologique requise dans le règlement technique. Or s'il n'existe pas de principes directeurs pour le Merisier forestier, alors que ceux-ci existent pour l'Eucalyptus. C. LECLERC ajoute que des principes directeurs DHS existent aussi pour Châtaignier, Thuya et Saule pour des usages ornementaux ou fruitiers. Sans DHS, pas de COV et donc impossibilité de demander une protection.

Concernant la dénomination variétale, C. LECLERC appelle que cette dernière doit être validée par l'INOV. La DHS ne peut être demandée que par les organismes officiels : GEVES pour la France.

J. GUIARD a proposé de demander à l'UPOV que les principes directeurs de la DHS Peuplier soient révisés. L'OCVV suivra les principes directeurs de l'UPOV. Il serait aussi possible de proposer que la pépinière de Guémené soit agréée pour réaliser (au niveau international) la DHS sur Peuplier sous conditions de mise aux normes techniques et d'élargissement de la collection de référence.

B. ROMAN AMAT ouvre la discussion.

F. SANTI rappelle qu'elle a travaillé sur des critères DHS pour le Merisier forestier. Des résultats avaient été présentés devant la section Arbres Forestiers le 16 mars 2011. Les premiers critères identifiés se sont révélés malheureusement peu utiles pour une autre population de clones que ceux de la population de calibration. Seule la morphologie des feuilles pourrait à la rigueur être utilisée. B. ROMAN AMAT encourage F. SANTI à publier ses résultats.

C. LECLERC rappelle qu'en l'absence de règlement technique et/ou de principes directeurs, tout pays peut proposer un protocole et le faire valider par l'UPOV. F. SANTI signale que l'Espagne pourrait être intéressée par la diffusion de principes directeurs pour le Merisier forestier.

En réponse à une question de C. BASTIEN, C. LECLERC confirme que des analyses chimiques peuvent être utilisées pour la DHS.

P. BOUILLON : Concernant les MFR, la DGPAAT est l'organisme officiel. La réglementation n'impose pas aux demandeurs d'une admission au registre national des matériels de base des essences forestières de passer par le GEVES pour demander, par exemple au Bundessortenamt de Hanovre, la réalisation d'une DHS sur clone de peuplier. De même, à sa connaissance, l'OCVV n'impose pas au demandeur d'un titre de protection commerciale dans l'UE, de passer par le GEVES pour demander la réalisation d'une DHS sur clone forestier. En matière d'identification clonale, il doute qu'il existe des protocoles DHS couvrant les 600 espèces d'eucalyptus et l'hybride dalrympleana x gunnii. Pour le merisier forestier, le protocole DHS n'existe pas. Cela ne pose d'ailleurs aucun problème à nos collègues forestiers d'Allemagne, du Royaume-Uni et de Suède, qui ont pu admettre dans leur registre des clones de merisier sans passer par une DHS. Ils ont utilisé l'outil moléculaire, il est vrai indépendamment des principes actuels de l'OCVV, aucun des obtenteurs de la recherche publique forestière ne souhaitant protéger ces obtentions (même situation en France). Lorsque la DHS est inopérante, il faut trouver des solutions alternatives pour l'identification des clones, d'où notre recours à l'outil moléculaire, à un coût très compétitif, pour les clones d'eucalyptus « gundal » et le merisier forestier. Cela implique de disposer d'informations précises sur les méthodes d'obtention. Pour les hybrides de peuplier, nous avons des doutes sur le niveau de performance de la DHS réalisée en Allemagne. Notre analyse de la situation se poursuit. Concernant la protection, il s'agit d'un problème propre à l'obtenteur, qui relève d'une réglementation spécifique, couverte en France par le code de la propriété intellectuelle. Pour une protection européenne, ce dernier doit contacter l'OCVV à Angers, en amont de la demande d'admission au registre français (avant toute démarche visant à la commercialisation). Pour le moment, en forêt seul le genre *Populus* est concerné. Il faut noter que l'OCVV a le pouvoir de faire modifier l'appellation proposée par l'obtenteur de clones, si le nom apparaît excessif au regard des qualités sélectionnées et évaluées d'un clone candidat (par exemple « Bello »)..

P. BOUILLON signale aussi les réserves émises par la DGPAAT concernant l'intérêt des seuls critères morphologiques pour la différenciation clonale. A titre d'exemple, il rappelle que les marqueurs moléculaires du GEVES ont pu démontrer que 11 clones italiens admis au registre italien des matériels de base se sont révélés in fine n'être que 2. Il conclut que, faute d'outils de DHS morphologiques fiables, il existe des marqueurs moléculaires susceptibles de répondre aux besoins d'identification des obtenteurs, lorsqu'ils ne suivent pas une démarche de protection commerciale des obtentions. Comme la DHS morphologique n'est pas ou peu opérationnelle chez les arbres forestiers, les marqueurs sont, en pratique, les outils les plus aptes à caractériser les clones proposés à l'admission.

C. LECLERC fait un certain nombre de rappels de définitions :

Distinction : nouveau et différent d'un matériel existant.

Identification : confirmer que deux plants appartiennent à la même variété

Conformité : le matériel observé est conforme au matériel d'origine.

En conséquence, les marqueurs moléculaires ne sont que des outils de traçabilité. C. LECLERC encourage les forestiers à se rapprocher de la section Vigne du CTPS qui a les mêmes préoccupations pour la sélection et l'enregistrement de ses clones.

P. BOUILLON souhaiterait connaître les bases réglementaires qui imposent pour des clones forestiers de passer par le GEVES pour lancer la DHS demandée par l'OCVV. C. LECLERC insiste sur le fait que pour l'inscription sur le registre, le GEVES doit racheter la DHS à l'OCVV.

C. BASTIEN pose la question de savoir si les critères VATE (croissance, phénologie) pourraient être utilisés pour qualifier les variétés de Peuplier. C. LECLERC répond que oui a priori si le groupe d'experts de l'UPOV en est d'accord.

B. ROMAN AMAT conclut en rappelant les spécificités des trois espèces forestières françaises concernées Peuplier, Merisier, Eucalyptus) et demande à C. LECLERC de finaliser (clarifier) le document de travail. P. BOUILLON propose de faire une note explicative sur le site du Ministère pour informer les obtenteurs de matériel clonal.

## Point 6. Validation du règlement technique d'admission de clones de Peuplier en catégorie testée *(information et décision)*.

Le texte du RT Peuplier proposé et la présentation de C. BASTIEN sont présentés en Annexe 5

C. BASTIEN rappelle les demandes de la section A.F, du Conseil national du peuplier (CNP) et du GIS Peuplier, qui ont motivé la révision du R.T. Peuplier, notamment :

- prévoir d'inclure une modalité d'évaluation en condition de faibles intrants,

- mieux prendre en compte la diversité des conditions pédoclimatiques des régions populicoles,

- inclure la résistance au puceron lanigère comme critère d'évaluation,

- simplifier les modalités d'évaluation des nouveaux cultivars,

- faire en sorte que le RT permette une admission pour tous les types d'usages (Biomasse, futaie).

Un groupe de travail s'est réuni le 9 juillet 2012 pour poser les bases du texte du R.T. Une réunion de synthèse s'est tenue le 1er mars 2013.

Exigences préalables pour l'admission : Identification par des caractères phénotypiques distinctifs, homogènes et stables et par des marqueurs moléculaires. Sélection individuelle phénotypique éventuellement assistée par marqueurs. C. BASTIEN estime que pour la DHS, les marqueurs pourraient être utilisés en distinction en imposant des normes de différences comme par exemple que ces marqueurs soient positionnés à plusieurs endroits du génome.

Admission provisoire / définitive : radiation possible si un défaut majeur est mis en évidence sur le matériel de base, comme par exemple la sensibilité à un ravageur, qui ne permet plus d'atteindre les objectifs sylvicoles fixés pour le clone.

Concernant les essais comparatifs, C. BASTIEN passe ensuite en revue les déférents caractères à évaluer avec ou sans niveau d'exigence lors des demandes d'admissions provisoires ou définitives. Elle passe ensuite en revue les protocoles expérimentaux en précisant que le nouveau R.T. vise à rendre ces derniers plus souples. De ce fait, le protocole expérimental utilisé par l'expérimentateur sera à joindre au dossier de demande d'admission. La liste des témoins à inclure dans les tests a également été révisée.

B. ROMAN-AMAT remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur la refonte du règlement technique d'admission des clones de peuplier en catégorie testée.

**La section A.F. du CTPS donne un avis favorable à la nouvelle version du règlement technique proposé sous réserve des modifications formulées.**

PROJET

Ce règlement entrera en vigueur dès que possible. Pour les dépôts imminents de dossiers et ceux pour lesquels des essais auraient été créés avant la date de parution de l'arrêté, des dérogations, à dire d'expert, pourront être accordées si ces expérimentations n'entrent pas totalement dans le cadre du nouveau RT.

## Point 7. Admission de matériels de base au registre national : Peuplements *(information et décision)*.

### *1) Propositions d'admission / modification / radiation*

A. Brochet présente les propositions d'admission de peuplements dans les catégories "Identifié" et "Sélectionné" et "Qualifié" (Cf. Annexe 6):

**Catégorie Sélectionnée**

Admission : 6 espèces et 21 peuplements sont concernés pour un gain en surface de 456 ha.

Modification (passage en coupe, révision de terrain, autres) : 9 espèces et 30 peuplements sont concernés engendrant une perte en surface de 415 ha.

Radiation (exploitation, autres) : 6 espèces et 18 peuplements sont concernés engendrant une perte en surface de 279 ha.

Pour satisfaire la demande de sa clientèle, I. WINNINGER demande que des peuplements de chêne rouvre soient classés en catégorie "Sélectionné" dans la vallée du Rhin (QPE204 Nord-est gréseux).

**Catégorie Qualifiée** : modification de la surface du verger à graines d'Epicéa commun RACHOVO pour permettre l'installation du verger à graines RÊVE VERT de Mélèze :

- Surface : ramenée de 10 ha à 5 ha
- Nombre d'individus : ramenés de 2800 à 1477
- Nombre de clones : inchangé (50)
- Nombre de clones efficaces : inchangé (49.02)

D. GENTHIALON signale un frémissement dans un regain d'intérêt pour l'Epicéa commun vigoureux, suite à l'augmentation du prix du bois des résineux blancs.

**La section A.F. valide les modifications proposées pour les annexes 2 et 3 du registre national des matériels de base**

### *2) Chêne liège : perspective de sélection de peuplements porte-graines*

A. BROCHET expose un projet de passage de peuplements de chêne liège de la catégorie "Identifié" à la catégorie "Sélectionné" et la sélection de peuplements porte-graines avec pour principal critère la qualité du liège (Cf. Annexe 7). Cette proposition fait suite à une demande croissante en liège de bonne qualité exprimée par différentes structures de promotion et plusieurs professionnels du Sud de la France : Association Liège Gascon, Institut Méditerranéen du Liège, entreprises de transformation de liège.

La surface totale des subéraies dans le monde (principalement Maghreb, Espagne, Portugal, Italie et France) est de 2,3 millions ha. Pour sa part, avec 100.000 ha de chêne liège (4,4% de la surface mondiale), la France produit annuellement 1500 tonnes de liège, soit 1% de la production mondiale. Les principales utilisations du matériau sont : l'industrie du bouchon, l'écoconstruction et diverses utilisations marginales.

En France, le volume des ventes de plants augmente régulièrement : 6000 plants en 2009/2010, 12000 en 2010/2011 et 14000 en 2011/2012.

Il existe en France 4 régions de provenances en catégorie "Identifié". Deux sont pour le moment concernées par le classement de peuplements en catégorie "Sélectionné" : QSU301-Sud-Ouest et QSU761-Pyrénées-orientales. Les critères de sélection ont tout d'abord été définis sur la base de ceux existants pour l'espèce en Espagne puis ils ont été ajustés aux contraintes rencontrées en France. La surface minimale requise pour le classement a donc été fixée à 2 ha, comme pour le Chêne pédonculé. Un critère important de sélection sera l'absence d'une espèce susceptible de s'hybrider (notamment chêne vert). Sur cette base, et au vu de leur qualité phénotypique, 10 peuplements pourraient être proposés : 4 dans les Pyrénées Orientales et 6 dans le Sud-Ouest.

A. BROCHET conclut en faisant un certain nombre de propositions :

- Inscription des 10 peuplements retenus, mais sans interdire (pour le moment) les récoltes en catégorie "Identifié" afin d'éviter le risque de pénurie.
- Continuer la prospection et la sélection de peuplements pour les 2 RP concernées par ce changement.
- Engager la prospection et la sélection de peuplements pour les 2 autres RP (Corse et Maures/Esterel).

**La section AF valide la proposition d'inscription en catégorie "Sélectionné" des 10 peuplements proposés dans les 2 RP QSU301-Sud-Ouest et QSU761-Pyrénées-orientales et propose que la transition entre les deux catégories soit effective d'ici 5 ans**

### *3) Avis du GIS Pin Maritime du Futur sur l'opportunité d'homologuer en catégorie "Sélectionné" des peuplements porte-graines de pin maritime Landes x Corse*

Face à la demande en gaines de pin maritime, un avis d'opportunité a été demandé au GIS PMF sur l'intérêt de récolter des graines sur des peuplements constitués d'individus hybrides Landes x Corse (LC). Le GIS PMF ne voit pas d'objection scientifique à classer en catégorie "Sélectionné" ces peuplements (Cf. texte de position en Annexe 8). Les plus vieux tests de descendances de graines issues de ces peuplements ont 6 ans. Les premières informations sur leur comportement seront disponibles en 2014.

Faut-il créer une RP spécifique pour ces peuplements LC ? La réponse est "non", à condition de leur attribuer une dénomination spécifique.

Durée accordée à cette homologation ? Elle est difficile à déterminer aujourd'hui tant que des VG d'hybrides LC (F1 ou F2) ne sont pas opérationnels.

P. BOUTTEAUD fait remarquer que les peuplements LC seront largement introgressés par le flux de pollen landais issu des peuplements environnants. Cela ne justifie peut-être pas une appellation de type "LC".

**La section arbres forestier valide le classement pour 5 ans des peuplements LC en catégorie sélectionnée au sein de l'actuelle RP Landes 301. Les peuplements LC seraient qualifiés de non indigènes avec mention, sur le certificat maître, de l'origine connue (hybridation Landes x Corse) de ces peuplements. La DGPAAT consultera la DRAAF Aquitaine afin de définir la dénomination à retenir pour cette origine.**

NB post-réunion CTPS : la DGPAAT a retenu d'inscrire ces peuplements sélectionnés de provenance "301 Massif landais" en tant que matériels de base d'origine « Non indigènes». Sur les certificats-maîtres, cela correspondrait à "Non indigène" en rubrique 7 et à "Partiellement corse" en rubrique 8.

## Point 8. Admission de matériels de base au registre national : Vergers à graines *(information et décision)*.

### *1) Demande d'admission en catégorie "Qualifié" de 4 vergers à graines de Noyer hybride*

P. BOUTTEAUD présente les dossiers de demande d'admission en catégorie qualifiée de quatre nouveaux vergers de Noyer hybride : MJ209 BACCARAT, MJ209 BRANCHE, MJ209 D'ANDLAU et NG23 BRANCHE. Les dossiers sont présents en Annexe 9.

MJ209 BACCARAT : Planté en Loraine en 1993, d'une surface de 0,8 ha, ce verger comporte 36 mères MJ209 et, comme pollinisateurs, 24 Franquette. Moyennement bien isolé, et produisant un taux élevé d'hybrides, ce verger est entré en production en 2007.

MJ209 BRANCHE : Planté en Dordogne en 1983, d'une surface de 0,5 ha, ce verger comporte 53 mères MJ209 et, comme pollinisateurs, 6 Franquette. Bien isolé dans un bassin nucicole comportant 300 Franquette dans un rayon de 400m, ce verger produit un très bon taux d'hybrides.

MJ209 D'ANDLAU: Planté en Alsace en 1992, ce verger comporte 39 mères MJ209 et, comme pollinisateurs 24 Franquette, 4 RA984 et 4 RA996. Très bien isolé et produisant un taux élevé d'hybrides, le verger d'ANDLAU est entré en production en 2001.

NG23 BRANCHE : Ce verger a été planté sur deux parcelles :

- une parcelle de 0,4 ha, plantée en 1985, comportant 36 mères MJ209 et, comme pollinisateurs 4 RA984 et 4 RA996.
- une parcelle de 0,5 ha, plantée en 1987, comportant 50 mères MJ209 et, comme pollinisateurs 2 Franquette, 6 Grandjean, 2 RA984 et 7 RA996.

Bien isolé dans un bassin nucicole comportant 300 Franquette dans un rayon de 300m, ce verger produit un bon taux d'hybrides.

B. ROMAN-AMAT fait remarquer que pour les 2 derniers VG, la pollinisation est dépendante du nuage pollinique environnant. Il ajoute qu'à terme, la catégorie "Identifié" est amenée à disparaître pour le noyer hybride.

**La section Arbres Forestiers du CTPS valide l'admission en catégorie "Qualifié" des vergers de noyer hybride MJ209 BACCARAT, MJ209 BRANCHE, MJ209 D'ANDLAU et NG23 BRANCHE.**

### *2) Demande d'admission en catégorie "Qualifié" de 2 vergers à graines de Pin maritime VF3*

P. PASTUSZKA, président du GIS Pin maritime et mandaté par Alliance forêts bois, présente les dossiers de 2 vergers à graines VF3 de pin maritime : HOURTIN (Forélite) et St SARDOS (SCEA Berdillan).

Ces deux vergers ont à peu près la même composition, reposant sur 47 clones G1, sélectionnés à part égale dans des tests INRA et FCBA.

St SARDOS VF3 : verger de 48 clones, planté dans le Lot en 2004 sur 6,5 ha. Antérieurement, ce VG a été homologué en LC2 (2011), lorsque des croisements contrôlés étaient réalisés. Une notation récente de la floraison a montré que 73% des clones ont une fructification mâle et que 67% des clones ont une fructification femelle sur au moins 2 rameaux.

HOURTIN VF3 : verger de 40 familles polycross, planté en 2004 sur 31,9 ha, sur l'emplacement d'un verger VF2.

**La section Arbres Forestiers du CTPS valide l'admission en catégorie "Qualifié" des vergers de pin maritime de Hourtin VF3 et St Sardos VF3 sous réserve de fourniture des informations sur leur entrée en fructification femelle. Le verger Saint-Sardos LC2 est radié du registre. Le verger Saint-Sardos LC2 est radié du registre.**

PROJET

## Point 9. Point sur une méthode de sélection participative : création de vergers à graines de très faible coût pour des espèces forestières "orphelines" *(information)*.

La présentation de F. SANTI est disponible en Annexe 10

Dans une stratégie d'économie de moyens et pour des espèces orphelines, le principe consiste à sélectionner des individus d'élite en pépinière pour créer des vergers à graines de semis de provenances, si possible multi-origines. Ce processus s'appuie sur un concept de sélection juvénile développé par A. Nanson en 1968.

B. ROMAN AMAT et P. BOUTTEAUD signalent que, contrairement à ce que laisse penser la présentation de F. SANTI, les variétés issues de ces vergers ne sont pas dédiées à des usages agroforestiers.

B. ROMAN AMAT s'interroge sur ce que recouvre la notion de "participatif" en termes de propriété des variétés? F. SANTI répond que les variétés feraient l'objet d'une co-obtention.

D. GENTHIALON répond qu'il serait possible de relayer ce concept de création variétale via le syndicat des pépiniéristes. Il faudrait au préalable rédiger un cahier des charges pour préciser les droits et devoirs de chaque pépiniériste qui adhèrerait au système. D. GENTHIALON signale toutefois qu'il a des doutes sur la perspective de mélanger les graines issues de plusieurs vergers, même si des raisons de "diversité génétique" ou de "sécurité" l'imposeraient. Attention aussi à ne pas faire des vergers trop petits. Enfin, il faudrait garantir aux futurs propriétaires de vergers un nombre minimum de plants vendus.

P. PASTUSZKA : on pourrait imaginer qu'un VG soit issu de sélections faites chez plusieurs pépiniéristes. Il ajoute qu'il faudra prévenir en amont ces pépiniéristes que des mesures seront à prendre pour réaliser la sélection d'individus d'élite et que les vergers qui seront créés soient homologués en catégorie "Qualifié". JC BASTIEN précise que les mesures préalables à la sélection pourront porter non seulement sur la vigueur mais aussi sur la phénologie et la forme.

B. ROMAN AMAT: il faudra attendre un certain nombre d'années pour que les vergers issus d'une sélection participative entrent en fructification. Ce délai d'attente doit être signalé dans le cahier des charges. Par ailleurs, les vergers devraient être installés hors pollution pollinique et dans des zones favorables à la fructification.

F. SANTI signale qu'un projet de R&D sur ce type de sélection participative a été proposé au printemps 2013 à un soutien financier de la Région Centre avec les Ets Bauchery comme partenaire industriel.

P. BOUILLON donne pour certaines espèces "orphelines" les volumes de plants vendus sur la dernière campagne :

| | |
|---|---|
| Aulne glutineux : | 200 000 |
| Alisier torminal : | 115 000 |
| Pommier sauvage : | 50 000 |
| Cormier : | 40 000 |
| Frêne oxyphylle : | 10 000 |

D. GENTHIALON demande si des produits issus de ces vergers pourraient être commercialisés en Europe? P. BOUILLON ne vois pas d'obstacle réglementaire.

B. ROMAN AMAT conclut la discussion en confirmant que la création de variétés fondée sur un mode de sélection juvénile et participative, comme exposé par F. SANTI, constitue un concept séduisant en raison de ses faibles coûts et de ses perspectives d'amélioration. Il rappelle aussi que les variétés attendues ne seront pas réservées à l'agroforesterie. Il encourage les opérateurs pépiniéristes intéressés à s'engager dans une démarche nationale et à ne pas négliger les aspects techniques. Il ajoute que pour leur part, les chercheurs ne doivent pas négliger l'investissement à prévoir en termes d'accompagnement de la profession. Il souhaite enfin que soient maintenant définies les espèces les plus appropriées (en fonction de la demande, de leur aptitude à la production de graines, etc.) et suggère qu'une opération pilote soit lancée dès que possible.

## Point 10. Compte rendu du comité plénier du CTPS du 21 novembre 2012
*(information)*

C. LECLERC présente rapidement les éléments saillants de cette réunion, dont le compte rendu figure en Annexe 11.

L'appel annuel à projets 2013 est clos. Vingt et un projets ont été soumis à cet appel d'offre. B. ROMAN-AMAT fait remarquer que les forestiers se reconnaissent peu dans ces appels d'offre et constate que lorsqu'ils soumettent, le taux de succès est très bas. C. LECLERC rappelle que l'excellence scientifique du projet prime sur la notion d'espèce. Il ajoute que les porteurs de projets ne doivent pas baisser les bras si leur projet est n'est pas retenu lors du premier dépôt.

Le Comité Plénier du CTPS a été saisi par la section céréales à paille sur la perte d'expertise en matière d'évaluation des attaques par bioagresseurs (pathologistes, virologues, etc.). Dans ce contexte Patrick Blanchet (section "Arbres Fruitiers" du CTPS) a été chargé d'animer un groupe de travail inter-sections sur les résistances durables.

Un plan "semences et agriculture durables" a fait l'objet d'un comité chargé de suivre les travaux engagés sur les différents axes du plan ainsi que d'en piloter les évolutions. Un point concerne notamment le suivi des variétés populations, par nature évolutives dans l'espace et dans le temps.

Un projet d'accord a été élaboré pour la mise à disposition des données produites par le GEVES dans le cadre de la post-inscription. Une charte, jointe à l'autorisation de mise à disposition des données, devra être signée par les entreprises semencières obtentrices des variétés concernées par cette diffusion.

C. HUYGUES, Président du Comité Scientifique du CTPS et Président de la section « Plantes fourragères et à gazon » est chargé d'animer une réflexion intersections sur les « plantes de services » (présentant des caractéristiques agronomique particulières comme : piégeage de nitrate, production de biomasse, structuration du sol, etc.). Chaque section est invitée à rejoindre ce groupe de travail en fournissant le nom d'un d'expert.

B. ROMAN-AMAT remercie les membres de la section Arbres Forestiers de leur participation à cette réunion et clôture la séance en rappelant la date de la prochaine réunion

**Date de la prochaine réunion de la section "Arbres Forestiers" :**

**17 octobre 2013**

**La séance est levée à 17 h 15**

Jean-Charles Bastien

Relecture de : Aurélien Brochet, Bernard Roman-Amat et Pierre Bouillon

PROJET

# ANNEXE I. Liste des membres de la section « Arbres Forestiers» 2011 – 2014

## Représentants de l'Administration

| | | | |
|---|---|---|---|
| Président de la section | : | M. ROMAN-AMAT (Bernard) | Présent |
| Secrétaire technique | : | M. BASTIEN (Jean-Charles) | Présent |
| Président du Comité Plénier | : | M. VIALLE (Paul) | Absent |
| Secrétaire Général du CTPS | : | M. LECLERC (Christian) | Présent |

### Représentants au titre des fonctions (ou leur représentant nommément désigné)

| | |
|---|---|
| Le Directeur général de la DGPAAT (MAAP) représenté par : Mme Van de MAELE (Elisabeth) | Présente |
| Le Sous-directeur de la forêt et du bois du MAAP représenté par : M BOUILLON (Pierre) | Présent |
| Le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (Ministère de l'Economie et des Finances) représenté par : M. GUYONNET-DUPERAT (Quentin) | Absent |
| Le Directeur du MEEDDM - Commissariat général du Développement Durable : M. ROGIER (Philippe) | Absent |
| Le Sous-directeur de la Protection des Végétaux (MAAP) représenté par : M. CAILLIATTE (Remy) | Présent |
| Le Directeur technique de l'Office National des Forêts représenté par : Mme MUSCH (Brigitte) - invitée | Présente |
| Le Chef du Département Forêts et Milieux Naturels de l'INRA représenté par : Mme DESPREZ-LOUSTEAU (Marie-Laure) | Présente |
| Le Directeur scientifique de l'Irstea, représenté par : M GINISTY (Christian) | Absent |
| Le Directeur du GEVES : M. MASSON (Fabien) | Absent |
| La Présidente du CPOV : Mme BUSTIN (Nicole) | Absente |

### Experts scientifiques

| | |
|---|---|
| M. ROGER (Olivier) | Excusé |
| Mme CHAUVIN (Josette) | Présente |
| M. CONCHE (Joël) | Présent |
| M. PASTUSZKA (Patrick) | Présent |
| M. GUIARD (Joël) | Excusé |
| M SICARD (Georges) | Absent |

### Experts invités :

| | |
|---|---|
| M. ALAZARD (Pierre), | Excusé |
| M. BALDET (Patrick) | Absent |
| Mme BASTIEN (Catherine) | Présente |
| M. BERTHELOT (Alain) | Présent |
| M. BOURLON (Vincent) | Absent |
| M. BROCHET (Aurélien) | Présent |
| M. COLLIN (Eric) | Présent |
| Mme FABRE (Bénédicte) | Absente |
| M. PHILIPPE (Gwenaël) | Absent |
| Mme SANTI (Frédérique) | Présente |

## Représentants des professionnels et des utilisateurs

| | |
|---|---|
| Le Vice-président du Comité Plénier : M. DESPREZ (François) | Absent |

### Représentants de l'interprofession

| | |
|---|---|
| M. REY (Bernard) | Absent |
| M. VASCHALDE (Eric) | Présent |
| M. WOHRER (Jean) | Présent |

### Représentants des obtenteurs de variétés

| | |
|---|---|
| M. BAILLLY (Alain) | Excusé |
| M. BOUTTEAUD (Pierre) | Présent |

### Représentants des établissements producteurs de semences ou de plants

| | |
|---|---|
| M. NAUDET (Vincent) | Excusé |
| Mme WININGER (Isabelle) | Présent |

### Représentants des agriculteurs multiplicateurs de semences ou de plants

| | |
|---|---|
| M GENTHIALON (Daniel) | Présent |
| M. LEMONNIER (Michel) | Excusé |

### Représentants des utilisateurs de semences ou de plants

| | |
|---|---|
| M. de WITASSE THEZY (Henri) - invité | Absent |
| M. CHAPERON (Henri) | Absent |
| M. CHENTRIER (Pascal) | Excusé |
| M. COSTAZ (Patrick) | Absent |
| M. FERRON (Jean-Louis) | Excusé |

### Représentants des utilisateurs de produits des récoltes

| | |
|---|---|
| Mme FATUS (Juliette) | Présente |

### Représentants des instituts techniques spécialisés ou assimilés

| | |
|---|---|
| Mme GIRARD (Sabine) | Excusée |
| Mme MERZEAU (Dominique) | Excusée |

# ANNEXE II. Réunion du 25 octobre 2012 sur la révision de la réglementation communautaire relative aux matériels de reproduction végétaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires**

**Service de la forêt, de la ruralité et du cheval**

**Sous-direction de la forêt et du bois**

**Bureau des investissements forestiers**

**Rédacteur :** Pierre Bouillon

**Compte-rendu de la réunion**
**du 25 octobre 2012**
**Sur la révision de la réglementation communautaire relative aux matériels de reproduction végétaux**

| | |
|---|---|
| **Participants** | Etats membres (représentants « semences agricoles » + 5 représentants forestiers de Finlande, Allemagne, Irlande, Bulgarie et France), Commission Européenne (Eric Poudelet en introduction, Päivi Mannerkorpi, Thomas Weber, Yanis Karamitsios et Isabelle Clément-Nissou). Délégation française de 3 personnes : R. Cailliatte (DGAL), MF. Cazalère (SOC) et P. Bouillon (DGPAAT) |
| **Destinataires** | DGPAAT/SFRC/SDFB, Président et Secrétaire de la section Arbres forestiers du CTPS |

Réunion avec un point d'ordre du jour unique sur la révision de la réglementation communautaire relative aux matériels de reproduction végétaux. Ce compte-rendu ne porte que sur les points intéressant le secteur forestier.

Eric Poudelet, directeur de la direction E « Sécurité de la chaîne alimentaire » de la DG SANCO, ouvre la réunion et rappelle que le projet « seed law » s'inscrit dans un **paquet de modernisation de 4 ensembles réglementaires (santé alimentaire, santé et bien-être animal, protection des plantes, semences).** Le travail conduit sur plusieurs années par la DG SANCO (consultations et études d'impact) a permis d'aboutir à deux premiers projets pour les semences et la santé des végétaux, les « non-documents » transmis aux parties prenantes le 30/7/2012.

Il précise qu'à la suite de la démission du Commissaire Dalli, l'intérim à la tête de la DG SANCO est assuré par le Commissaire slovaque Maroš Šefčovič, vice-président chargé des Relations interinstitutionnelles et de l'administration. C'est vraisemblablement M. Borg qui sera proposé par Malte pour succéder à M. Dalli. Il pense que cette période transitoire pourrait générer quelques retards dans la transmission des projets de règlements au Conseil et au Parlement, car selon lui, ces projets doivent être portés par un Commissaire nommément désigné pour ce portefeuille.

Dans l'immédiat, la DG SANCO va lancer la consultation interservices (mi-novembre) et celle des parties prenantes, pour la modernisation simultanée de cinq réglementations relatives à :

- la traçabilité de la chaîne alimentaire,
- le contrôle de la chaîne alimentaire,
- les matériels de reproduction végétaux,
- la santé des végétaux,
- et le règlement financier couvrant l'ensemble du dispositif.

La Commission envisage de finaliser les projets issus de la consultation interservices en février-mars 2013, avant de les transmettre au Conseil et au Parlement. M. Poudelet informe que les Commissions du Parlement qui suivront ces textes ne sont pas encore connues. Une fois les commissions désignées, celles-ci devront désigner leur rapporteur.

La réunion est ensuite organisée autour de la présentation générale et détaillée, à 3 voix de la DG SANCO (P. Mannerkorpi, T. Weber, Y. Karamitsios), d'un diaporama présentant le projet de nouvelle « seed law » diffusé le 30/7/2012. Päivi Mannerkorpi rappelle les priorités :

- un règlement unique au lieu de 12 directives ;
- simplification, flexibilité et réduction des coûts avec de l'auto-contrôle sous supervision officielle : « responsabilisation des entreprises » ;
- principe du recouvrement des frais d'admission des matériels de base au registre ;
- montée en puissance du CPVO (Community plant variety office), dont les nouvelles missions (harmonisation des protocoles de tests, enregistrement des variétés, tenue d'un registre européen, audits) devront être financées par la filière (principe d'autofinancement du CPVO).

Nota : UK demande un temps de concertation avec les entreprises de la filière, car ses représentants n'ont pas encore intégré qu'il s'agissait de remplacer les contrôles réglementaires par des contrôles internalisés, sous assurance qualité financée par l'entreprise.

Concernant les matériels forestiers de reproduction, il est juste indiqué que la spécificité du secteur forestier se voit reconnue par l'insertion d'un chapitre spécifique (partie IV) reprenant l'essentiel de l'actuelle directive forestière.

24 diapositives étaient consacrées à la partie III sur les matériels de reproduction agricoles et… 1 à la partie IV relative aux MFR. Dans cette unique diapositive, Y. Karamitsios souligne qu'il faut « Lisbonniser » l'actuelle directive. Concrètement, cela consiste à réécrire les articles de comitologie situés en fin de directive, articles sans impact sur le contenu des articles techniques. Il mentionne rapidement l'ajout de nouvelles dispositions par rapport à la directive existante, notamment les articles 122 et 123, ce dernier portant sur les redevances. Il ne donne pas davantage de précisions, le spécialiste de la directive forestière à la DG SANCO ne participant pas à la réunion.

Concernant la forêt, la France expose brièvement les commentaires écrits transmis en réponse à la demande de la DG SANCO du 4 septembre. Elle demande comment ces commentaires seront pris en compte. La Commission répond qu'elle n'a pas eu le temps de les traiter et qu'il ne lui est pas possible d'en tenir compte dans les projets de texte transmis en consultation interservices. Une version ultérieure du diaporama prendra en compte ces commentaires, indépendamment de la consultation interservices. P. Mannerkorpi indique enfin que les arguments du secteur forestier sont connus et qu'elle ne souhaite pas revenir dessus.

*Nota du rédacteur : il est surprenant que la Commission lance la consultation interservices sans tenir compte des commentaires transmis par les Etats membres sur le premier projet de texte…*

Certains représentants agricoles ont rappelé dans leur intervention que la position nationale est de sortir le secteur forestier du projet « seed law » (Pologne, Slovénie, Espagne, Finlande, Bulgarie, Estonie). L'Estonie, rejointe par l'Espagne, a indiqué en particulier qu'elle n'imaginait pas intégrer 100 000 opérateurs du secteur forestier dans le registre des opérateurs agricoles.

PROJET

# ANNEXE III. Compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2013 relative à la réglementation européenne sur les matériels forestiers de reproduction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale**
**des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires**
**Service de la forêt de la ruralité et du cheval**
**Sous-direction**
**de la forêt et du bois**
**Bureau des investissements forestiers**
19, avenue du Maine
75732 Paris cedex 15
Dossier suivi par : Pierre BOUILLON
Tél. : 01 49 55 51 26
Fax : 01 49 55 84.06
Courriel : pierre.bouillon@agriculture.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2013 relative à la réglementation européenne sur les matériels forestiers de reproduction**

Objet : réunion relative à la réglementation européenne sur les matériels forestiers de reproduction et au projet de révision de la Commission Européenne concernant la réglementation sur les matériels végétaux de reproduction

Paris, le 30 janvier 2013

Participants : France-Bois-Forêt (Laurent Denormandie, Vincent Naudet), FNE (Juliette Fatus), DGAL (Robert Tessier, Nicolas Canivet, Rémy Cailliatte), secrétariat CTPS plénier (Christian Leclerc), section Arbres forestiers du CTPS (Bernard Roman-Amat, président et Jean-Charles Bastien, secrétaire), DGPAAT (Jean-Luc Guitton, Elisabeth Van de Maele, Pierre Bouillon).

**Jean-Luc Guitton** remercie les participants pour leur présence et ouvre la réunion en traçant un rapide historique de la réglementation européenne et mondiale sur les matériels forestiers de reproduction (MFR), un processus qui s'est matérialisé par une première directive forestière européenne en 1966 et un système de certification OCDE dédié aux MFR en 1974. Depuis, les directives forestières de 1966 et de 1971 ont été fusionnées en 1999, puis transposées dans les États-membres en 2003 et jusqu'en 2007 pour les pays nouveaux entrants. L'harmonisation du dispositif avec l'OCDE (qui pour ce secteur a vocation à couvrir tous les pays membres de l'OMC) a été finalisée en 2012, après 16 années de discussions. La révision lancée par la Commission Européenne depuis plusieurs années sur la réglementation relative aux matériels végétaux de reproduction a abouti à la diffusion de projets de texte, les 30/7, 8/11 et 12/11/2012, qu'il convient d'analyser lors de cette réunion.
A la suite de la réunion au Cabinet du 5/12/2012, il a été demandé à la DGPAAT, à la DGAl et aux professionnels du secteur forestier de se réunir pour faire la liste des points qui posaient problème au secteur forestier.

**Robert Tessier** rappelle que la DGAl souhaite une approche commune afin de renforcer la position des autorités françaises vis-à-vis de la Commission. Il mentionne l'existence de problèmes concernant conjointement les secteurs fruitiers, ornementaux et forestiers. Il pense qu'il est intéressant d'être dans un texte commun à l'agriculture et à la forêt. La DGAl souhaite pouvoir identifier toutes les variétés et matériels de base des secteurs agricoles et forestiers, et définir les règles de contrôle. A la suite de la réunion au Cabinet du 5/12/2012, il a été demandé à la DGAl et à la DGPAAT de travailler ensemble, ce que permet la réunion de ce jour. Nicolas Canivet ajoute qu'il convient d'identifier et de hiérarchiser tous les blocages techniques posant actuellement problème au secteur forestier dans le projet de la Commission.

**Vincent Naudet** indique qu'en tant que président pendant deux ans du Syndicat européen des pépiniéristes forestiers, jusqu'au 30/6/2012, il a eu l'occasion de rencontrer à de nombreuses reprises le responsable du projet de révision à la Commission, Eric Poudelet et notamment de lui faire visiter une pépinière forestière en Belgique. Malgré ces rencontres, M. Naudet regrette que M. Poudelet s'arcboute sur l'idée de fusionner 12 directives en un seul règlement, alors que l'ensemble des pépiniéristes de l'UE sont contre cette fusion, et sans tenir compte des différences entre les enjeux agricoles et forestiers. Lorsque des variétés agricoles ne sont pas performantes, la sanction du marché est immédiate. En forêt, il faut attendre plusieurs décennies avant de se rendre compte qu'une erreur sur l'origine géographique et génétique risque de ruiner des investissements qui ne peuvent plus être ni rattrapés ni remboursés, avec une incidence à long terme, démultipliée par le processus de régénération naturelle. Le secteur forestier s'est déjà acquitté de ses objectifs de simplification administrative, en fusionnant ses 2 directives en 1999. Dans la directive 99/105, tout a été pesé, négocié entre professionnels et États-membres (EM), pour définir précisément ce qui relevait de la subsidiarité et ce qui relevait de la Commission. La décennie des années 2000 a été consacrée à la transposition et à la mise en œuvre de la nouvelle directive dans 27 EM, à son extension aux pays de l'OCDE, avec des investissements informatiques, dans les entreprises et les administrations. Pourquoi changer une directive qui répond aux attentes de sa filière ? La DG SANCO est incapable de répondre à cette question pour le secteur forestier. La DG SANCO souhaite harmoniser les contrôles entre les différents EM or c'est une erreur, car les objectifs sont différents (contrôles renforcés dans les grands pays forestiers versus contrôles allégés dans les pays non-forestiers). Les contrôles sont pris en charge dans une majorité d'EM par l'État. Le risque est d'aboutir à un nivellement pas le bas des contrôles. Il faut laisser de la subsidiarité aux EM. Quel pourrait être l'intérêt du secteur forêt à être intégré dans un système agricole ?

**Bernard Roman-Amat** veut rappeler 5 spécificités du secteur forestier :

– le temps forestier est long et les conséquences d'erreurs sur l'origine produisent des effets à très long terme : les reboisements effectués dans le massif landais, dans les années 40, avec des provenances portugaises de pin maritime, moins chères sur le marché mais moins résistantes au froid, ont généré 70 000 ha de forêts détruites par le gel de 1985, 40 années plus tard ! Toute la filière a dû en supporter les conséquences. Il faut souligner que ces reboisements ont été faits avant 1966, avant la mise en place d'une réglementation européenne sur le commerce des MFR ;

– en liaison avec la longueur du cycle forestier, la sélection génétique forestière a pour particularité de recourir à des provenances, à des populations, à des variétés à large base génétique, afin de dynamiser le processus de sélection naturelle et augmenter les capacités d'adaptation au changement climatique ; ces « variétés populations » constituent l'essentiel des matériels de base forestiers utilisés » ; (elles ne peuvent en particulier être identifiées par une procédure « DHS » classique) ;

– il est remarquable de pouvoir disposer d'un système réglementaire harmonisé entre l'UE et les pays membres de l'OMC par l'entremise du système OCDE de certification des MFR pour le commerce international. Il existe des ressources génétiques essentielles pour l'avenir des forêts françaises, notamment aux USA (douglas et autres résineux) et en Turquie (refuge glaciaire des espèces méditerranéennes), pays avec lesquels nous échangeons grâce au système OCDE ;

– la traçabilité (contrôle a priori des MFR comportant un suivi matière) est essentielle pour le secteur forestier et le rôle de l'État y est fondamental. Le système d'identification et de contrôle en place permet de donner des garanties de provenance aux investisseurs forestiers. C'est faute de traçabilité que des plants issus de graines roumaines de hêtre ont par exemple été introduites dans les forêts françaises au siècle dernier, avec des résultats sylvicoles sans comparaison avec les provenances locales utilisées dans les parcelles voisines. Le préjudice est considérable pour une espèce comme le hêtre, nécessitant un investissement sur 100 ans. Le projet de la Commission, avec le financement du contrôle de la traçabilité par les entreprises et la fin de la possibilité d'interdire la vente de matériels de catégorie identifiée, constituerait un retour en arrière notoire ;

– compte tenu des conséquences pour la filière du projet de la Commission, la section Arbres forestiers du CTPS a souhaité prendre une position officielle sur le projet de la Commission, ce qu'elle n'avait pas pu faire jusque là. Une consultation par mel vient d'être organisée (janvier 2013) pour cela. A l'unanimité moins une abstention, les membres de la section ont donné leur soutien au texte suivant : « La section Arbres forestiers demande aux autorités françaises que les Matériels de Base Forestiers et les Matériels Forestiers de Reproduction soient exclus du projet de la Commission Européenne et continuent de bénéficier de la directive 99/105/CE, rejoignant en cela l'avis exprimé par les autorités forestières européennes lors du Comité permanent forestier du 4 juillet 2012 ».
– cet avis en faveur d'une réglementation forestière totalement distincte de la réglementation agricole inclut la liberté donnée aux EM de choisir quant aux modalités de financement de leurs dispositifs de contrôle, de sélection des ressources génétiques et de certification des MFR.

**Laurent Denormandie** souligne la grande variété des forêts françaises, en termes d'espèces, de climats, de sols et de possibles valorisations de ses produits. Face à ce patrimoine qui dépasse le temps humain, il est important que l'État continue à jouer son rôle régalien par la prise en compte du long terme. Il ne revient pas à la Commission Européenne de le remettre en cause. La privatisation des activités régaliennes de l'État dans l'amont forestier n'est pas acceptable. Pourquoi veut-on marier forêt et agriculture ? Si le secteur agricole souhaite privatiser le contrôle des semences agricoles, cela ne doit pas avoir de conséquences sur le secteur forestier.
La filière forêt-bois ne souhaite pas que la réglementation forestière amont soit noyée dans celle des semences agricoles. Alors que les forestiers se battent pour « avoir une lisibilité », le Ministre se doit d'être solidaire. Il rappelle que par courrier du 25 octobre 2012, le directeur de Cabinet du ministre lui a répondu que « Le ministre partage l'avis des professionnels de la filière forêt-bois quant à l'opportunité de préserver une directive forestière autonome, permettant seule de prendre en compte les enjeux forestiers et de répondre aux impératifs de renouvellement à moyen et long terme de la forêt française. » Sur ce dossier, il convient d'avoir une approche politique, car le problème n'est pas technique.. Si nous ne nous mettons pas d'accord ici aujourd'hui, cela se règlera au Cabinet.

**Juliette Fatus** insiste sur les spécificités de la forêt, qui doit répondre à des impératifs d'intérêt général en matière de biodiversité et de services écosystémiques notamment, de gestion multifonctionnelle et d'inscription dans le long terme. Rien de commun, ou si peu, avec les semences agricoles. Elle souligne également que le soi-disant copié-collé de la Commission Européenne est très imparfait. En effet, un examen attentif montre que le texte est loin d'avoir été recopié à l'identique. Reconnue par l'ensemble des acteurs forestiers européens et français, la directive actuelle est indispensable pour garantir la diversité génétique de nos forêts et permettre leur adaptabilité au changement climatique sur le long terme. Il faut conserver le dispositif actuel, qui a fait ses preuves, s'inscrire dans une gestion forestière durable, sans remettre en cause le rôle essentiel joué par l'État. Le secteur forestier poursuit des objectifs de gestion durable et multifonctionnelle à long terme. Dans le contexte du changement climatique, ce n'est surtout pas le moment d'affaiblir le système forestier français et européen. Il n'est pas pertinent de placer dans une même réglementation des ressources génétiques agricoles et forestières utilisées pour des objectifs différents. C'est pourquoi FNE soutient la position du CTPS AF de ne pas fusionner la directive MFR avec les autres directives agricoles, même en cas de copié/collé strictement respecté.

**Christian Leclerc** précise que le CTPS traite à la fois d'agriculture et de forêt. Son objectif est la promotion de la VAT (valeur agronomique et technologique), du progrès génétique et de la diversité des espèces. Les diverses catégories de semences ne doivent pas être remis en cause. La structure française du CTPS est unique dans l'UE et elle doit être préservée. Ce système de gouvernance est à défendre. Il faut conserver les acquis et se préparer au nouveau système qui va se mettre en place, qui permettra traçabilité et progrès génétique au niveau de l'UE.

**Jean-Luc Guitton** remercie les participants pour leurs prises de position et indique qu'on peut effectivement considérer que les objectifs de sélection poursuivis en agriculture et en forêt sont différents. Il y a un risque évident pour le secteur forestier de perdre la maîtrise de son outil réglementaire et de ne plus pouvoir le faire évoluer en liaison avec les enjeux forestiers.

**Robert Tessier** ne souhaite pas que l'on oppose les objectifs des différentes filières. L'objectif est de répondre aux besoins du consommateur et d'harmoniser le contrôle dans l'UE.

**Nicolas Canivet** souligne qu'une grande partie des observations et positions précédemment exprimées visent à justifier la spécificité du secteur forestier. Ces arguments ont déjà été échangés et discutés depuis de nombreux mois, y compris auprès de la Commission européenne. Celle-ci a entendu ces arguments et propose, pour en tenir compte une approche spécifique forestière dans le futur règlement relatif aux semences et plants, à savoir reprendre in extenso dans ce règlement les dispositions de la directive 99/105 (dispositions que l'on retrouve ainsi dans la partie III du non-papier diffusé les 30/7 et 8/11/2012). L'objectif de la présente réunion est d'étudier en quoi cette proposition répond ou non aux préoccupations du secteur et quels sont les points encore bloquants. Comme base de discussion, il propose d'étudier les textes et de regarder précisément ce qui (de la directive 99/105) est effectivement conservé ou non.

**Elisabeth Van de Maele** propose de parcourir le document préparé par Pierre Bouillon, comparant les articles du projet de la Commission à ceux de l'actuelle directive.

**Laurent Denormandie** n'est pas d'accord. Rentrer dans l'examen du texte revient à cautionner le projet de la Commission, ce qui n'est pas la démarche retenue par France-Bois-Forêt et pas davantage par ses homologues européens.

**Jean-Luc Guitton** pose la question de la gouvernance européenne. Comment la forêt sera-t-elle prise en compte dans les instances européennes de discussion et de décision, notamment au sein des comités permanents placés auprès de la Commission européenne ? **Robert Tessier** rappelle que cette même question est posée par les filières du secteur agricole. Actuellement, des secteurs particuliers (arboriculture, ornemental) font l'objet d'instance de décision séparées des autres filières.

**Nicolas Canivet** indique que c'est une question importante, effectivement partagée avec d'autres filières du secteur agricole, et qu'il faudra étudier la comitologie (possibilité de création de comités spécifiques par filière ?). Il précise qu'à ce stade ce point n'a pas été abordé explicitement dans les réunions auxquelles a participé la DGAL où la Commission a présenté les projets de texte, et propose que la question soit explicitement posée lors d'une prochaine réunion.

**Pierre Bouillon** ajoute que lors de la réunion européenne annuelle consacrée aux MFR, en juin 2012, le représentant de la Commission a expliqué qu'à règlement unique, représentation nationale unique, avec un seul remboursement d'expert par État-membre. L'objectif de fusion des textes contient aussi un objectif de réduction des coûts associés à la gouvernance. Il reviendrait par conséquent aux États-membre de désigner un représentant pour les réunions traitant de l'ensemble du secteur « semences ».

**Vincent Naudet** revient sur l'harmonisation du contrôle : la Commission souhaite privatiser les coûts administratifs de contrôle, d'admission des matériels de base et de certification. Nous ne comprenons pas cette volonté. Les pays forestiers ont intérêt à gérer à long terme leurs ressources génétiques forestières pour préparer l'adaptation au changement climatique. Il évoque le coût comparé du contrôle entre la France et les Pays-Bas : 10% du chiffre d'affaires des entreprises en France, 1% aux Pays-Bas, petit pays en surface avec peu de forêts. La privatisation va augmenter les écarts au sein de l'UE et réduire la compétitivité des entreprises françaises (distorsion de concurrence qui conduira inévitablement à une réduction de la qualité des contrôles en France). Si les Pays-Bas veulent privatiser le contrôle des MFR parce qu'ils estiment qu'il n'y a pas d'enjeu sur les

ressources génétiques forestières de leur pays, libre à eux. Mais dans les grands pays forestiers comme la France, l'Allemagne, la Finlande, la Suède ou la Pologne, il est essentiel de pouvoir conserver un niveau d'investissement public minimum sur cette mission régalienne. Il faut garder la part actuelle de subsidiarité dans le dispositif. Cette position est celle de la totalité des administrations forestières européennes et a été reprise par les ministères. Que faut-il de plus ? Pourquoi la France serait-elle différente ? Est-ce un pays qui ne défend pas le secteur forestier ?

**Nicolas Canivet** assure qu'il n'y aura pas de nivellement par le bas. La Direction du Budget est favorable à ce que le projet de règlement soit modifié pour laisser une subsidiarité aux EM.

**Nicolas Canivet** ajoute que l'objectif de la Commission dans l'harmonisation des contrôles n'est naturellement pas un nivellement par le bas mais au contraire la garantie que les contrôles sont réalisés avec le même niveau d'exigence dans les 27 Etats membres et qu'ainsi soient effacées les actuelles distorsions de concurrence. En matière de financement des contrôles, des discussions ont actuellement lieu avec la Direction du budget pour définir une position nationale et étudier quel doit être le niveau de subsidiarité des Etats membres.

**Robert Tessier** indique que cette demande de la filière MFR pour que l'intégration dans le règlement contrôle se fasse, non pas au détriment, mais en faveur de la compétitivité des entreprises françaises est partagée par les autres secteurs agricoles.

**Rober Tessier** revient sur la question de la gouvernance qui reste essentielle.

**Pierre Bouillon** complète, pour le secteur forestier, en expliquant que la dernière réunion spécifiquement forestière remonte à juin 2012, que les choix de la Commission dans les projets de texte n'ont pas été expliqués aux représentants forestiers, qu'il n'y a plus d'interlocuteur forestier à la DG SANCO depuis le 1/12/2012, juste une adresse mel (« SANCO-E2-PLANT-REPRODUCTIVE-MATERIAL@ec.europa.eu »). La présidence irlandaise a proposé d'organiser la réunion forestière annuelle en 2013, mais la DG SANCO n'a pas donné suite.

**Rémy Cailliatte** précise que cette situation de fonctionnement dégradé des services de la Commission affecte également la filière des matériels fruitiers de reproduction et n'est pas spécifique aux MFR. Il souligne par ailleurs que la Commission est engagée, via la démarche Better Regulation, dans un travail de grande envergure, qui mobilise fortement ses ressources. Enfin, il observe que les intentions réelles de la Commission ne sont pas forcément ce qui transparait dans les premières versions de texte.

**Vincent Naudet** n'est pas d'accord : les projets de texte traduisent très précisément le discours tenu par M. Poudelet aux représentants forestiers. Ce qui est écrit en termes de privatisation est défendu par M. Poudelet comme étant inéluctable, ce que conteste le secteur forestier. Ce n'est pas à la Commission de décider de ce qui est régalien ou non dans les États.

**Laurent Denormandie** appuie en soutenant que le secteur forestier n'est pas prêt et n'a de toute façon pas la capacité de prendre en charge les coûts de contrôle et de certification. Mais ceci n'est qu'un problème dans le problème général de la volonté d'intégration du secteur forestier dans celui des semences agricoles.

**Bernard Roman-Amat** insiste sur l'importance de la subsidiarité. Il souligne l'importance de laisser les pays développer une stratégie forestière adaptée à leurs priorités, avec un outil réglementaire sur mesure. La directive actuelle permet ainsi au Portugal de mettre en oeuvre une politique d'approvisionnement de sa filière de reboisement en chêne liège à partir de semences issues de peuplements sélectionnés, avec exclusion de la catégorie identifiée. En revanche, la France a une stratégie de brassage des populations au sein de ses quatre provenances, à partir de la catégorie identifiée, sans peuplements sélectionnés. En douglas, la France valorise ses vergers à graines depuis qu'ils sont entrés en

production et ferme l'approvisionnement en semences américaines identifiées, tandis que l'Allemagne le poursuit faute de disposer de matériels tels que les vergers français. Cet acquis majeur de la directive 99/105 est aujourd'hui remis en cause par le projet de la Commission. De même, pour l'évaluation de clones de peuplier, il n'est pas possible de comparer les conditions populicoles en France, en Italie, en Hongrie ou aux Pays-Bas. Chaque pays développe sa propre politique de sélection, d'évaluation en fonction de ses contraintes et objectifs propres. La Commission veut harmoniser des choses qui ne le sont pas. Des conséquences pratiques très graves découleraient donc du texte actuel de la Commission, qui ferait disparaitre la possibilité offerte à chaque pays de prendre par voie réglementaire les dispositions techniques appropriées à sa situation propre .

– **Nicolas Canivet** souhaite préciser ce qui semble poser problème pour le secteur forestier. Il identifie trois problèmes pour lesquels des réponses devront être apportées :
– la définition de la gouvernance : demande que soient prévues des modalités spécifiques pour le secteur forestier ;
– financement du contrôle : demande que le financement reste public.
– Reprise des dispositions actuelles de la directive 99/105 : demande que ce soit repris (ou à défaut que soient justifié) ce qui n'est actuellement pas repris dans le projet de réglement
– Il propose que soit précisé ce dernier point et, pour ce faire, que soit présenté et discuté le document comparatif préparé par la DGPAAT.

**Vincent Naudet** demande que soit explicité l'intérêt pour le secteur forestier d'entrer dans le projet de la Commission. Où est l'amélioration par rapport à la situation actuelle ? Pour l'instant, on ne voit dans les textes qu'un abandon de souveraineté, avec disparition de la subsidiarité. S'il ne doit y avoir qu'un seul représentant dans les groupes de travail, ce sera le représentant agricole.

**Robert Tessier** répond que des règlements complémentaires peuvent être prévus par les textes. Il suffit que le règlement général prévoie des dispositions comportant de la subsidiarité.

**Vincent Naudet** répond qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Si la Commission ne l'a pas écrit dans les deux premières versions, elle n'y reviendra plus. Et puis quel est l'intérêt de réécrire ce qui est déjà écrit dans la directive en vigueur et déjà transposée ?

**Laurent Denormandie** souhaite redonner une lecture politique du dossier. Il rappelle que la PAC est clairement sous leadership français, première puissance agricole de l'UE et qu'à l'inverse il n'y a pas de politique forestière européenne et la France est loin d'être le pays leader dans le secteur forêt-bois. Lorsqu'on ne maîtrise pas la gouvernance européenne, il est essentiel de conserver un outil comportant une part importante de subsidiarité, d'un point de vue technique, juridique et financier. Le secteur forestier n'a pas lieu de rentrer dans le processus où la Commission veut le mettre. *« Nous allons demander au Cabinet de sortir la forêt de ce processus, il n'y a pas de raison d'aller plus loin et de commencer à discuter de modifications d'articles alors que clairement, le secteur forestier perdra la main ».* Quelle est la position des autres EM ?

**Elisabeth Van de Maele** indique que plusieurs EM majeurs ont pris position de façon officielle à l'automne 2012 contre l'intégration de la directive MFR dans le projet de règlement (Finlande, Suède, Allemagne, Pologne, Royaume-Uni, Espagne). Les autorités françaises ont adopté une position de compromis : elles ont demandé à la Commission que l'avis du CPF soit pris en compte et que la directive 99/105 soit conservée en tant que texte distinct de la réglementation sur les matériels de reproduction semences agricoles. Sur le volet contrôle, elles sont favorables à la fusion, à condition qu'il s'agisse d'un simple « copié/collé ».

**Elisabeth Van de Maele** et **Nicolas Canivet** souhaitent que le document sur les principales différences (en annexe de ce compte-rendu) soit commenté.

**Pierre Bouillon** le présente.

**Bernard Roman-Amat** et **Vincent Naudet** soulignent que la disparition dans le projet de la Commission des articles 3.3, 5, 6.7, 7, 8, 16.2, 16.4 et 17.4, ainsi que l'ajout des articles 118, 140 et 142, constituent des changement majeurs par rapport au texte existant. Il n'est pas possible de qualifier ce projet de « copié-collé » de la directive. **Bernard Roman-Amat** insiste sur la disparition de l'article 7, qui effacerait des pans très importants de la politique forestière nationale de l'amont. Cela priverait les autorités françaises de la possibilité de rédiger des règlements techniques spécifiques pour l'admission des matériels de base, mais aussi de fermer la catégorie identifiée pour les essences majeures, afin d'éviter la vente de MFR non sélectionnés et à faible intérêt forestier (exemple d'importations de glands hollandais issus d'alignement, de plants hongrois ou roumains de chênes ou de hêtre inadaptés aux conditions françaises mais pas chers). Pour ce dernier point, de tels errements passés ne sont plus possibles grâce à l'activation de l'article 7, complété par les Conseils d'utilisation nationaux des MFR. Cet article est également utilisé pour définir les normes réglementaires nationales de qualité loyale et marchande des MFR. Celles-ci disparaîtraient tout simplement dans le nouveau cadre réglementaire.

La suppression de l'article 6.7 mettrait un coup d'arrêt aux reconstitutions en cours dans le massif landais, dont les graines proviennent de vergers bénéficiant d'une dérogation prévue par cet article. Le système d'information administrative mutuelle entre Etat-membres disparaît également, alors qu'il fonctionne très bien et permet un contrôle croisé entre administrations chargées du contrôle (essentiel en ces temps d'intensification des échanges commerciaux internationaux) .

**Vincent Naudet** indique que la privatisation de l'admission des matériels de base, de la certification des récoltes et du contrôle auraient des conséquences sur la filière (coûts additionnels significatifs) et sur la biodiversité (intérêt à réduire au minimum les matériels de base admis et le nombre de récoltes effectuées). L'une des conséquences serait un encouragement à effectuer un petit nombre de très grosses récoltes utilisées pour la grande majorité des reboisements du pays. Le coût de la diversité génétique des récoltes étant trop élevé pour la filière, cela induirait aussi un abandon progressif des conseils d'utilisation des MFR, dont la vocation est de prescrire l'utilisation en plantation de MFR adaptés aux contexte pédoclimatique du lieu de plantation.

**Bernard Roman-Amat** insiste sur le caractère majeur des articles qui ne sont pas repris. Ce sont des outils de base de la politique forestière de l'amont. C'est un très mauvais signal transmis au secteur forestier. Il souligne que la directive 99/105 constitue un tout organique. Elle possède sa cohérence interne bien adaptée aux réalités forestières de terrain et fonctionne de façon autonome, avec une gouvernance propre. Il n'est pas pertinent d'éclater ce dispositif, qui est une réussite européenne. Dans le projet de la Commission, le système risque d'exploser. Il ne faut pas dissocier le contenu réglementaire de la gouvernance. Une réglementation forestière doit être pilotée par les administrations forestières.

En conclusion, **Robert Tessier** identifie, au-delà du problème de la gouvernance, deux points bloquants majeurs relatifs aux contrôles, à savoir le financement du dispositif et la perte de subsidiarité . Des explications sont par ailleurs à fournir par la Commission européenne sur la non reprise de dispositions figurant actuellement dans la directive 99/105, et des solutions doivent être apportées.

Elisabeth Van de Maele clôt la réunion en remerciant les participants et en les informant qu'un compte-rendu de réunion sera adressé au Cabinet, après relecture et validation par les participants.

ANNEXE

## Analyse de la DGPAAT sur les principales différences entre la directive 99/105 et le projet de nouveau règlement de la Commission Européenne :

| Directive 99/105/CE | Projet de règlement sur les matériels de reproduction | Commentaires |
|---|---|---|
| Article 2 | Articles 3 et 112 | Les définitions des « matériels forestiers de reproduction » et de la « commercialisation » sont insérées dans l'article 3, soit 42 pages avant les autres définitions forestières.<br>Quant aux termes « semences », « parties de plantes » et « plants », ils ne sont plus définis dans ce règlement traitant des matériels de reproduction. Un renvoi inexplicable est effectué vers la réglementation « Santé des plantes ». |
| Article **3.3** | Non repris | En cas de présence chez un fournisseur de matériels des mêmes essences mais relevant de réglementations différentes (ornement, arbres fruitiers), il n'y a plus d'obligation de différencier ces matériels par un étiquetage approprié. C'est un oubli très dommageable pour la traçabilité générale des lots forestiers stockés ou en culture chez un fournisseur de MFR. |
| Articles 4.4 et 6.5 | Contradiction : l'article 2 place hors champ réglementaire les finalités scientifiques, de sélection et de conservation des ressources génétiques, tandis que l'article 123 reprend l'article 4.4 de la directive actuelle sur la conservation des RGF. Article 6.5 non repris | Très bon exemple de divergence entre les priorités agricole et forestière. Si la forêt reste dans ce cadre général agricole, elle sera contrainte de renoncer à l'article 123, placé hors champ de la réglementation dès l'article 2.<br>Le secteur forestier ne disposera plus d'outil réglementaire pour traiter des MFR à finalités scientifique, de sélection ou de conservation des RGF. |
| Article **5** | Non repris | Les dispositions de l'article 5 relatives à l'évaluation des dangers pour la santé humaine et l'environnement des OGM avant leur admission ne sont pas reprises dans les parties I, II et IV. |
| Article **6-7** | Non repris | Suppression de la possibilité de déroger au respect de certains critères pour l'admission de vergers à graines : cette disposition interdirait par exemple à la France la possibilité de commercialiser les vergers de pin maritime « polycross » ou les vergers de noyer hybride pollinisés par du pollen extérieur identifié. |
| Article **7**<br><br>Article **7** (suite) | Modifié dans l'article 119 | Les Etats membres n'auraient plus le droit de décider par eux-mêmes l'ajout :<br>- d'exigences spécifiques pour l'admission de matériels de base au registre national (règlements techniques) ;<br>- d'exigences spécifiques relatives aux qualités extérieures des MFR.<br><br>Seule la Commission pourrait désormais autoriser les Etats membres à prendre des décisions nationales, au cas par cas. Cette disposition générerait une grande lourdeur bureaucratique et nécessiterait la négociation au niveau communautaire d'un grand nombre de dispositions nationales, allant des règlements techniques d'admission, aux facultés germinatives minimales, normes de qualité extérieure, dimensions minimales et maximales des |

PROJET

| | | |
|---|---|---|
| | | plants forestiers, etc... La disparition de cette composante de la subsidiarité mise en place en 1999 à la suite de la suppression de la directive 71/161 serait très lourde à gérer depuis Bruxelles. Si cela ne fonctionne pas depuis Bruxelles, la conséquence serait la disparition de plusieurs pans de la réglementation nationale. |
| Articles **8 et 17-4** | Non repris | En l'absence de ces articles, il ne serait plus possible de fermer la catégorie identifiée pour l'admission de matériels de base de certaines espèces au registre (art.8), ni la commercialisation sur le territoire national (art.17-4) de MFR de catégorie identifiée pour les espèces majeures. Cela peut avoir des conséquences très importantes, non seulement sur le marché national des graines et plants, mais aussi sur les stratégies d'approvisionnement des reboiseurs français. Ces derniers pourraient être tentés de faire des économies en remplaçant les matériels sélectionnés par des matériels identifiés français et européens. |
| Articles **16.1, 16.5 et 16.6**<br><br>Articles 16.1, 16.5 et 16.6 (suite) | Transféré vers le règlement 882/2004, relatif aux contrôles officiels (alimentation humaine et animale, santé des végétaux, pesticides, bien-être animal et matériels de reproduction végétaux).<br>Alors que la directive 99/105 n'impose pas aux Etats-Membres des modalités spécifiques d'organisation et de financement de la certification et du contrôle du commerce des MFR, le projet 2012 de la DG SANCO impose aux 27 Etats-Membres un financement de la totalité du dispositif par la filière « semences et plants forestiers » : admission des matériels de base, certification des récoltes et contrôle des fournisseurs. | L'obligation de mise en place d'un contrôle officiel de la traçabilité (16.1 et 16.5), ainsi que d'un contrôle du contrôle par la Commission (16.6), est transférée vers le règlement 882/2004, en cours de révision, qui n'évoque à aucun moment les enjeux de la traçabilité forestière.<br><br>Ce règlement est accompagné d'un projet de règlement financier dont le projet de novembre 2012 affiche les objectifs suivants dans son article 2 :<br>« High level of health for humans, animals and plants along the food chain and in related areas and a high level of protection for consumers and the environment while enabling the EU food industry to operate in an environment favouring competitiveness and the creation of jobs. »<br><br>**Nous sommes très loin des objectifs de renouvellement des forêts dans le cadre d'une sylviculture durable et multifonctionnelle.**<br><br>**Le projet de règlement 882/2004 révisé prévoit en outre la privatisation du financement du contrôle (articles 76 et 77).**<br><br>Extrait de l'article 77 :<br>« Competent authorities shall collect fees to recover the <u>following costs:</u><br>(a) the salaries of the staff involved in official control activities, including support<br>staff, and including social security, pension and insurance costs;<br>(b) the cost of facilities and equipment, including maintenance and insurance<br>costs;<br>(c) the cost of consumables, services and tools;<br>(d) the cost of training of staff, with the exclusion of the training necessary to |

PROJET

| | | |
|---|---|---|
| | | obtain the qualification necessary to be employed by the competent authorities;<br>(e) the cost of travel and transportation, and associated subsistence costs;<br>(f) the cost of sampling and of laboratory analysis, diagnosis and testing. » |
| Article **16.2** et règlement d'application 1598/2002 | Non repris | La directive 99/105 compense les effets de la libre circulation des MFR sur le marché intérieur par la mise en place d'un système d'échange obligatoire d'informations sur les flux de MFR. Ces échanges d'informations entre organismes de contrôle des Etats-Membres sont essentiels pour le contrôle des fournisseurs et des fichiers de suivi des flux. La disparition de ce dispositif constituerait un affaiblissement du système européen de contrôle actuellement en place. |
| **16.3** | Non repris | Il n'est plus indiqué que les fournisseurs doivent continuer à remettre des bordereaux contenant tous les détails des lots qu'ils détiennent et commercialisent. Cela affaiblirait l'exigence actuelle en terme de contrôle. |
| Pas d'équivalent | Article 118 | Ajout d'une clause surprenante de notification à la Commission et aux Etats-Membres, **au plus tard sous 5 jours**, de toute actualisation de la liste nationale des matériels de base. |
| Pas d'équivalent | Article 140 | Mesures d'urgence en cas de risque sérieux pour les humains, les animaux, la santé des plantes et l'environnement : article copié-collé de l'article 36 de la partie agricole, qui ne semble pas très adapté à la problématique forestière. |
| Pas d'équivalent | Article **142** | Mise en place d'un système obligatoire de facturation des frais :<br>- d'admission des matériels de base des essences forestières au registre national ;<br>- de délivrance des certificat-maîtres de récolte (semences et boutures).<br>En l'absence de paiement des factures un mois après l'émission, les décisions d'admission ou de délivrance de certificat-maître devront être annulées. |
| Annexe 1 | Intégration des espèces forestières aux espèces agricoles en annexe I, puis présentation des espèces forestières séparément en annexe VIII. | Pourquoi faire apparaître deux fois les espèces forestières ? Il est particulièrement difficile de les retrouver en annexe I. L'annexe VIII est suffisante. |

PROJET

## ANNEXE IV. Courrier de la Fédération Internationale des Semences, adressé à la Commission Européenne, DG SANCO

SEED IS LIFE
ISF
International Seed Federation

Chemin du Reposoir 7
CH-1260 Nyon, Switzerland
Phone: +41 22 365 44 20
Fax: +41 22 365 44 21
E-mail: isf@worldseed.org
http://www.worldseed.org

# International Seed Federation

Mr. Eric Poudelet
Director Safety of the Food Chain
European Commission
B-1049 Brussels
Belgium

Nyon, September 14, 2012

**Subject: International trade barriers in Tree and Shrub seeds**

The International Seed Federation (ISF) is a non-profit and non-political organization whose members are mainly national seed associations and seed companies. With members spread over 80 developed and developing countries on all continents, ISF represents the majority of the world seed trade and plant breeder's community at the global level through interaction and dialogue with public and private institutions that have an impact on the international seed trade.

Within the ISF, the Tree and Shrub Seed Group consists of National Seed Associations of tree and shrub seed companies and / or individual companies active in this field. Currently the Group has 41 members from 25 countries.

Recently several countries have introduced a policy to require only tree and shrub seed from a national provenance for reforestation or other related purposes. The problem is particularly prominent in the EU where in the last 10-15 years the national policies have turned from a fairly open but well regulated market to a very (and in fact too) protected market where trade is hampered. ISF has always and will continue to argue that all policy decisions need to be based on science, and with such policy changes as above we fail to find the scientific background justifying these changes. The members of this ISF Tree and Shrub Seed Group have great concerns over such national policies. These national provenance policies are not a good way to ensure viable forests in the future.

Several facts need to be considered. For example, it is a known fact that tree seeds have been traded across international borders for centuries. As far back as the early 1600's, there was already international trade in forest tree seed in Europe [1)]. International trade with the US dates back until the early 1700's when seed of several eastern American species were frequently shipped to Europe. Among the species that were regularly used for forest plantations were *Picea glauca*, *Pinus strobus*, and several other American species. Therefore all major countries have international tree seed provenances on their territories.

Climate Change is leading to different weather patterns in most countries in the world. Average temperatures and precipitation in certain regions will see an increase or decrease. The effects are already visible now: certain tree seed stands are flushing earlier than normal in spring but with a late frost suffer severe frost damage triggering a need for more winter-hardy provenances. Increased precipitation and/or increased temperatures lead to an increased disease pressure that requires the need for more diseases and pest resistant provenances.

The first effects are already visible: the pine beetle is now producing two generations per year, instead of one, and has destroyed many thousands of hectares of forests.

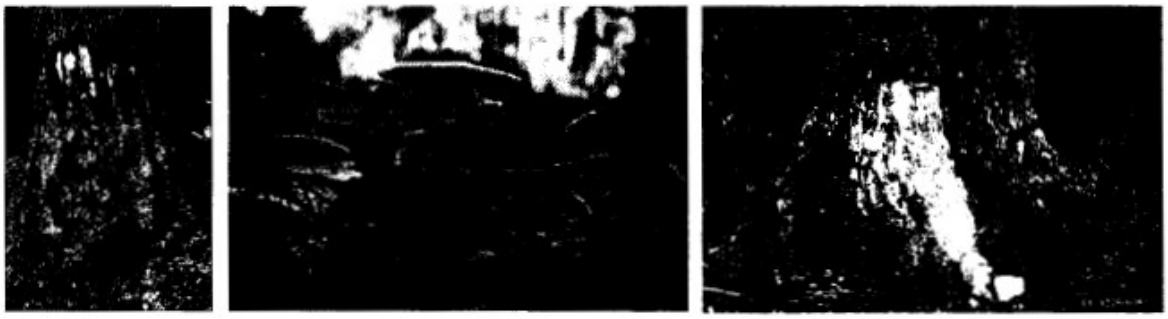




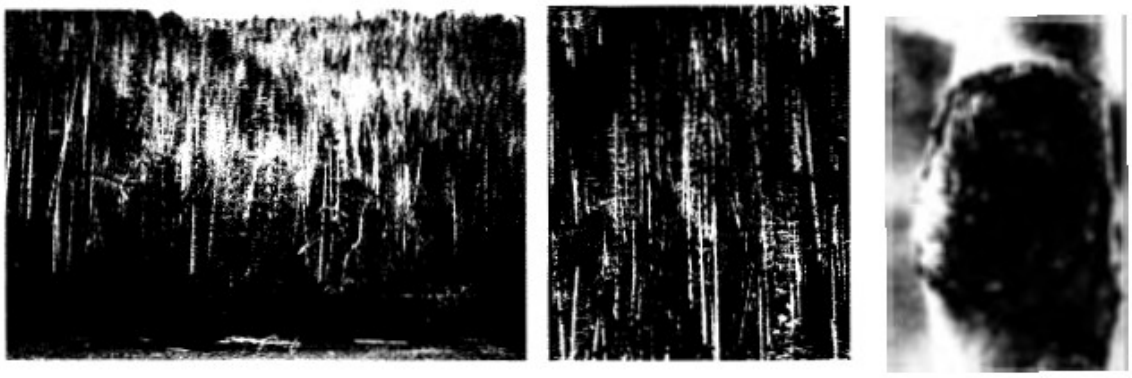

Sources: http://www.futurity.org/earth-environment/prolific-pine-beetles-take-a-toll-on-trees/ &
http://money.cnn.com/video/fortune/2010/09/15/f_bsg_pine_beetle_wood.fortune/

Another recent study into tree diseases has indicated that:

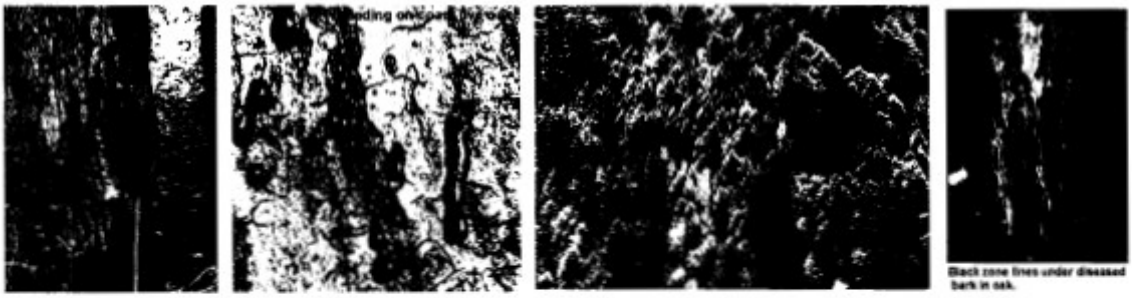
- Armillaria root disease is projected to result in the greatest risk under drought (warmer and drier) conditions. Armillaria is common on conifers and some hardwoods; it lives on tree roots and grows exponentially when a tree becomes stressed.



- Yellow-cedar decline, Cytospora canker on Aspen and dwarf mistletoes also pose high risk under drought conditions.



- Sudden oak death and other Phytophthora tree diseases are likely to be most damaging under wetter and warmer conditions. These deadly pathogens reproduce and spread quickly under favorable moist and warm conditions



From report: "A Risk Assessment of Climate Change and the Impact of Forest Diseases on Forest Ecosystems in the Western United States and Canada": http://www.fs.fed.us/psw/publications/documents/psw_gtr236/

Warm climates combined with drought force countries to look for trees and shrubs which are tolerant to these factors and when often those species or provenances come from abroad. It is clear that with the effects of Climate Change this national provenance policy is no longer suitable for most regions or countries in the world. Therefore a renewed look is necessary. Better provenances are likely to be available from other countries in terms of (winter) hardiness or resistances.

Over time species adapt to climate change, but trees are slow growing and will not be able to adapt fast enough to overcome the effects of the changing weather.

In light of the above it is also clear that natural regeneration of a forest is not always the best way to rejuvenate a forest.

In view of the ISF Tree and Shrub Seed Group governments need to set up more provenance trials to determine which are the best sources to be used in a certain region or country. Such provenance trials are trials with trees from many different origins that are observed over a number of years to determine which are the best provenances for a country. The national predictions on the changing climate should be taken into account to select for the best sources.

And in cases where provenance trials are already available, the results from such trials should be brought to the right policy makers in each country. In some countries breeding programs exist for different species. It is important that such programs are set up to cope with climate change and to retain genetic diversity for many generations.

Another disturbing fact is that without any change in the current policies, the majority of tree seed companies will disappear. This will further endanger the availability of sufficient high quality tree and shrub seed for our future forests.

While nationalism has its place in protecting and promoting a country's cultural and social aspirations and identity, it is myopic and has no place in matters of the production of foods and forests, and other natural resources where the measure of success is determined by biological suitability and performance and other scientific parameters.

This letter is a Call to Action. We request that you place this topic on the agendas of the relevant bodies within your organization. The issue needs to be addressed as soon as possible to ensure viable forests for the future.

With kind regards,

Dr. ir. Marcel Bruins
Secretary-General ISF

1) http://www.fao.org/docrep/x5393e/x5393e05.htm

Ref. Ares(2013)383401 - 21/03/2013

EUROPEAN COMMISSION
HEALTH AND CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL

Safety of the Food Chain
**Director**

Brussels,
SANCO.E2/PM/lav (2013) 432960

Dear Mr Bruins,

**Subject: Your letter of 14 September 2012 about International trade barriers in trees and shrub seeds**

As informed in our letter of 28 September 2012, we submitted your letter both to the Standing Forest Committee and the Standing Committee for Seeds and Propagating Material on Agriculture, Horticulture and Forestry for discussion with the Member States.

Based on the discussions in both Committees we have considered carefully your information which referred to several aspects of the EU Forest Strategy covered by different legislation and Member States forestry policies. In our understanding some Member States have taken measures in relation to the use of the forest reproductive material (FRM) for reforestation with the aim to ensure well adapted material to local/regional conditions. This goes beyond the scope of Directive 1999/105/EC on FRM which covers the production with a view to marketing and marketing of FRM in the Union. However, any national measures taken in relation to the marketing FRM are notified to the Commission and authorised according to the procedure of Article 17(2) of the Directive 1999/105/EC.

As regards the aspects of research, provenance trials and dissemination of results mentioned in your letter, the Member States acknowledged their importance and the Commission's intention is to discuss these issues in the next Working Group meeting of FRM experts.

Yours sincerely,

Eric Poudelet

E-mail copy : D. Simion, P. Mannerkorpi (DG SANCO)

Dr. ir. Marcel Bruins
International Seed Federation (ISF)
Chemin du Reposoir 7
CH-1260 Nyon
Switzerland

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 229 91111
Office: B232 4/75 - Tel. direct line +32 229 93724 - Fax +32 229 -69399

# ANNEXE V. Règlement technique d'admission de clones de peuplier en catégorie testée

## Révision du règlement technique d'admission de clones de Peuplier en catégorie testée

*Catherine BASTIEN , Bénédicte FABRE, Patrick BALDET, Vincent BOURLON, Alain BERTHELOT*
*« GIS Peuplier »*

*Aurélien SALLE, LBLGC-Université d'Orléans*

*Pierre BOUILLON*, DGPAAT/SFRC/SDFB/Bureau des investissements forestiers



## Demandes de révision du RT « Peuplier »

### 1. Demandes de la section Arbres forestiers du CTPS (25/07/2011)

✓ prévoir d'inclure une modalité d'évaluation à **faibles intrants** (Grenelle de l'environnement)

✓ mieux prendre en compte la **diversité des conditions pédo-climatiques** des régions populicoles pour la mise en place du réseau d'évaluation et la présentation des résultats

✓ révision des protocoles d'évaluation de la sensibilité aux rouilles foliaires à *Melampsora* sp., à *Marssonina brunnea* et au chancre à *Xanthomonas populi*

✓ ajout d'un protocole d'évaluation de la sensibilité au puceron *Phloemyzus passerinii*

### 2. Demandes du Conseil National du Peuplier (15/09/2011)

✓ simplification des modalités d'évaluation de nouveaux cultivars dans le RT

### 3. Demandes du GIS Peuplier (15/03/2012)

✓ Faire en sorte que le RT permette une admission pour tous les types d'usages (Biomasse, futaie)



## Organisation du travail de révision

### 1. Présentation des premières réflexions du GIS Peuplier à la section Arbres forestiers du CTPS (15/03/2012)

Constitution d'un groupe de travail réunissant :
- le Ministère, des obtenteurs peupliers ( 3C2A, GIS Peuplier),
- des experts recherche sur les différents critères
- le département Santé des Forêts, l'IDF
- la section Arbres forestiers du CTPS

### 2. Réunion du groupe de travail (09/07/2012)

Relevé de décision sur les articles à modifier, les critères à retenir et répartition du travail de révision selon expertises:

• **Généralités** (identification préalable, niveau de sélection phénotypique, provisoire/définitive,…) : **Ministère**

• **Essais comparatifs** (pépinière, plantation, tests patho, tests entomo, tests QB) : **GIS Peuplier, LBLGC-Univ Orléans**

### 3. Réunion de synthèse du groupe de travail (01/03/2013)

Une proposition de RT révisé à présenter à la section AF du CTPS



## Généralités

### 1. Exigences préalables pour l'admission

✓ Identification distinctive à l'aide de caractères phénotypiques distinctifs, homogènes et stables ET de marqueurs moléculaires

✓ Sélection individuelle,p2nénotypique ou assistée par marqueurs

### 2. Admission provisoire/définitive

✓ Radiation possible d'un matériel admis en catégorie provisoire ou définitive si:
- la supériorité établie en tests comparatifs n'est plus avérée,
- un défaut majeur de ce matériel de base est mis en évidence,
- la sensibilité à un ravageur ne permet plus d'atteindre les objectifs sylvicoles fixés à ce clone



## Essais Comparatifs

### 1. Article 7. Tableau des caractères spécifiques à évaluer

| | Admission provisoire (4 ans) | Admission définitive (8 ans) | Exigence requise | Usage principal bois d'œuvre-bois et conduite en futaie | Usage principal Biomasse et conduite en taillis |
|---|---|---|---|---|---|
| Qualité obligatoirement décrite AVEC niveau d'exigence | (1) Compatibilité vis-à-vis des de *Melampsora larici-populina*<br>(2) Sensibilité à *Melampsora larici-populina* en conditions d'infection naturelle | | (1) pas de résistance complète non contournée par 1 ou plusieurs des 8 virulences connues<br>(2) sensibilité réduite | x | x |
| Qualité obligatoirement décrite et avec niveau d'exigence lorsque la sélection a porté sur ce caractère | Sensibilité au puceron lanigère (*Phloeomyzus passerinii*) | | Si le caractère a été sélectionné, la performance du clone du matériel de base devra présenter des performances analogues à celles des meilleurs témoins | x | |
| | Sensibilité à la brunissure des feuilles (*Marssonina brunnea*) | | | x | x |
| | | Sensibilité au Chancre bactérien (*Xanthomonas populi*) | | x | |
| | **En pépinière (2 ou 3 ans, 1 site min.)** | | | | |
| | Reprise au bouturage<br>Hauteur<br>Circonférence<br>Précocité du débourrement végétatif<br>Tardiveté de l'arrêt de croissance<br>Aptitude au recépage | | | x<br>x<br>x<br>x | x<br>x<br>x<br>x<br>x |
| | **En plantation (4 ans au moins, 3 sites min., modalité faibles intrants sur 1 site)** | | | | |
| | Reprise à 1 an<br>Mortalité à l'année N<br>Circonférence à l'année N<br>Mortalité fin 1ère rotation avant la coupe (et âge)<br>Biomasse sèche / cépée ou tige 1ère rotation (et âge) | | | x<br>x | x<br>x<br>x<br>x<br>x |
| | | **En plantation (8 ans au moins, 3 sites min.,modalité faibles intrants sur 1 site)** | | | |
| | | Mortalité à l'année N<br>Circonférence à l'année N<br>Fourchaison, Branchaison, Rectitude<br>Densité du bois à x% d'humidité<br>Biomasse sèche à l'ha (ts/ha/an) 1ère rotation | | x<br>x<br>x | x<br>x<br>x |



## Essais Comparatifs

### 1. Article 7. Tableau des caractères spécifiques à évaluer

| | Admission provisoire (4 ans) | Admission définitive (8 ans) | Exigence requise | Usage principal bois d'œuvre-bois et conduite en futaie | Usage principal Biomasse et conduite en taillis |
|---|---|---|---|---|---|
| Qualité obligatoirement décrite AVEC niveau d'exigence | (1) Compatibilité vis-à-vis des de *Melampsora larici-populina*<br>(2) Sensibilité à *Melampsora larici-populina* en conditions d'infection naturelle | | (1) pas de résistance complète non contournée par 1 ou plusieurs des 8 virulences connues<br>(2) sensibilité réduite | X | X |
| Qualité obligatoirement décrite et avec niveau d'exigence lorsque la sélection a porté sur ce caractère | Sensibilité au puceron lanigère (*Phloeomyzus passerinii*) | | Si le caractère a été sélectionné, la performance du clone du matériel de base devra présenter des performances analogues à celles des meilleurs témoins | X | |
| | Sensibilité à la brunissure des feuilles (*Marssonina brunnea*) | | | X | X |
| | | Sensibilité au Chancre bactérien (*Xanthomonas populi*) | | X | |
| | **En pépinière (2 ou 3 ans)** | | | | |
| | Reprise au bouturage<br>Hauteur<br>Circonférence<br>Précocité du débourrement végétatif<br>Tardiveté de l'arrêt de croissance<br>Aptitude au recépage | | | X<br>X<br>X<br>X<br>X | X<br>X<br>X<br>X<br>X<br>X |
| | **En plantation (4 ans au moins, 3 sites min., modalité faibles intrants sur 1 site)** | | | | |
| | Reprise à 1 an<br>Mortalité à l'année N<br>Circonférence à l'année N<br>Mortalité fin 1ère rotation avant la coupe (et âge)<br>Biomasse sèche / cépée ou tige 1ère rotation (et âge) | | | X<br>X<br>X | X<br>X<br>X<br>X<br>X |
| | | **En plantation (8 ans au moins, 3 sites min.,modalité faibles intrants sur 1 site)** | | | |
| | | Mortalité à l'année N<br>Circonférence à l'année N<br>Fourchaison, Branchaison, Rectitude<br>Densité du bois à x% d'humidité<br>Biomasse sèche à l'ha (ts/ha/an) 1ère rotation | | X<br>X<br>X | X<br>X<br>X |

## Essais Comparatifs

### 1. Article 7. Tableau des caractères spécifiques à évaluer

| | Admission provisoire (4 ans) | Admission définitive (8 ans) | Exigence requise | Usage principal bois d'œuvre-bois et conduite en futaie | Usage principal Biomasse et conduite en taillis |
|---|---|---|---|---|---|
| Qualité obligatoirement décrite AVEC niveau d'exigence | (1) Compatibilité vis-à-vis des dis du *Melampsora larici-populina*<br>(2) Sensibilité à *Melampsora larici-populina* en conditions d'infection naturelle | | (1) pas de résistance complète non contournée par 1 ou plusieurs des 8 virulences connues<br>(2) sensibilité réduite | X | X |
| Qualité obligatoirement décrite et avec niveau d'exigence lorsque la sélection a porté sur ce caractère | Sensibilité au puceron lanigère (*Phloeomyzus passerinii*) | | Si le caractère a été sélectionné, la performance du clone du matériel de base devra présenter des performances analogues à celles des meilleurs témoins | X | |
| | Sensibilité à la brunissure des feuilles (*Marssonina brunnea*) | | | X | X |
| | | Sensibilité au Chancre bactérien (*Xanthomonas populi*) | | X | |
| | **En pépinière (2 ou 3 ans)** | | | | |
| | Reprise au bouturage<br>Hauteur<br>Circonférence<br>Précocité du débourrement végétatif<br>Tardiveté de l'arrêt de croissance<br>Aptitude au recépage | | | X<br>X<br>X<br>X<br>X | X<br>X<br>X<br>X<br>X |
| | **En plantation (4 ans au moins, 3 sites min., modalité faibles intrants sur 1 site)** | | | | |
| | Reprise à 1 an<br>Mortalité à l'année N<br>Circonférence à l'année N<br>Mortalité fin 1ère rotation avant la coupe (et âge)<br>Biomasse sèche / cépée ou tige 1ère rotation (et âge) | | | X<br>X<br>X | X<br>X<br>X<br>X<br>X |
| | | **En plantation (8 ans au moins, 3 sites min.,modalité faibles intrants sur 1 site)** | | | |
| | | Mortalité à l'année N<br>Circonférence à l'année N<br>Fourchaison, Branchaison, Rectitude<br>Densité du bois à x% d'humidité<br>Biomasse sèche à l'ha (ts/ha/an) 1ère rotation | | X<br>X<br>X<br>X | X<br>X<br>X<br>X |



## Essais Comparatifs

### 1. Article 7. Tableau des caractères spécifiques à évaluer

« …Les sites d'expérimentation en plantation doivent être représentatifs des conditions de reboisement pour le peuplier et installés dans des conditions de milieu aussi variées que possible, selon un gradient écologique explicite. Au moins un site expérimental en plantation devra intégrer sur une partie du dispositif, une modalité de culture à faibles intrants, c'est-à-dire avec un nombre d'entretiens mécaniques ou chimiques réduit voire nul et une fertilisation réduite voire nulle »



## Essais Comparatifs

### 1. Article 7. Tableau des caractères spécifiques à évaluer



## Essais Comparatifs

### 1. Article 8 et 9. Protocoles expérimentaux

« …Les protocoles d'expérimentation sont conçus dans le respect des principes de **précision** (nombre minimum de répétitions), de **randomisation** des matériels de base et des témoins à comparer et de **contrôle d'effets micro-environnementaux parasites** (bordures, hétérogénéité du sol,…). »

« …Le protocole expérimental élaboré (à joindre au dossier de demande d'admission) doit se rapprocher le plus possible des exigences et des objectifs définis dans les protocoles recommandés en annexes,…). »

Révision des protocoles recommandés en annexes avec souci de simplification



## Annexe II

### Evaluation de la croissance en pépinière

**Exigences expérimentales**
1 dispositif minimum
Plusieurs répétitions (blocs)
Randomisation (disposition aléatoire) des clones à tester et des témoins
Contrôle des sources de biais connues (effets de bordure, ombrage, sol, etc.)
3 témoins à choisir dans la liste ci-jointe (dont 1 au moins du même type botanique que les clones à tester)
Observation des performances sur deux années minimum entre 1 et 3 ans

| Critère | Notation/Mesure | Eff.min. initial | Eff.min. évalué | Expression des résultats | N dispositif |
|---|---|---|---|---|---|
| Reprise au bouturage | % boutures vivantes en fin de première année | 30 | **30** | eff. mesuré, %, | 1 |
| Croissance en hauteur | Hauteur totale du plant en fin de deuxième année | 30 | **15** | eff.mesuré, moyenne, écart type | 1 |
| Croissance radiale | Circonférence moyenne en fin de deuxième année (mesure à 1 m du sol) | 30 | **15** | eff.mesuré, moyenne, écart type | 1 |
| Précocité du débourrement végétatif | Appréciée par l'attribution d'une note relative à des témoins connus | | **10** | eff. noté, note moyenne | 1 |
| Tardiveté de l'arrêt de croissance | Appréciée par l'attribution d'une note relative à des témoins connus | | **10** | eff. noté, note moyenne | 1 |



## Annexe II : Evaluation de la croissance en plantation

### (Usage principal bois d'œuvre-bois et conduite en futaie)

**Exigences expérimentales**
3 dispositifs au minimum, dont un susceptible d'être en PU monoarbre
Plusieurs répétitions (blocs)
Randomisation (disposition aléatoire) des clones à tester et des témoins
Inclusion de modalités "faibles intrants" sur un des sites au moins
Contrôle des sources de biais connues (effets de bordure, ombrage, etc.)
3 témoins à choisir dans la liste ci-jointe (dont 1 au moins du même type botanique que les clones à tester)
Observation des performances à l'âge de 4 ans minimum

| Critère pour une admission provisoire (4 ans) | Notation/Mesure | Eff.min. init. dispositif PU monoarbre | Eff.min. init. dispositif PU pluri-arbre | Expression des résultats | N dispositif |
|---|---|---|---|---|---|
| Reprise à 1 an | % plants vivants en fin de première année | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Mortalité à l'année N | % plants vivants en fin d'année N | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Circonférence à l'année N | Circonférence moyenne en fin d'année N | 10 | 27 | eff.mesuré, moyenne, écart type | 3 |

| Critère pour une admission définitive (8 ans) | Notation/Mesure | Eff.min. init. dispositif PU monoarbre | Eff.min. init. dispositif PU pluri-arbre | Expression des résultats | N dispositif |
|---|---|---|---|---|---|
| Mortalité à l'année N | % plants vivants en fin d'année N | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Circonférence à l'année N | Circonférence moyenne en fin d'année N | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Fourchaison, Branchaison, Rectitude | Appréciée par l'attribution d'une note relative à des témoins connus | 10 | 27 | eff.mesuré, moyenne, écart type | 2 |
| Densité du bois à un % d'humidité donné | Densité et taux d'humidité du bois (sur échantillon non destructif) + Age | *sur 5 ind. minimum proches de la moyenne* | | eff.mesuré, moyenne, écart type | 1 |



## Annexe II : Evaluation de la croissance en plantation

### (Usage principal biomasse et conduite en taillis)

**Exigences expérimentales**
3 dispositifs au minimum, dont un susceptible d'être en PU monoarbre
Plusieurs répétitions (blocs)
Randomisation (disposition aléatoire) des clones à tester et des témoins
Inclusion de modalités "faibles intrants" sur un des sites au moins
Contrôle des sources de biais connues (effets de bordure, ombrage, etc.)
3 témoins à choisir dans la liste ci-jointe (dont 1 au moins du même type botanique que les clones à tester)
Observation des performances à l'âge de 4 ans minimum

| Critère pour une admission provisoire (4 ans) | Notation/Mesure | Eff.min. init. dispositif PU monoarbre | Eff.min. init. dispositif PU pluri-arbre | Expression des résultats | Nb dispositif |
|---|---|---|---|---|---|
| Reprise à 1 an | % plants vivants en fin de première année | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Mortalité à l'année N | % plants vivants en fin d'année N | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Circonférence à l'année N | Circonférence moyenne en fin d'année N | 10 | 27 | eff. mesuré, moyenne, écart type | 3 |
| Mortalité fin 1ère rotation (et âge) | % plants vivants en fin de 1ère rotation (et âge récolte) | 10 | 27 | eff. mesuré, % (et âge) | 1 |
| Biomasse sèche / cépée 1ère rotation (et âge) | Biomasse sèche moyenne par cépée en fin de 1ère rotation (estimation) | 10 | 27 | eff. mesuré, moyenne, écart type | 1 |
| Aptitude au recépage | % de souches vivantes 1 an après la récolte de la 1ère rotation | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 1 |

| Critère pour une admission définitive (8 ans) | Notation/Mesure | Effectif mini initial dispositif PU monoarbre | Effectif mini initial dispositif PU pluri-arbre | Expression des résultats | N dispositif |
|---|---|---|---|---|---|
| Mortalité à l'année N | % plants vivants en fin d'année N | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Circonférence à l'année N | Circonférence moyenne en fin d'année N | 10 | 27 | eff. mesuré, % | 3 |
| Densité du bois à un % d'humidité donné | Densité et taux d'humidité du bois (sur échantillon non destructif) + Age | *sur 5 ind. minimum proches de la moyenne* | | eff.mesuré, moyenne, écart type | 1 |
| Biomasse sèche à l'ha à la fin de la 1ère rot | Biomasse sèche à l'ha en fin de 1ère rotation (estimation) | | 27 | eff.mesuré, moyenne | 2 |



## Annexe III : Test de sensibilité à *Marssonina brunnea*

**Exigences expérimentales**
1 dispositif "pépinière" spécifique
Au moins quatre répétitions (blocs)
Randomisation (disposition aléatoire) des clones à tester et des témoins
Contrôle des sources de biais connues (effets de bordure, ombrage, sol, etc.) Le marssonina est très sensible aux conditions environnementales
Chaque clone témoin ou testé sera représenté par une parcelle unitaire de au moins trois ramets
Installation d'un clone inoculateur selon une distribution spatiale homogène
Recours, si faible infestation naturelle, à l'introduction du pathogène marssonina dans le dispositif par agrafage de feuilles infectées sur les rameaux du clone i
Un total de 5 témoins au minimum dont les quatre témoins fortement recommandés de sensibilité connue à marssonina
Un témoin recommandé supplémentaire à choisir dans la liste ci-dessous et étant de préférence du même type botanique que les clones testés
Au moins deux années de mesures après l'année d'installation du dispositif
Au minimum une mesure annuelle entre juin et août avant toute chute significative des feuilles
Résultats à 3 ou 4 ans

| Critère | Résultat | Eff.min. initial | Expression des résultats | Nb dispositif |
|---|---|---|---|---|
| Densité de pustules sur limbe | Taux de feuilles infectéespour les quatre classes d'infestation suivantes :<br>- feuilles indemnes = note 1<br>- feuilles faiblement infectées avec de 1 à 10 pustules observées = note 2<br>- feuilles infectées avec de 11 à 100 pustules observées = note 3<br>- feuilles très infectées avec plus de 100 pustules observées = note 4 | 12 plants | eff. mesuré, % de feuilles observées pour chaque classe d'infestation notes 1 à 4 | 1 |

Simplification du protocole d'observation et de présentation des résultats

## Annexe IV-a: Evaluation de la compatibilité à *Melampsora larici-populina*

**Objectif** : vérifier l'absence de résistance(s) complète(s) non encore contournée(s) par une ou plusieurs des 8 virulences connues chez *Mlp*

| Exigences expérimentales |
|---|
| Inoculations contrôlées de plants sains de peuplier |
| Plusieurs répétitions des clones à tester et des clones témoins par isolat |
| Utilisation d'isolat(s) caractérisant l'ensemble des virulences connues de *Melampsora larici-populina* |
| Connaissance des virulences portées par le(s) isolat(s) de *Melampsora larici-populina* utilisé(s) |
| Au moins une souche combinant les 8 virulences connues |
| Résultats à 1 an |

| Critère | Résultat | Eff.min. noté | Expression des résultats |
|---|---|---|---|
| Absence de résistance complète à *Melampsora larici-populina* non encore contournée par au moins une des 8 virulences connues à ce jour | Présence/absence d'infection avec une série d'isolats combinant les 8 virulences connues | 4 feuilles entières ou disques foliaires | compatibilité/incompatibilité définie par la présence/l'absence de plusieurs sores après inoculation à forte densité |

| Type botanique | Cultivars témoins | Présence de Virulence contrôlée |
|---|---|---|
| P. x euramericana | Robusta | toutes |
| P. x euramericana | Ogy | 1 |
| P. candicans | Aurora | 2 |
| P. x euramericana | Brabantica | 3 |
| P. x interamericana | Unal | 4 |
| P. x interamericana | Rap | 5 |
| P. deltoides/ P. x interamericana | 87B12, 84B09 | 6 |
| P. x interamericana | Beaupré | 7 |
| P. x interamericana | Hoogvorst | 8 |



## Annexe IV-b : Evaluation de la sensibilité et de la tolérance à *Melampsora larici-populina* en conditions d'infection naturelle

| Exigences expérimentales |
|---|
| 1 dispositif "pépinière" spécifique |
| 2 modalités : protégé chimiquement ou non contre la rouille du peuplier |
| Plusieurs répétitions intramodalité (blocs) |
| Randomisation (disposition aléatoire) des clones à tester , des clones inoculateurs et des clones témoins |
| Contrôle des sources de biais connues (effets de bordure, ombrage, sol, etc.) |
| Favorisation de l'infection par la plantation de mélèze à proximité du dispositif et insertion de clones inoculateurs dans le dispositif |
| Inclure les 8 clones discriminants pour caractériser les populations de *Mlp* |
| Un total de 4 témoins de sensibilité connue à Mlp |
| Au moins deux années de mesures après infection naturelle |
| Résultats à 2 ou 3 ans |

| Critère | Résultat | Eff.min. initial | Eff.min. évalué | Expression des résultats |
|---|---|---|---|---|
| Contrôle du niveau et de la composition en virulences des populations de *Melampsora larici-populina* | Fréquence des 8 virulences connues | | 100 sores isolés sur Robusta | eff. Sore mesuré, % |
| | Composition en pathotype | | 100 sores isolés sur Robusta | eff. Sore mesuré, % |
| Evaluation de la sensibilité à *Melampsora larici-populina* | Note moyenne par clone au début de l'épidémie | 6 plants | 4 plants | eff. noté, note moyenne |
| | Note moyenne par clone en fin d'épidémie | 6 plants | 4 plants | eff. noté, note moyenne |
| Hauteur | Hauteurs en fin de 1ère et 2ème années en situation traitée et non traitée | | 5 plants par condition (T/NT) | eff. noté, moyenne, perte de croissance = % NT/T |
| Circonférence | Circonférences en fin de 1ère et 2ème années en situation traitée et non traitée | | 5 plants par condition (T/NT) | eff. noté, moyenne, perte de croissance = % NT/T |



## Annexe V: Evaluation de la sensibilité à *Xanthomonas populi* en conditions d'infection contrôlée

| Exigences expérimentales |
|---|
| 1 dispositif "pépinière" spécifique |
| Inoculations contrôlées de plants sains de peuplier |
| Plusieurs répétitions intramodalité (blocs) |
| Randomisation (disposition aléatoire) des clones à tester , et des clones témoins |
| Contrôle des sources de biais connues (effets de bordure, ombrage, sol, etc.) |
| Utiliser au moins "Spm", la souche de *X populi* de référence |
| Au moins deux années de mesures après inoculation contrôlée |
| Résultats à 4 ou 5 ans |

| Critère | Résultat | Eff.min. initial | Eff.min. évalué | Expression des résultats |
|---|---|---|---|---|
| Evaluation de la sensibilité à *Xanthomonas populi* | Longueur du chancre en cm , un et deux ans après l'inoculation | 6 plants | 6 plants x 2 points d'inoculation | eff. noté, moyenne, écart-type |
| | Indice de ceinturation (0 à 5), un et deux ans après l'inoculation | 6 plants | 6 plants x 2 points d'inoculation | eff. noté, moyenne, écart-type |



## Annexe VI: Evaluation de la sensibilité au puceron lanigère (*Phloeomyzus passerinii*)

| Exigences expérimentales |
|---|
| Infestations contrôlées de boutures saines de peuplier |
| Plusieurs répétitions des clones à tester et des clones témoins |
| Utilisation d'une lignée isolée femelle de puceron lanigère d'origine géographique bien identifiée |
| Un total de 3 témoins au minimum de sensiblité connue à Phloeomyzus passerinii |
| Renouveler les mesures sur deux années ou sur deux séries de boutures récoltées dans des sites différents |
| Conditions de température : +20°C ± 2°C |
| Au moins 5 larves déposées par bouture |
| Résultats à 1 an |

| Critère | Résultat | Eff.min. noté | Expression des résultats |
|---|---|---|---|
| Taux d'installation des larves | Nb larves présentes sur les boutures une semaine après leur dépôt | au moins 5 larves/bout x 15 boutures | 100*(Nb larves présentes après 1 semaine/ Nb larves initialement déposées) |
| Taux d'accroissement des pucerons | d= la période de pré-reproduction (nombre de jours entre le dépôt de la larve et la ponte de la première larve). | au moins 5 larves/bout x 15 boutures | $r_m = 0,74 (\ln M_d) / d$ |
| | $M_d$= Nombre de larves produites par individu | | |



## Annexe VII: Protocole de surveillance sanitaire en plantation

| | |
|---|---|
| Informations complémentaires (liste non exhaustive) | Sensibilité à *Melampsora allii-populina*<br>Sensibilité au vent<br>Sensibilité au phototropisme<br>Sensibilité à la submersion printanière<br>Sensibilité au gel tardif<br>Surveillance sanitaire (dommage biotique ou abiotique relevé sur un ou plusieurs dispositifs)*<br>Mortalité fin 2ème rotation (si disponible) |





# ANNEXE VI. Modification du registre des MFR

## Mise à jour du registre des matériels de base

Modification des annexes 2 (cat. Sélectionnée) et 3 (cat. Qualifiée) du registre

Propositions d'Irstea

**Réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS (14 mars 2013)**

Pour mieux affirmer ses missions, le Cemagref devient Irstea

www.irstea.fr

BROCHET Aurélien (GeeDAAF)

---

2

## Modification de l'Annexe 2 du registre (cat. Sélectionnée)

Propositions de classement

- **Sapin pectiné**
  - AAL402 – Massif central Est : 2 peuplements – 31.2 ha
- **Pin maritime** (pas LxC)
  - PPA301 – Massif landais : 3 peuplements – 299.66 ha
- **Pin à encens**
  - PTA311 – Façade Atlantique : 2 peuplement – 23.62 ha
- **Pin sylvestre**
  - PSY404 – Margeride : 3 peuplements – 8.74 ha
- **Chêne sessile**
  - QPE205 – Vallée de la Saône : 1 peuplements – 6.26 ha
- **Chêne liège**
  - QSU301 – Sud Ouest : 6 peuplements – 47.23 ha
  - QSU761 – Pyrénées Orientales : 4 peuplements – 39.70 ha

21 peuplements → surf. + 456.4 ha

---

3

## Modification de l'Annexe 2 du registre (cat. Sélectionnée)

Propositions de modification

- **Passage en coupe : 14 peuplements**
  - **Sapin pectiné** : AAL402-Massif central Est : 1 peuplement → - 322.3 ha
    AAL501-Jura : 1 peuplement → - 3.49 ha
  - **Hêtre** : FSY601-Pyrénées occidentales : 1 peuplement → - 36.61 ha
  - **Chêne sessile** : QPE103-Massif armoricain : 1 peuplement → - 1.25 ha
    QPE107-Berry Sologne : 1 peuplement → - 21.66 ha
    QPE311-Charentes-Poitou : 1 peuplement → - 32.36 ha
    QPE362-Gascogne : 1 peuplement → - 10.57 ha
  - **Chêne pédonculé** : QRO100-Nord Ouest : 1 peuplement → - 3.25 ha
    QRO361-Sud Ouest : 6 peuplements → - 36.36 ha
- **Révision terrain : 4 peuplements**
  - **Pin laricio de Corse** : PLO902-Sud Ouest : 1 peuplement → + 35.01 (extension à 2 nouvelles parcelles)
  - **Pin sylvestre** : PSY404-Margeride : 2 peuplements → - 5.94 (exploitation / qualité)
  - **Chêne sessile** : QPE205-Vallée de la Saône : 1 peuplement → + 7.17 (Révision et extension à une nouvelle parcelle)
- **Modifications diverses (parcellaire, nom de la forêt, surface...) : 11 peuplements**
  - **Sapin pectiné** : AAL503-Alpes interne Nord : 1 peuplement → + 11.40 ha (ajout d'une parcelle oubliée dans registre)
    AAL504-Alpes intermédiaires : 2 peuplements → +5.42 ha (modification parcellaire ONF + révision surface)
  - **Erable sycomore** : APS600-Pyrénées : 1 peuplement → + 3.3 ha (modification du nom de la forêt + fusion APS600-002)
  - **Hêtre** : FSY601-Jura : 1 peuplement → -0.49 ha (modification parcellaire ONF)
    FSY601-Pyrénées occidentales : 2 peuplements → - 17.65 (précision des limites + erreur dans calcul de surface)
  - **Epicéa commun** : PAB503-Haut Jura : 1 peuplement → -1 ha (modification du parcellaire ONF + révision de surface)
  - **Chêne rouge** : QRU903-Sud Ouest : 1 peuplement → + 24.3 (fusion avec QRU903-003 = radié)
    QRU903-Sud Ouest : 2 peuplements → - 6 ha (précision des limites + erreur dans calcul de surface)

30 peuplements modifiés → surf. - 415.48 ha

---

4

## Modification de l'Annexe 2 du registre (cat. Sélectionnée)

Propositions de radiation

- **Exploitation : 14 peuplements**
  - **Sapin pectiné** (AAL402-Massif central Est) : 7 peuplements → - 161.25 ha
  - **Hêtre** (FSY601-Pyrénées occidentales) : 2 peuplements → - 27.86 ha
  - **Epicéa commun** (PAB505-Préalpes du Nord) : 1 peuplement → - 22.93 ha
  - **Chêne pédonculé** (QRO361-Sud Ouest) : 1 peuplement → - 14.5 ha
  - **Chêne rouge** (QRU903-Sud Ouest) : 3 peuplements → - 23.62 ha
- **Autres cas : 4 peuplements**
  - **Erable sycomore** (APS600-Pyrénées) : 1 peuplement → - 4 ha (Fusion avec APS600-001)
  - **Chêne pédonculé** (QRO301-Nord Garonne) : 1 peuplement → - 1.5 ha (dépérissant + petite surface)
  - **Chêne rouge** (QRU903-Sud Ouest) : 1 peuplement → - 22 ha (Fusion avec QRU903-025)
  - **Chêne rouge** (QRU903-Sud Ouest) : 1 peuplement → - 1.01 ha (Surface réduite + Nb de semenciers insuffisant)

18 peuplements radiés → surf. - 278.76 ha

---

5

## Modification de l'Annexe 2 du registre (cat. Sélectionnée)

Bilan : 79 propositions (surface : - 237 ha)

- 21 propositions de classement (surface : + 456.4 ha)
- 30 propositions de modification (surface : - 415 ha)
- 18 propositions de radiation (surface : - 278 ha)

| | | avant CTPS | | après CTPS | | après CTPS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Espèce (non français) | Région de Provenance | Nb de ppt | Surf. (ha) | Nb de ppt | Surf. (ha) | Diff. Nb de ppt | Diff. surface (ha) |
| Chêne pédonculé | QRO100-Nord-Ouest | 12 | 496.15 | 12 | 492.90 | 0 | -3.25 |
| | QRO301-Nord de la Garonne | 5 | 11.97 | 4 | 10.47 | -1 | -1.50 |
| | QRO361-Sud-Ouest | 25 | 365.89 | 24 | 315.13 | -1 | -50.76 |
| Chêne rouge | QRU903-Sud-Ouest | 23 | 157.04 | 18 | 128.51 | -5 | -28.53 |
| Chêne sessile | QPE102-Massif armoricain | 5 | 94.95 | 5 | 93.70 | 0 | -1.25 |
| | QPE107-Berry-Sologne | 8 | 851.26 | 8 | 829.60 | 0 | -21.66 |
| | QPE203-Nord-Est limons et argiles | 29 | 652.81 | 29 | 648.84 | 0 | -3.97 |
| | QPE205-Vallée de la Saône | 6 | 139.62 | 7 | 153.05 | 1 | 13.43 |
| | QPE311-Charentes - Poitou | 6 | 483.92 | 6 | 451.56 | 0 | -32.36 |
| | QPE362-Gascogne | 10 | 172.06 | 10 | 161.49 | 0 | -10.57 |
| Epicéa commun | PAB503-Haut Jura haute altitude | 12 | 2 722.59 | 12 | 2 721.59 | 0 | -1.00 |
| | PAB505-Préalpes du Nord moyenne altitude | 6 | 243.29 | 5 | 220.36 | -1 | -22.93 |
| Erable sycomore | APS600-Pyrénées | 2 | 7.00 | 1 | 6.33 | -1 | -0.67 |
| Hêtre | FSY501-Jura | 20 | 354.79 | 20 | 354.30 | 0 | -0.49 |
| | FSY601-Pyrénées occidentales | 6 | 157.52 | 4 | 75.40 | -2 | -82.12 |
| Pin à encens | PTA311-Façade atlantique | 17 | 96.32 | 19 | 119.94 | 2 | 23.62 |
| Pin laricio de Corse | PLO902-Sud-Ouest | 7 | 125.22 | 7 | 160.23 | 0 | 35.01 |
| Pin maritime | PPA301-Massif landais | 43 | 3 490.73 | 46 | 3 790.39 | 3 | 299.66 |
| Pin sylvestre | PSY404-Margeride | 11 | 190.41 | 14 | 194.01 | 3 | 3.60 |
| Sapin pectiné | AAL402-Massif central est | 10 | 921.32 | 10 | 468.06 | -0 | -452.26 |
| | AAL501-Jura | 20 | 501.04 | 20 | 497.55 | 0 | -3.49 |
| | AAL503-Alpes internes du Nord | 4 | 88.01 | 4 | 99.41 | 0 | 11.40 |
| | AAL504-Alpes intermédiaires | 6 | 182.94 | 6 | 188.36 | 0 | 5.42 |

---

6

## Modification de l'Annexe 3 du registre (cat. Qualifiée)

Proposition de modification

- Epicéa commun : Rachovo-VG (PAB-VG-001)

Amputation d'une partie du VG d'épicéa pour permette l'installation du VG de Rêve vert.

- Surface : 10 ha → 5 ha
- Nombre d'individus : 2800 → 1477
- Nombre de clones : 50 → 50
- Nombre de clones efficaces : 49.02 → 49.02

# ANNEXE VII. Chêne liège : perspectives de sélection de peuplements porte-graines.

## Chêne liège : perspectives de sélection de peuplements porte-graines.

Modification de l'annexe 2 (cat. Sélectionnée) du registre

Pour mieux affirmer ses missions, le Cemagref devient Irstea

www.irstea.fr

Propositions d'Irstea

**Réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS (14 mars 2013)**

## Contexte



Catégorie identifiée => Catégorie sélectionnée

Fait suite à une demande des professionnels du Sud de la France :

- Association Liège Gascon
- Institut Méditerranéen du Liège
- Plusieurs entreprises de transformation de liège

Objectif : Promouvoir les plantations de chêne liège produisant du liège de bonne qualité afin de répondre à une demande croissante.

Solution pour répondre à cette demande :

Passage de la catégorie identifiée à la catégorie sélectionnée et sélection de peuplements porte-graines avec pour principal critère la qualité du liège.

*Initiative déjà en place localement => officialisation avec changement de cat.*

9

## Quelques informations

Surface des subéraies dans le monde :

2,3 millions d'ha répartis sur 7 pays / France au 6ème rang

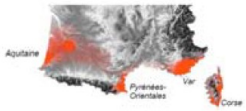
| Pays | Portugal | Espagne | Algérie | Maroc | Italie | France | Tunisie | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Superficie (ha) | 736 000 | 501 000 | 410 000 | 277 000 | 151 000 | 100 000 | 90 000 | 2 265 000 |
| % | 32.5% | 22.1% | 18.1% | 12.2% | 6.7% | 4.4% | 4.0% | 100.0% |

En 100 ans la surface de la subéraie française a régressé de 70% : Agriculture, urbanisation, culture du pin maritime, incendie…

Volume de liège produit en France :

| Région | Surface (ha) | Production liège tonne / an |
|---|---|---|
| Var | 39 000 | 270 |
| Corse | 46 000 | 1100 |
| Pyrénées-orientales | 15 000 | 120 |
| Aquitaine | 2 000 | 10 |

1 500 tonnes / 1% de la production mondiale




Utilisations principales:

- Bouchons (la principale et celle qui nécessite du liège de bonne qualité);
- Isolation;
- Ecoconstruction (en plein essor);
- Beaucoup d'autres utilisations plus marginales.

10

## MFR : situation actuelle

Cartes des régions de provenance du Chêne liège




4 RP / catégorie identifiée

2 ensembles génétiques :

- Frontière espagnole
- Frontière italienne

Eux-mêmes dissociées en 2 ss-ensembles.

2 RP sont concernées par le classement pour le moment :

QSU301-Sud-Ouest

QSU761-Pyrénées-orientales

Ventes de plants en France en augmentation:

- 2011/12 : 14 000
- 2010/11 : 12 000
- 2009/10 : 6 000

11

## Choix des principaux critères de sélection

1er tps) Etablis sur la base du modèle espagnol

2ème tps) ajustés en fonction des contraintes rencontrées en France.

| Principaux critères de classement | Chêne pédonculé (France) | Chêne liège (Espagne) | Chêne liège (France) |
|---|---|---|---|
| surface minimale | 2 ha | 25 ha | 2 ha |
| nb de semenciers min. | 50 tiges/ha | 50 tiges/ha | 50 tiges/ha |
| aspect phénotypique | supérieur à la moyenne des peuplements de la RP | supérieur à la moyenne des peuplements de la RP | difficile à évaluer / Peu d'intérêt (pas de P° de bois d'oeuvre) |
| aspect sanitaire | sain | sain | sain |
| pureté spécifique | absence d'espèce pouvant s'hybrider | Pas mentionné | absence d'espèce pouvant s'hybrider |
| facilité d'accès | oui | oui | oui |
| facilité de récolte | oui | oui | oui |
| qualité du liège | | oui visuellement | oui visuellement avec expert ou après retour des industriels |

En rouge : les grandes différences avec les critères retenus pour la sélection de QSU en France

Critères principaux ayant servi de base à la sélection des peuplements.

12

## Peuplements visités

15 peuplements proposés dans les 2 RP : 6 en PO et 9 dans le SO.

Application des critères de sélection => 10 peuplements (4 - PO et 6 – SO)

Défauts => surface et nb de semenciers

Peuplements proposés et décisions associées

| Région | Peuplement | Surface | Nombre de semenciers | levée de liège des arbres | Qualité du liège | Présence de chêne vert | Accès | Facilité de récolte | Proposable |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Languedoc-R. | Aéroport de Perpignan | < 2ha | <50 | oui | bonne | non | très facile | TB | non |
| Languedoc-R. | Perpignan (Parking d'une entreprise) | < 2 ha | < 50 | oui | bonne | non | très facile | TB | non |
| Languedoc-R. | Calmeilles et Oms | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | qqs inds | très facile | TB | oui |
| Languedoc-R. | Argelès-sur-Mer (Valmy) | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | facile | TB | oui |
| Languedoc-R. | Banyuls-sur-Mer (la Salette) | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | facile | B | oui |
| Languedoc-R. | Argelès-sur-Mer (Valbonne) | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | moyen | B | oui |
| Aquitaine | Labenne (1) | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | très facile | B | oui |
| Aquitaine | Labenne (2) | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | très facile | B | oui |
| Aquitaine | Seignosse (1) | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | très facile | B | oui |
| Aquitaine | Seignosse (2) | > 2 ha | > 50 | oui | excellente | non | facile | TB | oui |
| Aquitaine | Soustons (1) | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | très facile | TB | oui |
| Aquitaine | Soustons (2) | < 2 ha | ~ 50 | oui | ? | non | très facile | B | non |
| Aquitaine | Soustons (3) | < 2 ha | < 50 | oui | bonne | non | très facile | TB | non |
| Aquitaine | Moliets et Maa | > 2 ha | > 50 | oui | bonne | non | très facile | B | oui |
| Aquitaine | Taller | < 1 ha | 20 | oui | bonne | non | très facile | TB | non |

Tous les peuplements intéressants dans ces 2 RP n'ont pas été visités.

13

## Propositions soumises à la section

Propositions :

- Passage en catégorie sélectionnée pour les peuplements répondant aux critères cités.
- Inscription des 10 peuplements retenus.
- Mais sans interdire (pour le moment) les récoltes en catégorie identifiée afin d'éviter le risque de pénurie.
- Continuer la prospection et la sélection de peuplements pour les 2 RP concernées par ce changement.
- Engager la prospection et la sélection de peuplements pour les 2 autres RP (Corse et Maures/Esterel).



# ANNEXE VIII. Classement de peuplements de pin maritime Lande x Corse dans le massif landais

(Texte préparé par le GIS Groupe Pin Maritime du Futur pour le CTPS du 15 mars 2012 ; conclusions établies à l'issue du Conseil d'Orientation du 25 octobre 2012 et du Comité Exécutif du 12 novembre 2012).

Dans le contexte actuel de démarrage du reboisement après la tempête Klaus de 2009 (plus de 200.000 ha à reconstituer), il semble important de disposer d'une certaine diversité de matériels forestiers de reboisement. Actuellement sont disponibles : des semences en catégorie Sélectionnée (PPA 301 Massif Landais et PPA 303 Dunes littorales de Gascogne), ou des plants en catégorie Qualifiée issus des vergers VF2 (environ 200.000 ha déjà reboisés en VF2 depuis le début de production dans le milieu des années 90), et des vergers VF3 (en début de production). Tout ce matériel est d'origine landaise exclusivement, et donc adapté aux conditions environnementales locales, et de plus présente une diversité génétique intra-provenance et même intra-variété non négligeable. Les variétés Landes x Corse montrent également des performances remarquables dans le massif landais, et constituent un matériel intéressant. Toutefois leur mode de multiplication implique de réaliser des croisements contrôlés entre les mères landaises et les pères corses. Ainsi la variété LC2 proposé par le GPMF a fait l'objet de plusieurs contrats de licence de multiplication pour des opérateurs aquitains, en utilisant une partie des mères des vergers VF3. Malgré tout, cette multiplication reste délicate et coûteuse, et la disponibilité résultante en matériel végétal pour le reboisement reste faible et inférieure à la demande.

Le GIS GPMF étudie actuellement la possibilité de remplacer les vergers clonaux de production de la variété LC2, où la pollinisation artificielle (à cause du décalage phénologique entre les deux provenances Landes et Corse) est coûteuse et ne dure que quelques années, par des vergers produisant par pollinisation libre des graines de type F2 (descendants d'hybrides F1 Landes x Corse). Deux voies sont envisagées : vergers de clones hybrides F1 sélectionnés, ou vergers de familles polycross F1 obtenues à partir de géniteurs landais et corses sélectionnés. Sur d'autres espèces (pins hybrides tropicaux dans le Queensland en Australie, pin rigida x taeda dans le Nord Est des Etats Unis), des variétés de type F2 sont déjà développées. Dans le cadre du programme Fortius du GPMF, des vergers pilotes de clones ou de familles F1 sont en cours d'installation, à l'écart du massif landais pour minimiser la pollution pollinique. D'autre part, des lots de semences F2 récoltés sur des peuplements issus de LC1, sont testés en comparaison aux variétés classiques, dans 5 dispositifs du GPMF installés au cours du projet Sylvogène (2007-2009). A terme, ces études nous permettront d'évaluer la qualité et l'homogénéité du matériel de type F2, et de valider ou non la pertinence de ces nouvelles voies de production pour le pin maritime hybride inter-provenance. Ces modes de production pourraient alors être également appliqués à d'autres types d'hybrides envisagés dans le cadre du changement climatique (Landes x Maroc, Landes x Portugal, etc ...).

Que peut-on attendre aujourd'hui du classement de peuplements Landes x Corse dans le massif landais ?

**Les avantages** de classer aujourd'hui des peuplements Landes x Corse issus de graines de la variété LC1 seraient :

1. de diversifier dès aujourd'hui les MFR disponibles pour le massif landais, avec un matériel de composition génétique originale par comparaison aux variétés landaises,

2. de proposer un matériel avec un type de composition se rapprochant des futurs vergers polycross de familles hybrides, produisant des graines F2 (puisque la variété LC1 était un mélange de familles polycross hybrides obtenues par croisements contrôlés).

3. d'obtenir un matériel dont les performances seraient au minimum supérieures aux variétés VF1, voire supérieure en moyenne aux variétés VF2 dans le cas d'absence de pollution pollinique sur les peuplements à classer. En effet, en absence de pollution pollinique, la moyenne des F2 devrait égaler celle des F1 « LC1 ». Or les performances des variétés LC1 sont remarquables : en test de comparaison à 8 ans, elles sont supérieures en rectitude et en qualité globale aux VF2, et dans certains cas en volume.

4. d'obtenir ce matériel à moindre coût et sans les aléas de la pollinisation artificielle (ex : absence de récolte ces deux dernières années, probablement liée à la punaise américaine *Leptoglossus occidentalis*).

**Des inconvénients** sont cependant à prendre en compte :

5. Le matériel de base est nécessairement de génération LC1 au lieu de LC2. Même si la différence de gain génétique entre les deux est difficile à évaluer, car les géniteurs landais et corses sont dans les deux cas sélectionnés indépendamment (des estimations seront possibles fin 2012 après l'analyse *Treeplan* en cours), on s'attend à un meilleur gain génétique pour LC2, associé à une plus large diversité génétique (géniteurs corses issus de provenances différentes). Le matériel F2 issu de LC1 sera lui-même moins homogène et de moindre gain génétique (en cas de pollution pollinique) par rapport à la variété LC1.

6. Le matériel de base, de même que celui dans les premiers vergers de familles polycross (VF2) n'est pas identifié (pas d'identité de la famille), et ressemble plus en ce sens à un peuplement classé.

7. D'un point de vue réglementaire, cela nécessite de classer un peuplement dont l'origine n'est pas purement « Aquitaine »..

8. Comme précisé précédemment, la qualité et l'homogénéité des peuplements qui seront issus de matériel de type Landes x Corse F2 ne sont pas encore validées.

9. La confusion d'appellation « Landes x Corse » est possible avec les variétés LC1 ou LC2 obtenues par croisements contrôlés, malgré la non pureté en hybrides.

En conclusion, dans l'état actuel des connaissances, le GIS GPMF considère qu'il n'y a aucun inconvénient sur le plan génétique, à récolter des semences sur des peuplements issus de la plantation de la variété LC1.

Les matériels forestiers de reproduction qui seront produits à partir de ces semences, ne devront toutefois pas être assimilés à une variété améliorée de type LC1 ou LC2 ; un dispositif permettant une distinction très claire est souhaitable.

Cette possibilité de classement de peuplements particuliers doit être considérée comme temporaire ; il sera mis fin à cette disposition dès que de nouvelles structures de production efficace de variétés LXC seront mises en place , ou si des résultats défavorables étaient observés.

Enfin dans le contexte post-tempête, où les surfaces à reboiser sont très importantes, ces MFR originaux contribueront à introduire une certaine diversité génétique, dans les reboisements.

~~~~~~~

Novembre 2012.
~~~~~~~

## ANNEXE IX. Dossiers de demande d'admission en catégorie qualifiée de 4 vergers à graines de Noyer hybride

**CTPS 14/03/13 – Demande d'admission en catégorie qualifiée Verger à graine Noyer hybride - Juglans major x regia**

# MJ209 – BACCARAT



**Résumé :**

| | |
|---|---|
| Localisation | Lorraine, au sud de Nancy |
| Surface | 0,8 ha |
| année de plantation | 1993 |
| entrée en production | 2007 |
| mères | 36 MJ209 |
| pères | 24 Franquette |
| Isolement | Pas de noyer dans un rayon de 300 m |
| Taux hybrides mesurés | 2007 : 86%, 2008 : 97%, 2009 : 99%, 2010 : 95%, 2011 : 95%, 2012 : 71% |

## A - DEMANDE D'ADMISSION D'UN MATÉRIEL DE BASE DESTINÉ À LA PRODUCTION, PAR VOIE GÉNÉRATIVE, DE MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION QUALIFIÉS

***La demande doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, rédigée en français et établie en 3 exemplaires, dont l'un sera renvoyé au demandeur avec accusé de réception.***

| | |
|---|---|
| **1 - ESPÈCE (nom latin et nom vernaculaire, et le cas échéant sous-espèce, variété) :** **Juglans major x regia *(Noyer hybride)* – variété MJ 209 x RA** | |
| **2 – PRODUCTEUR** (*nom et adresse en majuscules)* :<br>Pépinières de la Meurthe<br>14 route de Reillon<br>54450 BLEMEREY | **3 - PROPRIÉTAIRE** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br>Mlle COURNAULT Marie-Hélène<br>Ferme de Cuite-Fêve<br>54110 Rosières-aux-Salines |
| **4 – DEMANDEUR** (*nom et adresse en majuscules)* :<br>Pépinières de la Meurthe<br>14 route de Reillon<br>54450 BLEMEREY | **5 – OBTENTEUR (s'il existe) ou RESPONSABLE DE L'AMELIORATION** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br>Louis GARAVEL Ex-DDA Isère |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **6 – DÉNOMINATION**[1] **référence proposée** | M | J | 2 | 0 | 9 | - | B | A | C | C | A | R | A | T | | | | | | |

**7 – EXPÉRIMENTEUR(S)** *(s'il y a lieu)*
*(préciser le nom du responsable et le(s) lieu(x) où est réalisée cette expérimentation)*

**8 – UNE DEMANDE D'ADMISSION EN CATEGORIE TESTEE** est-elle envisagée ? ❑ oui ☑ non

Dans combien de temps ? ..... ans

(1) *Écrire en majuscules en respectant les cases (22 caractères au maximum, espaces compris).*
*Lorsqu'une dénomination a déjà été utilisée pour désigner la variété à un Catalogue national ou lors de la délivrance d'un titre de protection, la dénomination proposée doit être identique, sauf lorsque des motifs linguistiques ou d'ordre public s'opposent à son utilisation en France.*

**9 - CLAUSES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE**

**a.** J'autorise le ministère chargé des forêts, ainsi que la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées à procéder à tous échanges d'informations techniques et à toutes consultations auprès des services offi ciels des pays tiers.

**b.** Je certifie que tous les **renseignements indiqués** sont corrects et ne comportent, à ma connaissance, aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de l'examen de la demande. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du ministère chargé des forêts toute modification concernant le producteur ou le propriétaire et toute décision concernant le matériel prise par un service officiel d'un autre pays, dès qu'elle me sera notifiée.

**c.** La dénomination proposée, si elle est acceptée, sera utilisée pour tout dépôt ultérieur éventuel d'une demande de certificat d'obtention ou d'inscription à un catalogue dans un autre pays.

**d.** Je certifie que ce matériel n'est pas admis ou commercialisé dans un **autre pays**, sous une dénomination autre que celle(s) mentionnée(s) au point 4 du présent formulaire.

**e.** J'autorise en permanence l'**accès au matériel de base** à toute personne mandatée par le ministère chargé des forêts ou par la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées, soit en vue de la saisie d'informations sur le terrain, soit en vue de prélèvements d'échantillons non destructifs ou n'influant pas sur la production e t la qualité des semences.

**DEMANDEUR :** Mme MAIRE

**Qualité du signataire** : responsable Pépinières de la Meurthe

**Date et signature :** 23/01/2013

**8- OBTENTEUR(S), s'il(s) existe(nt) :**

**Qualité du signataire :**

**Date et signature :**

**B2 - FICHE DESCRIPTIVE DE PARENTS DE FAMILLE(S)**

**Une fiche est à prévoir par variété dont la commercialisation est envisagée.**

## 1- INFORMATIONS GENERALES DECLAREES PAR LE DEMANDEUR

- Objectif et destination des produits issus des parents de familles : Production de plants pour des fins forestières.
- Critères d'amélioration (vigueur, tardiveté du débourrement, forme, branchaison, rectitude du tronc, résistances, qualité du bois …) : Vigueur.
- Zone d'utilisation potentielle : FRANCE

- Dénomination proposée pour le matériel de base (*22 caractères au maximum, espaces compris)* :

| M | J | 2 | 0 | 9 | - | B | A | C | C | A | R | A | T | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

- Dénomination botanique (espèce, le cas échéant sous-espèce, variété) : Juglans major x Juglans regia *(noyer hybride)* – variété MJ209 X RA

## 2 – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

***Les rubriques suivantes sont à remplir pour les mères et les pères (à répéter autant de fois que nécessaire, selon le nombre de sites d'implantation)***

### 2.1 – LOCALISATION

- Région administrative : Lorraine
- Département : Meurthe et Moselle (54)
- Commune : ROSIERES AUX SALINES
- Lieu-dit : Sous les vroix
- Nom de la forêt :
- Numéro des parcelles cadastrales ~~ou forestières~~[(1)] : 135 (pour partie) – section BE
- Latitude : 48° 34' 55"
- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : 6° 20' 17" E
- Altitude : 212 m
- Carte IGN 1/100 000 : voir annexe 1 pli n° :
- Repères (route ou chemin d'accès) : voir annexe 1
- ~~Propriétaire et/ou~~ gestionnaire (nom et adresse) : Jean-Pierre Maire – 14, route de Reillon – 54450 BLEMEREY

### 2.2 – CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

- Superficie (ha) : 0,8 ha
- Année de plantation : 1993
- Densité de plantation : 100 plants/ha (10 m x 10 m)
- Eclaircies pratiquées : non
- Gestion du matériel de base : Broyage annuel des inter-lignes

### 2.3– CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence :
- Précipitations annuelles : 790 mm
- Précipitations pendant la saison de végétation[(2)]: ? mm
- Température moyenne annuelle : ? °C
- Température moyenne pendant la saison de végétation [(2)]: 14,5 °C

---

[(1)] *Rayer la mention inutile.*

( [2)] *Mois d'avril à septembre inclus.*

- Utilisation antérieure des sols : Prairie
- Roche mère : Alluvions de la Meurthe. Silico-argileux
- pH : 7.5
- Présence de calcaire actif : oui

## 2.4– COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

● ***Composition :***

- Type de parents de familles : ❑ familles
  ☑clones

- Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones utilisés comme mères | Nombre de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| MJ 209 | 36 | Isère (Le Crêt Cognin, commune de Cognin-les-gorges) | Capacité à s'hybrider avec J. regia, notamment la variété Franquette |

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles :1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones ou des familles[4] utilisés comme pères | Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| Franquette | 24 | Isère (Commune de Notre Dame de l'Osier) | Débourrement et floraison tardifs ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives et de polliniser le clone MJ 209 |

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles : 1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexe 1 et 2

● ***Fonctionnement :***

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : Pollinisation naturelle
- Si production d'un hybride interspécifique :
  . Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.
  . Méthode d'évaluation : morphologie de l'embryon de la noix.
  . Année de contrôle : 2007 : 86%, 2008 : 97%, 2009 : 99%, 2010 : 95%, 2011 : 95%, 2012 : 71%
- Année d'entrée en fructification (~~partielle~~, pleine) : 2007
- Induction florale : non
- Isolement : pas d'autre noyer dans un rayon de 300 m
- Pollution pollinique : *cf.* ci-dessus.
- Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :

(3) *préciser la formule utilisée pour le calcul du nombre efficace si elle est différente de :* $\frac{1}{\sum_i p_i^2}$ *(*$p_i$ *: proportion de chaque composant)*

- La pollinisation est libre. Les noix sont récoltées sur le seul clone MJ209.
- le parent MJ 209, utilisé en tant que mère, est protogyne (les fleurs femelles émergent avant les fleurs mâles. Les 2 floraisons ne se recoupent pas), sa floraison femelle a lieu fin avril en région bordelaise. Sa fructification est régulière.
- Le pollinisateur Franquette est protandre (les fleurs mâles émergent avant les fleurs femelles : La floraison mâle est assez tardive (première moitié de mai en Gironde), la floraison femelle tardive (8-25 mai en Gironde). Les chatons apparaissent assez rapidement sur les jeunes arbres et sont abondants sur arbres adultes.

## C – EXIGENCES POUR L'ADMISSION

*Conformément à l'annexe IV de la directive n°1999-105-CE*

**Les clones ou familles composants sont sélectionnés pour leurs caractères exceptionnels**

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :

- Le clone mère MJ 209 possède un port demi-étalé avec une bonne dominance apicale. Il a été sélectionné pour sa capacité à produire en combinaison inter-spécifique avec la variété Franquette de noyer commun, des hybrides vigoureux à forte dominance apicale.
- Le clone pollinisateur Franquette est une variété assez vigoureuse, à port semi-érigé. Son débourrement tardif se situe dans la dernière décade d'avril, ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives de printemps.

Et une attention particulière est accordée aux exigences listées ci-dessous :

**Âge et développement :** la sélection a-t-elle été faite à un âge, une hauteur ou un stade de développement permettant d'apprécier clairement les critères de sélection ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :*.
Lorsque le clone maternel (MJ 209) a été sélectionné, il produisait depuis déjà plusieurs années des graines et des plants hybrides.

**Faculté d'adaptation :** l'adaptation aux conditions écologiques régnant dans la zone d'utilisation proposée est-elle manifeste ?

☑ oui ❑ non

*Justifiez* :……..
Les plus vieux descendants de ces parents sont aujourd'hui âgés d'une cinquantaine d'année et, installés dans les stations adéquates, se sont révélés bien adaptées aux conditions climatiques. Par ailleurs, les nombreuses plantations effectuées depuis une trentaine d'année prouvent leur bonne adaptation dans les zones d'utilisation proposées.
Les observations réalisées en plantations comparatives montrent une meilleure plasticité des noyers hybrides par rapport à leurs parents (noyer noir et noyer commun) : dans la majorité des cas, ils donnent de meilleurs résultats pour la croissance en hauteur et en circonférence.

**État sanitaire et résistance :** les arbres sélectionnés sont-ils, d'une façon générale, préservés des attaques d'organismes nuisibles et présentent-ils, dans leur station, une résistance aux conditions climatiques et locales défavorables, à l'exception des dommages causés par la pollution ?

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :
Le parent femelle MJ209 présente une certaine sensiblité à l'anthracnose.
Le parent mâle Franquette est assez peu sensible à l'anthracnose.
Aucun problème sanitaire particulier n'a été signalé dans les plantations effectuées avec les descendants de ces parents depuis une trentaine d'année (soit plusieurs centaines d'hectares).

**Production en volume :** la production en volume de bois est-elle supérieure à ce que l'on considère comme la moyenne dans les mêmes conditions écologiques et de gestion.

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :

La production individuelle en volume des parents n'est pas connue. En revanche, les hybrides issus de ces parents montrent une croissance en hauteur et en diamètre beaucoup plus forte que celle des espèces parents.

**Qualité technologique :** la qualité technologique a-t-elle été prise en compte lors de la sélection des composants ?

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :

**Forme ou port :** les arbres présentent-ils des caractères morphologiques particulièrement favorables, notamment en ce qui concerne la rectitude et la circularité de la tige, la disposition et la finesse des branches et l'élagage naturel ? La fréquence des fourches et de la fibre torse est-elle faible ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :* Les hybrides issus de ces parents présentent une forte dominance apicale sans défauts de forme majeurs.

## D - CONSEILS D'UTILISATION PROPOSES

- **Région(s) où l'adaptation du matériel est probable,** *Argumenter et préciser zone(s) et altitude(s)* :

FRANCE ENTIERE.

Cette variété a besoin d'espace vital, d'une bonne alimentation en eau pendant la saison de végétation, un sol profond et bien aéré, un pH voisin de la neutralité.

- **Autres remarques :**
- Variété très bien connue (plantée depuis plus de quarante ans en France).
- Le parent femelle (MJ 209) a une mise à fruit plus rapide et une production de noix plus importante et plus régulière que le parent NG 23.
- Les descendants de cette variété sont plus hétérogènes que ceux de la variété NG23 x RA ce qui nécessite un tri plus poussé en pépinière (élimination des plants non hybrides ainsi que des hybrides les moins vigoureux).
- Base génétique étroite.

## E – INFORMATIONS SUR DES TESTS EN COURS

**1 - Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet de test comparatifs, sur descendances, clonaux…**

- … sous la responsabilité de l'expérimentateur identifié au point 5 de la partie A ? ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|
| | | |

- … sous la responsabilité d'un autre expérimentateur : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| | Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|
| **En France :** | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union Européenne :** | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne :** | | | |

**2 – Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet…**

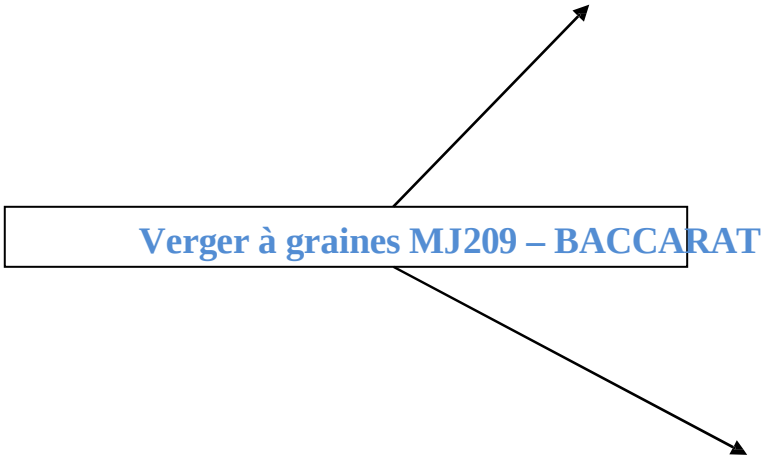
- … d'une autre demande d'admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| Dans quel(s) pays) ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

- … d'une admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

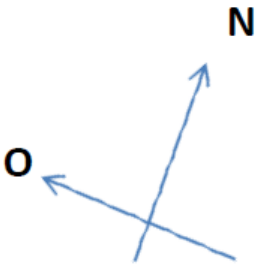
| | Dans quel(s) pays ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|---|---|
| **En France :** | | | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union Européenne :** | | | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne :** | | | | | |

# ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



# ANNEXE 2 : plan détaillé VG MJ209 - BACCARAT

| | N° de ligne | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| rang sur la ligne | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 1 | | RA Franq | RA Franq | RA Franq | |
| 2 | RA Franq | MJ209 | MJ209 | MJ209 | |
| 3 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 |
| 4 | RA Franq | RA Franq | RA Franq | RA Franq | RA Franq |
| 5 | RA Franq | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 |
| 6 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | |
| 7 | RA Franq | RA Franq | RA Franq | RA Franq | RA Franq |
| 8 | RA Franq | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 |
| 9 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 |
| 10 | RA Franq | MJ209 | RA Franq | RA Franq | RA Franq |
| 11 | RA Franq | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 |
| 12 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | RA Franq | RA Franq |
| 13 | MJ209 | MJ209 | RA Franq | | |
| 14 | MJ209 | | | | |




| | |
|---|---|
| MJ209 | : 36 clones mères Juglans major MJ209 |
| RA Franq | : 24 clones pollinisateurs Juglans regia var. Franquette |
| | : vide |

**CTPS 14/03/13 – Demande d'admission en catégorie**

**qualifiée Verger à graine Noyer hybride - Juglans major x regia**

# MJ209 – BRANCHE



**Résumé :**

| | |
|---|---|
| **Localisation** | **Aquitaine, au sud de Villefranche du Périgord** |
| **Surface** | **0,5 ha** |
| **année de plantation** | **1983** |
| **entrée en production** | **?** |
| **mères** | **53 MJ209** |
| **pères** | **6 Franquette** |
| **Isolement** | **Environ 300 Franquette dans un rayon de 400 m (plantations fruitières)** |
| **Taux hybrides mesurés** | **2005 : 81%, 2007 : 100 %** |

# A - DEMANDE D'ADMISSION D'UN MATÉRIEL DE BASE DESTINÉ À LA PRODUCTION, PAR VOIE GÉNÉRATIVE, DE MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION QUALIFIÉS

***La demande doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, rédigée en français et établie en 3 exemplaires, dont l'un sera renvoyé au demandeur avec accusé de réception.***

| | |
|---|---|
| **1 - ESPÈCE (nom latin et nom vernaculaire, et le cas échéant sous-espèce, variété) :** **Juglans major x regia *(Noyer hybride)* – variété MJ 209 x RA** | |
| **2 – PRODUCTEUR** (*nom et adresse en majuscules)* :<br>Pépinières BRANCHE Les Aillots<br>24550 LOUBEJAC | **3 - PROPRIÉTAIRE** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br>Pépinières BRANCHE Les Aillots<br>24550 LOUBEJAC |
| **4 – DEMANDEUR** (*nom et adresse en majuscules)* :<br>Pépinières BRANCHE Les Aillots<br>24550 LOUBEJAC | **5 – OBTENTEUR (s'il existe) ou RESPONSABLE DE L'AMELIORATION** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br>Louis GARAVEL Ex-DDA Isère |

| | |
|---|---|
| **6 – DÉNOMINATION[1] référence proposée** | MJ209-BRANCHE |

**7 – EXPÉRIMENTEUR(S)** *(s'il y a lieu)*
*(préciser le nom du responsable et le(s) lieu(x) où est réalisée cette expérimentation)*

**8 – UNE DEMANDE D'ADMISSION EN CATEGORIE TESTEE** est-elle envisagée ? ❑ oui ☑ non

Dans combien de temps ? ..... ans

---

( [1] *Écrire en majuscules en respectant les cases (22 caractères au maximum, espaces compris).*
*Lorsqu'une dénomination a déjà été utilisée pour désigner la variété à un Catalogue national ou lors de la délivrance d'un titre de protection, la dénomination proposée doit être identique, sauf lorsque des motifs linguistiques ou d'ordre public s'opposent à son utilisation en France.*

**9 - CLAUSES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE**

**a.** J'autorise le ministère chargé des forêts, ainsi que la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélec tion des plantes cultivées à procéder à tous échanges d'informations techniques et à toutes consultations auprès des services officiels des pays tiers.

**b.** Je certifie que tous les **renseignements indiqués** sont corrects et ne comportent, à ma connaissance, aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de l'examen de la demande. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du ministère chargé des forêts toute modification concernant le producteur ou le propriétaire et toute déci sion concernant le matériel prise par un service officiel d'un autre pays, dès qu'elle me sera notifiée.

**c.** La dénomination proposée, si elle est acceptée, sera utilisée pour tout dépôt ultérieur éventuel d'une demande de certificat d'obtention ou d'inscription à un catalogue dans un autre pays.

**d.** Je certifie que ce matériel n'est pas admis ou commercialisé dans un **autre pays**, sous une dénomination autre que celle(s) mentionnée(s) au point 4 du présent formulaire.

**e.** J'autorise en permanence l'**accès au matériel de base** à toute personne mandatée par le ministère chargé des forêts ou par la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées, soit en vue de la saisie d'informations sur le terrain, soit en vue de prélèvements d'échantillons non destructifs ou n'influant pas sur la prod uction et la qualité des semences.

**DEMANDEUR : Charles BRANCHE**

**Qualité du signataire** : responsable des Pépinières BRANCHE

**Date et signature :** 23/01/2013

**8- OBTENTEUR(S), s'il(s) existe(nt) :**

**Qualité du signataire :**

**Date et signature :**

**B2 - FICHE DESCRIPTIVE DE PARENTS DE FAMILLE(S)**

**Une fiche est à prévoir par variété dont la commercialisation est envisagée.**

## 1- INFORMATIONS GENERALES DECLAREES PAR LE DEMANDEUR

- Objectif et destination des produits issus des parents de familles : Production de plants pour des fins forestières.
- Critères d'amélioration (vigueur, tardiveté du débourrement, forme, branchaison, rectitude du tronc, résistances, qualité du bois …) : Vigueur.
- Zone d'utilisation potentielle : FRANCE

- Dénomination proposée pour le matériel de base (*22 caractères au maximum, espaces compris)* :

| M | J | 2 | 0 | 9 | - | B | R | A | N | C | H | E | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

- Dénomination botanique (espèce, le cas échéant sous-espèce, variété) : Juglans major x Juglans regia *(noyer hybride)* – variété MJ209 X RA

## 2 – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

***Les rubriques suivantes sont à remplir pour les mères et les pères (à répéter autant de fois que nécessaire, selon le nombre de sites d'implantation)***

### 2.1 – LOCALISATION

- Région administrative : Aquitaine
- Département : Dordogne (24)
- Commune : LOUBEJAC
- Lieu-dit : les Aillots
- Nom de la forêt :
- Numéro des parcelles cadastrales ~~ou forestières~~[(1)] : 148 (pour partie)
- Latitude : 44° 36' 50"
- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : 1° 5' 14"
- Altitude : 225 m
- Carte IGN 1/100 000 : voir annexe 1 pli n° :
- Repères (route ou chemin d'accès) : voir annexe 1
- Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) : Pépinières BRANCHE Les Aillots 24550 LOUBEJAC

### 2.2 – CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

- Superficie (ha) : 0,5 ha
- Année de plantation : 1983
- Densité de plantation : 185 plants/ha (9 m x 6 m)
- Eclaircies pratiquées : non
- Gestion du matériel de base : Broyage annuel des inter-lignes

### 2.3– CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence :
- Précipitations annuelles : ?
- Précipitations pendant la saison de végétation[(2)]: ? mm
- Température moyenne annuelle : ? °C
- Température moyenne pendant la saison de végétation [(2)]: ? °C

---

[(1)] *Rayer la mention inutile.*

[2)] *Mois d'avril à septembre inclus.*

- Utilisation antérieure des sols : Céréales
- Roche mère : argiles
- pH : 5.5 à 6
- Présence de calcaire actif : non

## 2.4– COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

● ***Composition :***

- Type de parents de familles : ❑ familles
  ☑clones

- Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones utilisés comme mères | Nombre de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| MJ 209 | 53 | Isère (Le Crêt Cognin, commune de Cognin- les-gorges) | Capacité à s'hybrider avec J. regia, notamment la variété Franquette |

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles :1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones ou des familles[4] utilisés comme pères | Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| Franquette | 6 | Isère (Commune de Notre Dame de l'Osier) | Débourrement tardif (20avril au 10 mai en Dordogne) et floraison mâle tardive (4-19 mai en Dordogne), ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives et de polliniser le clone MJ 209. |

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles : 1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexe 2

● ***Fonctionnement :***

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : Pollinisation libre
- Si production d'un hybride interspécifique :

. Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années, mais le plus souvent supérieure à 80%. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.

. Méthode d'évaluation : morphologie des semis de 1 ou 2 ans en planche de pépinière (morphologie foliaire, couleur des rameaux, aspect de l'écorce,…).

. Année de contrôle : 2005 : 81%, 2007 : 100 %

Année d'entrée en fructification (~~partielle~~, pleine) :

- Induction florale : non

---

(3) *préciser la formule utilisée pour le calcul du nombre efficace si elle est différente de :* $\frac{1}{\sum_i p_i^2}$ *($p_i$ : proportion de chaque composant)*

- Isolement : plantations noyers communs proches (environ 300 arbres var Franquette dans un rayon de 400 m), un verger NG23 à 160 m.
- Pollution pollinique : *cf.* ci-dessus.
- Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :
- La pollinisation est libre. Les noix sont récoltées sur le seul clone MJ209.
- le parent MJ 209, utilisé en tant que mère, est protogyne (les 2 floraisons ne se recoupent pas), sa floraison femelle a lieu fin avril en région bordelaise. Sa fructification est régulière.
- Le pollinisateur Franquette est protandre (les fleurs mâles émergent avant les fleurs femelles : La floraison mâle est assez tardive (4-19 mai en Dordogne). Les chatons apparaissent assez rapidement sur les jeunes arbres et sont abondants sur arbres adultes.

## C – EXIGENCES POUR L'ADMISSION

*Conformément à l'annexe IV de la directive n°1999-105-CE*

**Les clones ou familles composants sont sélectionnés pour leurs caractères exceptionnels**

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :

- Le clone mère MJ 209 possède un port demi-étalé avec une bonne dominance apicale. Il a été sélectionné pour sa capacité à produire en combinaison interspécifique avec la variété Franquette de noyer commun, des hybrides vigoureux à forte dominance apicale.
- Le clone pollinisateur Franquette est une variété assez vigoureuse, à port semi-érigé. Son débourrement tardif se situe dans la dernière décade d'avril, ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives de printemps.

Et une attention particulière est accordée aux exigences listées ci-dessous :

**Âge et développement :** la sélection a-t-elle été faite à un âge, une hauteur ou un stade de développement permettant d'apprécier clairement les critères de sélection ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :*.
Lorsque le clone maternel (MJ 209) a été sélectionné, il produisait depuis déjà plusieurs années des graines et des plants hybrides.

**Faculté d'adaptation :** l'adaptation aux conditions écologiques régnant dans la zone d'utilisation proposée est-elle manifeste ?

☑ oui ❑ non

*Justifiez* :……
Les plus vieux descendants de ces parents sont aujourd'hui âgés d'une cinquantaine d'année et, installés dans les stations adéquates, se sont révélés bien adaptées aux conditions climatiques. Par ailleurs, les nombreuses plantations effectuées depuis une trentaine d'année prouvent leur bonne adaptation dans les zones d'utilisation proposées.
Les observations réalisées en plantations comparatives montrent une meilleure plasticité des noyers hybrides par rapport à leurs parents (noyer noir et noyer commun) : dans la majorité des cas, ils donnent de meilleurs résultats pour la croissance en hauteur et en circonférence.

**État sanitaire et résistance :** les arbres sélectionnés sont-ils, d'une façon générale, préservés des attaques d'organismes nuisibles et présentent-ils, dans leur station, une résistance aux conditions climatiques et locales défavorables, à l'exception des dommages causés par la pollution ?

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :
Le parent femelle MJ209 présente une certaine sensiblité à l'anthracnose. Le parent mâle Franquette est assez peu sensible à l'anthracnose.
Aucun problème sanitaire particulier n'a été signalé dans les plantations effectuées avec les descendants de ces parents depuis une trentaine d'année (soit plusieurs centaines d'hectares).

**Production en volume :** la production en volume de bois est-elle supérieure à ce que l'on considère comme la moyenne dans les mêmes conditions écologiques et de gestion.

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :
La production individuelle en volume des parents n'est pas connue. En revanche, les hybrides issus de ces parents montrent une croissance en hauteur et en diamètre beaucoup plus forte que celle des espèces parents.

**Qualité technologique :** la qualité technologique a-t-elle été prise en compte lors de la sélection des composants ?

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :

**Forme ou port :** les arbres présentent-ils des caractères morphologiques particulièrement favorables, notamment en ce qui concerne la rectitude et la circularité de la tige, la disposition et la finesse des branches et l'élagage naturel ? La fréquence des fourches et de la fibre torse est-elle faible ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :* Les hybrides issus de ces parents présentent une forte dominance apicale sans défauts de forme majeurs.

## D - CONSEILS D'UTILISATION PROPOSES

- **Région(s) où l'adaptation du matériel est probable,** *Argumenter et préciser zone(s) et altitude(s)* :

FRANCE ENTIERE.

Cette variété a besoin d'espace vital, d'une bonne alimentation en eau pendant la saison de végétation, un sol profond et bien aéré, un pH voisin de la neutralité.

- **Autres remarques :**
- Variété très bien connue (plantée depuis plus de quarante ans en France).
- Le parent femelle (MJ 209) a une mise à fruit plus rapide et une production de noix plus importante et plus régulière que le parent NG 23.
- Les descendants de cette variété sont plus hétérogènes que ceux de la variété NG23 x RA ce qui nécessite un tri plus poussé en pépinière (élimination des plants non hybrides ainsi que des hybrides les moins vigoureux).
- Base génétique étroite.

## E – INFORMATIONS SUR DES TESTS EN COURS

### 1 - Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet de test comparatifs, sur descendances, clonaux…

- … sous la responsabilité de l'expérimentateur identifié au point 5 de la partie A ? ☑ non ❑ oui

Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|
| | | |

- … sous la responsabilité d'un autre expérimentateur : ☑ non ❑ oui

Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| | Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|
| **En France :** | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union Européenne :** | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne :** | | | |

### 2 – Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet…

- … d'une autre demande d'admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui

Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

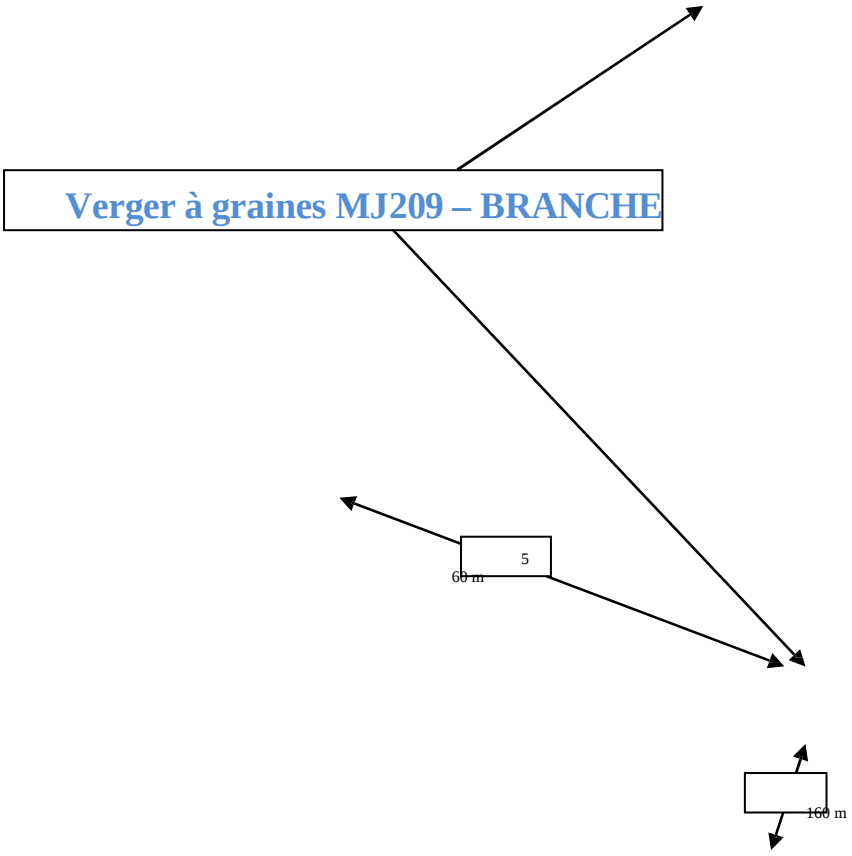
| Dans quel(s) pays) ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

- … d'une admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui

Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| | Dans quel(s) pays ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|---|---|
| **En France :** | | | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union** | | | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne** | | | | | |

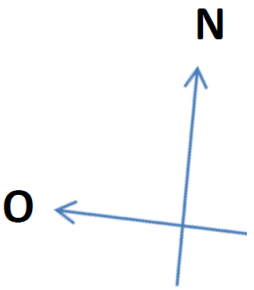
# ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION




**En noir, les 2 parcelles de NG23 / En bleu clair, les plantations de noyers commun**

# ANNEXE 2 : plan détaillé VG MJ209- BRANCHE

| | N° de ligne | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| rang sur la ligne | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 1 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | | | | |
| 2 | RA Franq | RA Franq | MJ209 | MJ209 | MJ209 | | | |
| 3 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | | |
| 4 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | RA Franq | MJ209 | | MJ209 |
| 5 | | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | | | |
| 6 | MJ209 | MJ209 | | MJ209 | MJ209 | RA Franq | | MJ209 |
| 7 | RA Franq | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 |
| 8 | | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 |
| 9 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | MJ209 | | MJ209 |
| 10 | | | MJ209 | MJ209 | RA Franq | MJ209 | MJ209 | |




| | |
|---|---|
| MJ209 | : clone mère Juglans major MJ209 |
| RA Franq | : clone pollinisateur Juglans regia var Franquette |
| | : vide |

**CTPS 14/03/13 – Demande d'admission en catégorie**

**qualifiée Verger à graine Noyer hybride - Juglans major x regia**

# MJ209 – D'ANDLAU



**Résumé :**

| | |
|---|---|
| **Localisation** | **Alsace, au nord de Sélestat** |
| **Surface** | **0,8 ha** |
| **année de plantation** | **1992** |
| **entrée en production** | **2001** |
| **mères** | **39 MJ209** |
| **pères** | **24 Franquette, 4 RA984, 4 RA996** |
| **Isolement** | **Pas de noyer dans un rayon de 600 m** |
| **Taux hybrides mesurés** | **2004 : 80%, 2005 : 55%, 2006 : 37%, 2007 : 16%, 2008 : 67%, 2009 : 64%, 2012 : 45%** |

# A - DEMANDE D'ADMISSION D'UN MATÉRIEL DE BASE DESTINÉ À LA PRODUCTION, PAR VOIE GÉNÉRATIVE, DE MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION QUALIFIÉS

***La demande doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, rédigée en français et établie en 3 exemplaires, dont l'un sera renvoyé au demandeur avec accusé de réception.***

| | |
|---|---|
| **1 - ESPÈCE (nom latin et nom vernaculaire, et le cas échéant sous-espèce, variété) :** **Juglans major x regia *(Noyer hybride)* – variété MJ 209 x RA** | |
| **2 – PRODUCTEUR** *(nom et adresse en majuscules)* :<br>Raymond D'ANDLAU<br>15 rue de Haut Village<br>67140 STOTZHEIM | **3 - PROPRIÉTAIRE** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br>Raymond D'ANDLAU<br>15 rue de Haut Village<br>67140 STOTZHEIM |
| **4 – DEMANDEUR** *(nom et adresse en majuscules)* :<br>Raymond D'ANDLAU<br>15 rue de Haut Village<br>67140 STOTZHEIM | **5 – OBTENTEUR (s'il existe) ou RESPONSABLE DE L'AMELIORATION** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br>Louis GARAVEL<br>Ex-DDA Isère |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **6 – DÉNOMINATION**[1] **référence proposée** | M | J | 2 | 0 | 9 | - | D | ' | A | N | D | L | A | U | | | | | | |

**7 – EXPÉRIMENTEUR(S)** *(s'il y a lieu)*
*(préciser le nom du responsable et le(s) lieu(x) où est réalisée cette expérimentation)*

**8 – UNE DEMANDE D'ADMISSION EN CATEGORIE TESTEE** est-elle envisagée ? ❑ oui ☑ non

Dans combien de temps ? ..... ans

---

( [1] *Écrire en majuscules en respectant les cases (22 caractères au maximum, espaces compris).*

*Lorsqu'une dénomination a déjà été utilisée pour désigner la variété à un Catalogue national ou lors de la délivrance d'un titre de protection, la dénomination proposée doit être identique, sauf lorsque des motifs linguistiques ou d'ordre public s'opposent à son utilisation en France.*

**9 - CLAUSES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE**

**a.** J'autorise le ministère chargé des forêts, ainsi que la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélec tion des plantes cultivées à procéder à tous échanges d'informations techniques et à toutes consultations auprès des services officiels des pays tiers.

**b.** Je certifie que tous les **renseignements indiqués** sont corrects et ne comportent, à ma connaissance, aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de l'examen de la demande. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du ministère chargé des forêts toute modification concernant le producteur ou le propriétaire et toute déci sion concernant le matériel prise par un service officiel d'un autre pays, dès qu'elle me sera notifiée.

**c.** La dénomination proposée, si elle est acceptée, sera utilisée pour tout dépôt ultérieur éventuel d'une demande de certificat d'obtention ou d'inscription à un catalogue dans un autre pays.

**d.** Je certifie que ce matériel n'est pas admis ou commercialisé dans un **autre pays**, sous une dénomination autre que celle(s) mentionnée(s) au point 4 du présent formulaire.

**e.** J'autorise en permanence l'**accès au matériel de base** à toute personne mandatée par le ministère chargé des forêts ou par la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées, soit en vue de la saisie d'informations sur le terrain, soit en vue de prélèvements d'échantillons non destructifs ou n'influant pas sur la production et la qualité des semences.

**DEMANDEUR** : Raymond D'ANDLAU

**Qualité du signataire** : Propriétaire et gestionnaire du verger

**Date et signature :** 23/01/2013

**8- OBTENTEUR(S), s'il(s) existe(nt) :**

**Qualité du signataire :**

**Date et signature :**

**B2 - FICHE DESCRIPTIVE DE PARENTS DE FAMILLE(S)**

**Une fiche est à prévoir par variété dont la commercialisation est envisagée.**

## 1- INFORMATIONS GENERALES DECLAREES PAR LE DEMANDEUR

- Objectif et destination des produits issus des parents de familles : Production de plants pour des fins forestières.
- Critères d'amélioration (vigueur, tardiveté du débourrement, forme, branchaison, rectitude du tronc, résistances, qualité du bois …) : Vigueur.
- Zone d'utilisation potentielle : FRANCE

- Dénomination proposée pour le matériel de base (*22 caractères au maximum, espaces compris)* :

| M | J | 2 | 0 | 9 | - | D | ' | A | N | D | L | A | U | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

- Dénomination botanique (espèce, le cas échéant sous-espèce, variété) : Juglans major x Juglans regia *(noyer hybride)* – variété MJ209 X RA

## 2 – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

***Les rubriques suivantes sont à remplir pour les mères et les pères (à répéter autant de fois que nécessaire, selon le nombre de sites d'implantation)***

### 2.1 – LOCALISATION

- Région administrative : Alsace
- Département : Bas-Rhin (67)
- Commune : STOTZHEIM
- Lieu-dit : Glockholz
- Nom de la forêt :
- Numéro des parcelles cadastrales ~~ou forestières~~[(1)] : 35 (pour partie)
- Latitude : 48° 23' 3"
- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : 7° 31' 42" E
- Altitude : 160 m
- Carte IGN 1/100 000 : voir annexe 1 pli n° :
- Repères (route ou chemin d'accès) : voir annexe 1
- Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) : Raymond d'Andlau – 15, rue de haut village – 67140 STOTZHEIM

### 2.2 – CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

- Superficie (ha) : 0,8 ha
- Année de plantation : 1992 (1994 pour les pollinisateurs RA984 et RA996)
- Densité de plantation : 133 plants/ha (15 m x 5 m)
- Eclaircies pratiquées : non
- Gestion du matériel de base : Broyage annuel des inter-lignes

### 2.3– CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence :
- Précipitations annuelles : 700 mm
- Précipitations pendant la saison de végétation[(2)]: ? mm
- Température moyenne annuelle : ? °C
- Température moyenne pendant la saison de végétation [(2)]: ? °C

---

[(1)] *Rayer la mention inutile.*

[2)] *Mois d'avril à septembre inclus.*

- Utilisation antérieure des sols : Céréales
- Roche mère :
- pH : 6 à 6.5
- Présence de calcaire actif : non

## 2.4– COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

● ***Composition :***

- Type de parents de familles : ❑ familles
  ☑clones

- Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones utilisés comme mères | Nombre de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| MJ 209 | 39 | Isère (Le Crêt Cognin, commune de Cognin-les-gorges) | Capacité à s'hybrider avec J. regia, notamment la variété Franquette |

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles :1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones ou des familles[4] utilisés comme pères | Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| Franquette | 24 | Isère (Commune de Notre Dame de l'Osier) | Débourrement et floraison tardifs ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives et de polliniser le clone MJ 209 |
| RA 984 | 4 | Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1974 | Floraison mâle particulièrement tardive, qui succède à celle du RA996 |
| RA996 | 4 | Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1973 | Floraison mâle abondante et étalée |

- Nombre total de clones ou de familles : 3
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles : 2
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexe 1 et 2

● ***Fonctionnement :***

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : Pollinisation naturelle
- Si production d'un hybride interspécifique :

  . Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.

---

(3) *préciser la formule utilisée pour le calcul du nombre efficace si elle est différente de :* $\frac{1}{\sum_i p_i^2}$ *($p_i$ : proportion de chaque composant)*

. Méthode d'évaluation : morphologie des semis de 1 ou 2 ans en planche de pépinière (morphologie foliaire, couleur des rameaux, aspect de l'écorce,…) et morphologie de l'embryon de la noix.

. Année de contrôle : 2004 : 80% hybride, 2005 : 55%, 2006 : 37%, 2007 : 16%, 2008 : 67%, 2009 : 64%, 2012 : 45%

- Année d'entrée en fructification (partielle, ~~pleine~~) : 2001
- Induction florale : non
- Isolement : pas d'autre noyer dans un rayon de 600 m
- Pollution pollinique : *cf.* ci-dessus.

- Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :

- La pollinisation est libre. Les noix sont récoltées sur le seul clone MJ209.

- le parent MJ 209, utilisé en tant que mère, est protogyne (les fleurs femelles émergent avant les fleurs mâles. Les 2 floraisons ne se recoupent pas), sa floraison femelle a lieu fin avril en région bordelaise. Sa fructification est régulière.

- Le pollinisateur Franquette est protandre (les fleurs mâles émergent avant les fleurs femelles : La floraison mâle est assez tardive (première moitié de mai en Gironde), la floraison femelle tardive (8-25 mai en Gironde). Les chatons apparaissent assez rapidement sur les jeunes arbres et sont abondants sur arbres adultes.

- Les Juglans regia RA984 et RA996 ont été sélectionnés initialement par l'INRA pour polliniser une autre variété, le NG23. Il était prévu d'installer un verger NG23 contigü à ce verger MJ209. Seuls subsistent de ce verger les 2 pollinisateurs RA984 et RA996. Leur longue période de floraison mâle peut apporter de la diversité génétique au matériel hybride.

## C – EXIGENCES POUR L'ADMISSION

*Conformément à l'annexe IV de la directive n°1999-105-CE*

**Les clones ou familles composants sont sélectionnés pour leurs caractères exceptionnels**

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :

- Le clone mère MJ 209 possède un port demi-étalé avec une bonne dominance apicale. Il a été sélectionné pour sa capacité à produire en combinaison inter-spécifique avec la variété Franquette de noyer commun, des hybrides vigoureux à forte dominance apicale.

- Le clone pollinisateur Franquette est une variété assez vigoureuse, à port semi-érigé. Son débourrement tardif se situe dans la dernière décade d'avril, ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives de printemps.

Et une attention particulière est accordée aux exigences listées ci-dessous :

**Âge et développement :** la sélection a-t-elle été faite à un âge, une hauteur ou un stade de développement permettant d'apprécier clairement les critères de sélection ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :*.
Lorsque le clone maternel (MJ 209) a été sélectionné, il produisait depuis déjà plusieurs années des graines et des plants hybrides.

**Faculté d'adaptation :** l'adaptation aux conditions écologiques régnant dans la zone d'utilisation proposée est-elle manifeste ?

☑ oui ❑ non

*Justifiez* :……..
Les plus vieux descendants de ces parents sont aujourd'hui âgés d'une cinquantaine d'année et, installés dans les stations adéquates, se sont révélés bien adaptées aux conditions climatiques. Par ailleurs, les nombreuses plantations effectuées depuis une trentaine d'année prouvent leur bonne adaptation dans les zones d'utilisation proposées.
Les observations réalisées en plantations comparatives montrent une meilleure plasticité des noyers hybrides par rapport à leurs parents (noyer noir et noyer commun) : dans la majorité des cas, ils donnent de meilleurs résultats pour la croissance en hauteur et en circonférence.

**État sanitaire et résistance :** les arbres sélectionnés sont-ils, d'une façon générale, préservés des attaques d'organismes nuisibles et présentent-ils, dans leur station, une résistance aux conditions climatiques et locales défavorables, à l'exception des dommages causés par la pollution ?

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :

Le parent femelle MJ209 présente une certaine sensiblité à l'anthracnose. Le parent mâle Franquette est assez peu sensible à l'anthracnose.

Aucun problème sanitaire particulier n'a été signalé dans les plantations effectuées avec les descendants de ces parents depuis une trentaine d'année (soit plusieurs centaines d'hectares).

**Production en volume :** la production en volume de bois est-elle supérieure à ce que l'on considère comme la moyenne dans les mêmes conditions écologiques et de gestion.

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :

La production individuelle en volume des parents n'est pas connue. En revanche, les hybrides issus de ces parents montrent une croissance en hauteur et en diamètre beaucoup plus forte que celle des espèces parents.

**Qualité technologique :** la qualité technologique a-t-elle été prise en compte lors de la sélection des composants ?

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :

**Forme ou port :** les arbres présentent-ils des caractères morphologiques particulièrement favorables, notamment en ce qui concerne la rectitude et la circularité de la tige, la disposition et la finesse des branches et l'élagage naturel ? La fréquence des fourches et de la fibre torse est-elle faible ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :* Les hybrides issus de ces parents présentent une forte dominance apicale sans défauts de forme majeurs.

## D - CONSEILS D'UTILISATION PROPOSES

- **Région(s) où l'adaptation du matériel est probable,** *Argumenter et préciser zone(s) et altitude(s)* :

FRANCE ENTIERE.

Cette variété a besoin d'espace vital, d'une bonne alimentation en eau pendant la saison de végétation, un sol profond et bien aéré, un pH voisin de la neutralité.

- **Autres remarques :**

- Variété très bien connue (plantée depuis plus de quarante ans en France).
- Le parent femelle (MJ 209) a une mise à fruit plus rapide et une production de noix plus importante et plus régulière que le parent NG 23.
- Les descendants de cette variété sont plus hétérogènes que ceux de la variété NG23 x RA ce qui nécessite un tri plus poussé en pépinière (élimination des plants non hybrides ainsi que des hybrides les moins vigoureux).
- Base génétique étroite.

## E – INFORMATIONS SUR DES TESTS EN COURS

**1 - Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet de test comparatifs, sur descendances, clonaux…**

- … sous la responsabilité de l'expérimentateur identifié au point 5 de la partie A ? ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|
| | | |

- … sous la responsabilité d'un autre expérimentateur : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| | Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|
| **En France :** | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union Européenne :** | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne :** | | | |

**2 – Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet…**

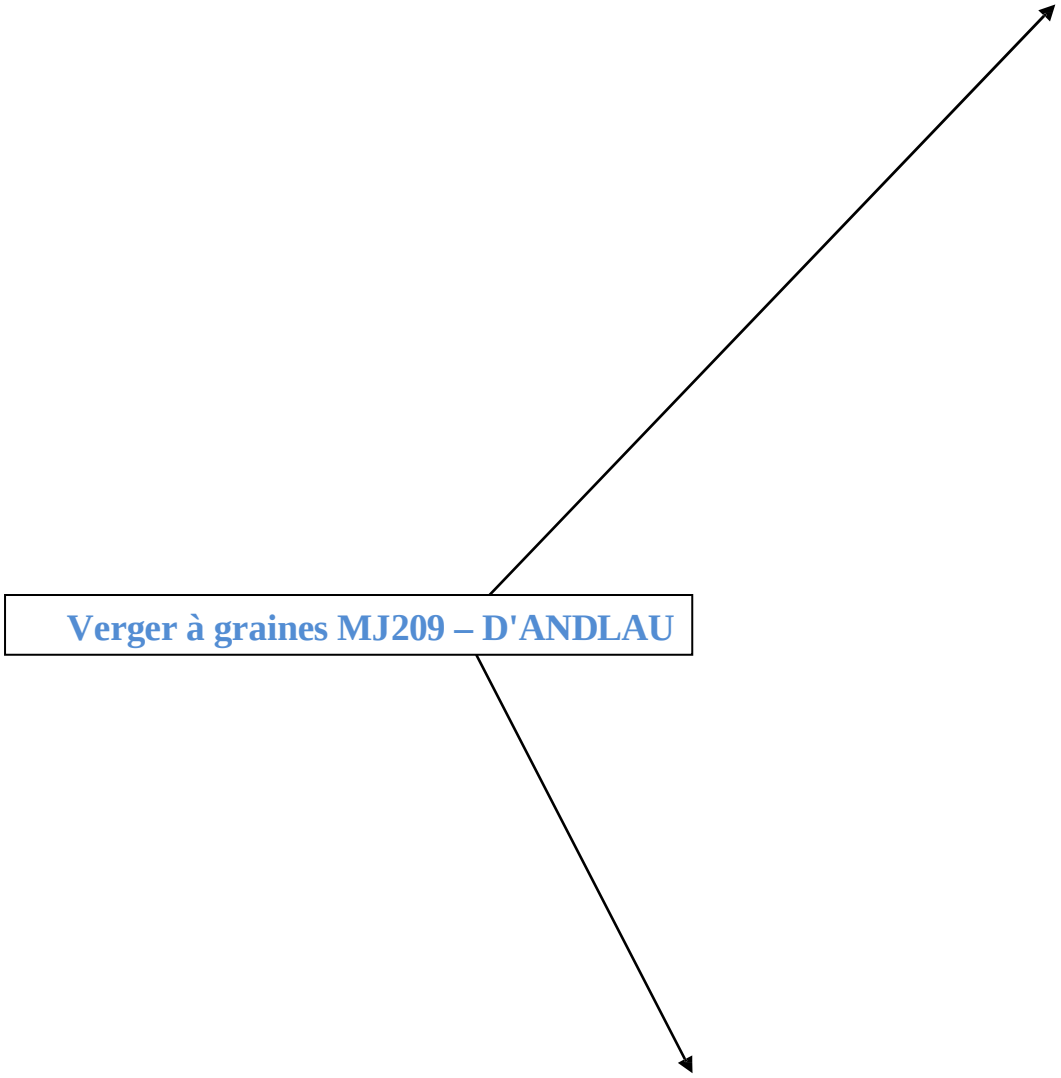
- … d'une autre demande d'admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| Dans quel(s) pays) ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

- … d'une admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| | Dans quel(s) pays ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|---|---|
| **En France :** | | | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union Européenne :** | | | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne :** | | | | | |

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

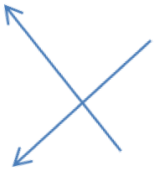


# ANNEXE 2 : plan détaillé VG MJ209- D'ANDLAU

| | | | | N° de ligne | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| rang sur la ligne | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 1 | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | |
| 2 | RA984 | | MJ209 | | MJ209 | | | | MJ209 |
| 3 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | |
| 4 | RA996 | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq |
| 5 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | |
| 6 | RA984 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 |
| 7 | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | |
| 8 | RA996 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 |
| 9 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | |
| 10 | RA984 | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq |
| 11 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | |
| 12 | RA996 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 |
| 13 | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | |
| 14 | RA984 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 |
| 15 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | | MJ209 | |
| 16 | RA996 | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq | | RA Franq |

N

O



| | |
|---|---|
| MJ209 | : clone mère Juglans major MJ209 |
| RA Franq | : clone pollinisateur Juglans regia var. Franquette |
| RA984 | : clone pollinisateur Juglans regia RA984 |
| RA996 | : clone pollinisateur Juglans regia RA996 |
| | : vide |

**CTPS 14/03/13 – Demande d'admission en catégorie**

**qualifiée Verger à graine Noyer hybride - Juglans major x regia**

# NG23 – BRANCHE



**Résumé :**

| Localisation | Aquitaine, au sud de Villefranche du Périgord | |
|---|---|---|
| Surface (2 parcelles) | 0,4 ha | 0.5 ha |
| année de plantation | 1985 | 1987 |
| entrée en production | ? | ? |
| mères | 36 NG23 | 50 NG23 |
| pères | 4 RA996 + 4 RA984 | 7 RA996 + 2 RA984 + 2 Franquette + 6 Grandjean |
| Isolement | Environ 300 Franquette dans un rayon de 400 m (plantations fruitières) | Environ 300 Franquette dans un rayon de 300 m (plantations fruitières) |
| Taux hybrides mesurés | 2004 : 72%, 2006 : 81 % | 2004 : 72%, 2006 : 81 % |

# A - DEMANDE D'ADMISSION D'UN MATÉRIEL DE BASE DESTINÉ À LA PRODUCTION, PAR VOIE GÉNÉRATIVE, DE MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION QUALIFIÉS

***La demande doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, rédigée en français et établie en 3 exemplaires, dont l'un sera renvoyé au demandeur avec accusé de réception.***

**1 - ESPÈCE (nom latin et nom vernaculaire, et le cas échéant sous-espèce, variété) :** **Juglans nigra x regia *(Noyer hybride)* – variété NG23 x RA**

| | |
|---|---|
| **2 – PRODUCTEUR** (*nom et adresse en majuscules)* :<br><br>Pépinières BRANCHE<br>Les Aillots<br>24550 LOUBEJAC | **3 - PROPRIÉTAIRE** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br><br>Pépinières BRANCHE<br>Les Aillots<br>24550 LOUBEJAC |
| **4 – DEMANDEUR** (*nom et adresse en majuscules)* :<br><br>Pépinières BRANCHE<br>Les Aillots<br>24550 LOUBEJAC | **5 – OBTENTEUR (s'il existe) ou RESPONSABLE DE L'AMELIORATION** *(nom et adresse(s) en majuscules)* :<br><br>INRA Bordeaux<br>Eric GERMAIN |

| **6 – DÉNOMINATION**[1] **référence proposée** | N | G | 2 | 3 | - | B | R | A | N | C | H | E | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

**7 – EXPÉRIMENTEUR(S)** *(s'il y a lieu)*
*(préciser le nom du responsable et le(s) lieu(x) où est réalisée cette expérimentation)*

**8 – UNE DEMANDE D'ADMISSION EN CATEGORIE TESTEE** est-elle envisagée ? ❑ oui ☑ non

Dans combien de temps ? ..... ans

---

( [1] *Écrire en majuscules en respectant les cases (22 caractères au maximum, espaces compris).*
*Lorsqu'une dénomination a déjà été utilisée pour désigner la variété à un Catalogue national ou lors de la délivrance d'un titre de protection, la dénomination proposée doit être identique, sauf lorsque des motifs linguistiques ou d'ordre public s'opposent à son utilisation en France.*

**9 - CLAUSES D'ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE**

**a.** J'autorise le ministère chargé des forêts, ainsi que la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélec tion des plantes cultivées à procéder à tous échanges d'informations techniques et à toutes consultations auprès des services officiels des pays tiers.

**b.** Je certifie que tous les **renseignements indiqués** sont corrects et ne comportent, à ma connaissance, aucune restriction d'information de nature à avoir une influence sur les conclusions de l'examen de la demande. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du ministère chargé des forêts toute modification concernant le producteur ou le propriétaire et toute déci sion concernant le matériel prise par un service officiel d'un autre pays, dès qu'elle me sera notifiée.

**c.** La dénomination proposée, si elle est acceptée, sera utilisée pour tout dépôt ultérieur éventuel d'une demande de certificat d'obtention ou d'inscription à un catalogue dans un autre pays.

**d.** Je certifie que ce matériel n'est pas admis ou commercialisé dans un **autre pays**, sous une dénomination autre que celle(s) mentionnée(s) au point 4 du présent formulaire.

**e.** J'autorise en permanence l'**accès au matériel de base** à toute personne mandatée par le ministère chargé des forêts ou par la section arbres forestiers du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées, soit en vue de la saisie d'informations sur le terrain, soit en vue de prélèvements d'échantillons non destructifs ou n'influant pas sur la production et la qualité des semences.

**DEMANDEUR** : Charles BRANCHE

**Qualité du signataire** : responsable des Pépinières BRANCHE

**Date et signature :** 23/01/2013

**8- OBTENTEUR(S), s'il(s) existe(nt) :**

**Qualité du signataire :**

**Date et signature :**

**B2 - FICHE DESCRIPTIVE DE PARENTS DE FAMILLE(S)**

**Une fiche est à prévoir par variété dont la commercialisation est envisagée.**

## 1- INFORMATIONS GENERALES DECLAREES PAR LE DEMANDEUR

- Objectif et destination des produits issus des parents de familles : Production de plants pour des fins forestières.
- Critères d'amélioration (vigueur, tardiveté du débourrement, forme, branchaison, rectitude du tronc, résistances, qualité du bois …) : Vigueur.
- Zone d'utilisation potentielle : FRANCE

- Dénomination proposée pour le matériel de base (*22 caractères au maximum, espaces compris)* :

| N | G | 2 | 3 | - | B | R | A | N | C | H | E | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

- Dénomination botanique (espèce, le cas échéant sous-espèce, variété) : Juglans nigra x Juglans regia *(noyer hybride)* – variété NG23 X RA

## 2 – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

***Les rubriques suivantes sont à remplir pour les mères et les pères (à répéter autant de fois que nécessaire, selon le nombre de sites d'implantation)***

2 parcelles NG23 distantes d'environ 600 m :

### 2.1 –Parcelle LES AILLOTS

#### 2.1.1 – LOCALISATION

- Région administrative : Aquitaine
- Département : Dordogne (24)
- Commune : LOUBEJAC
- Lieu-dit : les Aillots
- Nom de la forêt :
- Numéro des parcelles cadastrales ~~ou forestières~~[(1)] : 129 et 130
- Latitude : 44° 36' 44"
- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : 1° 5' 11"
- Altitude : 240 m
- Carte IGN 1/100 000 : voir annexe 1 pli n° :
- Repères (route ou chemin d'accès) : voir annexe 1
  - Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) : Pépinières BRANCHE Les Aillots 24550 LOUBEJAC

#### 2.1.2 – CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

- Superficie (ha) : 0,4 ha
- Année de plantation : 1985
- Densité de plantation : 208 plants/ha (8 m x 6 m)
- Eclaircies pratiquées : non
- Gestion du matériel de base : Broyage annuel des inter-lignes

#### 2.1.3– CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence :
- Précipitations annuelles : ? mm
- Précipitations pendant la saison de végétation[(2)]: ? mm
- Température moyenne annuelle : ? °C

---

[(1)] *Rayer la mention inutile.*

[2)] *Mois d'avril à septembre inclus.*

- Température moyenne pendant la saison de végétation [2]: ? °C

- Utilisation antérieure des sols : Prairie
- Roche mère : argiles
- pH : 5.5 à 6
- Présence de calcaire actif : non

## 2.1.4– COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

● ***Composition :***

- Type de parents de familles : ❑ familles
  ☑clones

- Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones utilisés comme mères | Nombre de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| NG23 | 36 | Corrèze (commune de Meyssac, chez M. Labrunie). Sélection INRA Bordeaux en 1955 | Capacité à s'hybrider avec Juglans regia. Débourrement tardif. |

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles :1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones ou des familles[4] utilisés comme pères | Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| RA996 | 2 | Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1973 | Floraison mâle abondante et étalée correspondant parfaitement à la période de réceptivité des fleurs femelles de Juglans nigra NG23. |
| RA984 | 2 | Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1974 | Floraison mâle particulièrement tardive correspondant certaines années à la fin de la période de réceptivité des fleurs femelles de Juglans nigra NG23 |

- Nombre total de clones ou de familles : 2
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles : 2
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexes 1 et 2

● ***Fonctionnement :***

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : Pollinisation libre
- Si production d'un hybride interspécifique :

---

(3) *préciser la formule utilisée pour le calcul du nombre efficace si elle est différente de :* $\frac{1}{\sum_i p_i^2}$ *(*$p_i$ *: proportion de chaque composant)*

. Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.

. Méthode d'évaluation : morphologie des semis de 1 ou 2 ans en planche de pépinière (morphologie foliaire, couleur des rameaux, aspect de l'écorce,…).

. Année de contrôle : 2004 : 72%, 2006 : 81%

Année d'entrée en fructification (~~partielle~~, pleine) :

- Induction florale : non
- Isolement : plantations noyers communs proches (environ 300 arbres var Franquette dans un rayon de 400 m), un verger MJ209 à 160 m.
- Pollution pollinique : *cf.* ci-dessus.
- Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :
- La pollinisation est libre. Les noix sont récoltées sur le seul clone NG23.

Le parent NG 23, utilisé en tant que mère, est protogyne (les fleurs femelles émergent avant les fleurs mâles et ne se recoupent pas), sa floraison femelle a lieu la première quinzaine de mai en région bordelaise. Sa fructification est irrégulière (forte alternance).

Le pollinisateur RA996 présente des fleurs mâles relativement longues pour un Juglans regia.

-

## 2.2 –Parcelle Les PIERRES PLANTEES

### 2.2.1 – LOCALISATION

- Région administrative : Aquitaine
- Département : Dordogne (24)
- Commune : LOUBEJAC
- Lieu-dit : les Pierres plantées
- Nom de la forêt :
- Numéro des parcelles cadastrales ~~ou forestières~~[(1)] : 34 et 35
- Latitude : 44° 36' 59''
- Longitude par rapport au méridien de Greenwich : 1° 4' 48''
- Altitude : 259 m
- Carte IGN 1/100 000 : voir annexe 1 pli n° :
- Repères (route ou chemin d'accès) : voir annexe 1
- Propriétaire et/ou gestionnaire (nom et adresse) : Pépinières BRANCHE Les Aillots 24550 LOUBEJAC

### 2.2.2 – CARACTERISTIQUES DU MATERIEL DE BASE

- Superficie (ha) : 0,5 ha
- Année de plantation : 1987
- Densité de plantation : 277 plants/ha (6 m x 6 m)
- Eclaircies pratiquées : non
- Gestion du matériel de base : Broyage annuel des inter-lignes

### 2.2.3– CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES ET PEDOLOGIQUES DU SITE DE PRODUCTION

- Station et période de référence :
- Précipitations annuelles :
- Précipitations pendant la saison de végétation[(2)]: ? mm
- Température moyenne annuelle : ? °C
- Température moyenne pendant la saison de végétation [(2)]: ? °C

- Utilisation antérieure des sols : Prairie

---

[(1)] *Rayer la mention inutile.*

( [2)] *Mois d'avril à septembre inclus.*

- Roche mère : argiles
- pH : 5.5 à 6
- Présence de calcaire actif : non

## 2.2.4– COMPOSITION DES PARENTS DE FAMILLES ET CROISEMENT

● ***Composition :***

- Type de parents de familles : ❑ familles
  ☑ clones

- Liste des mères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones utilisés comme mères | Nombre de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| NG23 | 50 | Corrèze (commune de Meyssac, chez M. Labrunie). Sélection INRA Bordeaux en 1955 | Capacité à s'hybrider avec Juglans regia. Débourrement tardif. |

- Nombre total de clones ou de familles : 1
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles :1
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

- Liste des pères à joindre en annexe. Utiliser un tableau du modèle ci-dessous :

| Nom de clones ou des familles[4] utilisés comme pères | Nombre d'individus par famille ou de ramets par clones | Origine | Critère(s) de choix |
|---|---|---|---|
| RA996 | 7 | Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1973 | Floraison mâle abondante et étalée correspondant parfaitement à la période de réceptivité des fleurs femelles de Juglans nigra NG23. |
| RA984 | 2 | Corrèze (commune de Meyssac). Sélection INRA Bordeaux en 1974 | Floraison mâle particulièrement tardive correspondant certaines années à la fin de la période de réceptivité des fleurs femelles de Juglans nigra NG23 |
| FRANQUETTE | 2 | Isère (Commune de Notre Dame de l'Osier) | Débourrement tardif (20avril au 10 mai en Dordogne) et floraison tardive, ce qui lui permet d'échapper aux gelées tardives |
| GRANDJEAN | 6 | Dordogne (région de Sarlat) | Vigueur moyenne à forte. Débourrement 6 j avant Franquettte. Floraison mâle assez précoce (fin avril- mi mai en Dordogne) |

- Nombre total de clones ou de familles : 4
- Nombre efficace[3] de clones ou de familles :
- Le cas échéant, coefficients d'apparentement et de consanguinité des composants :

Plan du (des) site(s) de production situant les composants et les productions ainsi qu'un plan général de situation des sites : voir annexe 3

● ***Fonctionnement :***

- Croisements : le cas échéant, détailler en annexe le plan de croisement et le système de pollinisation.
- Modalités de pollinisation : Pollinisation libre

---

(3) *préciser la formule utilisée pour le calcul du nombre efficace si elle est différente de :* $\frac{1}{\sum_i p_i^2}$ *($p_i$ : proportion de chaque composant)*

- Si production d'un hybride interspécifique :

. Pourcentage d'hybrides dans les matériels forestiers de reproduction : La proportion de noix hybrides est variable selon les arbres et les années. Il est indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides.

. Méthode d'évaluation : morphologie des semis de 1 ou 2 ans en planche de pépinière (morphologie foliaire, couleur des rameaux, aspect de l'écorce,…).

. Année de contrôle :

Année d'entrée en fructification (~~partielle~~, pleine) :

- Induction florale : non

- Isolement : parcelles de noyers communs var Franquette , la plus proche à 60 m (environ 300 arbres dans un rayon de 300 m).

- Pollution pollinique : *cf.* ci-dessus.

- Le cas échéant, autres données concernant la floraison et la fructification des composants, la récolte des descendances maternelles, le mélange des descendances maternelles, la conservation de descendances maternelles individualisées :

Les noix sont récoltées sur le seul clone NG23.

Le parent NG 23, utilisé en tant que mère, est protogyne (les fleurs femelles émergent avant les fleurs mâles et ne se recoupent pas), sa floraison femelle a lieu la première quinzaine de mai en région bordelaise. Sa fructification est irrégulière (forte alternance).

Le pollinisateur RA996 présente des fleurs mâles relativement longues pour un Juglans regia.

Le pollinisateur Grandjean est une variété protandre avec une floraison mâle assez précoce, du 28 avril au 14 mai en Dordogne.

Le pollinisateur Franquette est une variété protandre avec une floraison mâle assez tardive, du 4 au 19 mai en Dordogne.

## C – EXIGENCES POUR L'ADMISSION

*Conformément à l'annexe IV de la directive n°1999-105-CE*

**Les clones ou familles composants sont sélectionnés pour leurs caractères exceptionnels**

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :

- Le clone mère Juglans nigra NG23 possède un port demi-étalé à demi-érigé, avec une bonne dominance apicale. Son débourrement est tardif et sa défeuillaison relativement précoce. Il a été sélectionné pour sa capacité à produire en combinaison inter-spécifique avec les clones RA984 et RA996 de Juglans regia, des hybrides vigoureux à forte dominance apicale.

- Les pollinisateurs Juglans regia RA996 et RA984 ont été sélectionnés pour leur aptitude à polliniser le clone Juglans nigra NG23.

Et une attention particulière est accordée aux exigences listées ci-dessous :

**Âge et développement :** la sélection a-t-elle été faite à un âge, une hauteur ou un stade de développement permettant d'apprécier clairement les critères de sélection ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :*.

Lorsque le clone maternel NG23 a été sélectionné, il produisait depuis déjà plusieurs années des graines et des plants hybrides.

**Faculté d'adaptation :** l'adaptation aux conditions écologiques régnant dans la zone d'utilisation proposée est-elle manifeste ?

☑ oui ❑ non

*Justifiez* :……..

Les plus vieux descendants de ces parents sont aujourd'hui âgés d'une quarantaine d'année et, installés dans les stations adéquates, se sont révélés bien adaptées aux conditions climatiques. Par ailleurs, les nombreuses plantations effectuées depuis une trentaine d'année prouvent leur bonne adaptation dans les zones d'utilisation proposées.

Les observations réalisées en plantations comparatives montrent une meilleure plasticité des noyers hybrides par rapport à leurs parents (noyer noir et noyer commun) : dans la majorité des cas, ils donnent de meilleurs résultats pour la croissance en hauteur et en circonférence.

**État sanitaire et résistance :** les arbres sélectionnés sont-ils, d'une façon générale, préservés des attaques d'organismes nuisibles et présentent-ils, dans leur station, une résistance aux conditions climatiques et locales défavorables, à l'exception des dommages causés par la pollution ?

☑ oui ❑ non

*Commentaires* :
Le parent femelle NG23 n'est pas sensible à l'anthracnose et à la bactériose.

Aucun problème sanitaire particulier n'a été signalé dans les plantations effectuées avec les descendants hybrides depuis une trentaine d'année (soit plusieurs centaines d'hectares).

**Production en volume :** la production en volume de bois est-elle supérieure à ce que l'on considère comme la moyenne dans les mêmes conditions écologiques et de gestion.

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :
La production individuelle en volume des parents n'est pas connue. En revanche, les hybrides issus de ces parents montrent une croissance en hauteur et en diamètre beaucoup plus forte que celle des espèces parents.

**Qualité technologique :** la qualité technologique a-t-elle été prise en compte lors de la sélection des composants ?

❑ oui ☑ non

*Commentaires* :

**Forme ou port :** les arbres présentent-ils des caractères morphologiques particulièrement favorables, notamment en ce qui concerne la rectitude et la circularité de la tige, la disposition et la finesse des branches et l'élagage naturel ? La fréquence des fourches et de la fibre torse est-elle faible ?

☑ oui ❑ non

*Précisez pour chaque critère :* Les hybrides issus de ces parents présentent une forte dominance apicale sans défauts de forme majeurs.

## D - CONSEILS D'UTILISATION PROPOSES

- **Région(s) où l'adaptation du matériel est probable,** *Argumenter et préciser zone(s) et altitude(s)* :

FRANCE ENTIERE.

Cette variété a besoin d'espace vital, d'une bonne alimentation en eau pendant la saison de végétation, un sol profond et bien aéré, un pH voisin de la neutralité.

- **Autres remarques :**

- Variété très bien connue (plantée depuis plus de quarante ans en France).
- Le parent femelle (NG23) a une mise à fruit plus lente et une production de noix moindre et plus irrégulière que le parent MJ209.
- Les descendants de cette variété sont plus homogènes que ceux de la variété MJ209 x RA.
- Base génétique étroite.

## E – INFORMATIONS SUR DES TESTS EN COURS

**1 - Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet de test comparatifs, sur descendances, clonaux…**

- … sous la responsabilité de l'expérimentateur identifié au point 5 de la partie A ? ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|
| | | |

- … sous la responsabilité d'un autre expérimentateur : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| | Dans quel(s) pays ? | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|
| **En France :** | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union Européenne :** | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne :** | | | |

**2 – Tout ou partie du matériel de base fait-il l'objet…**

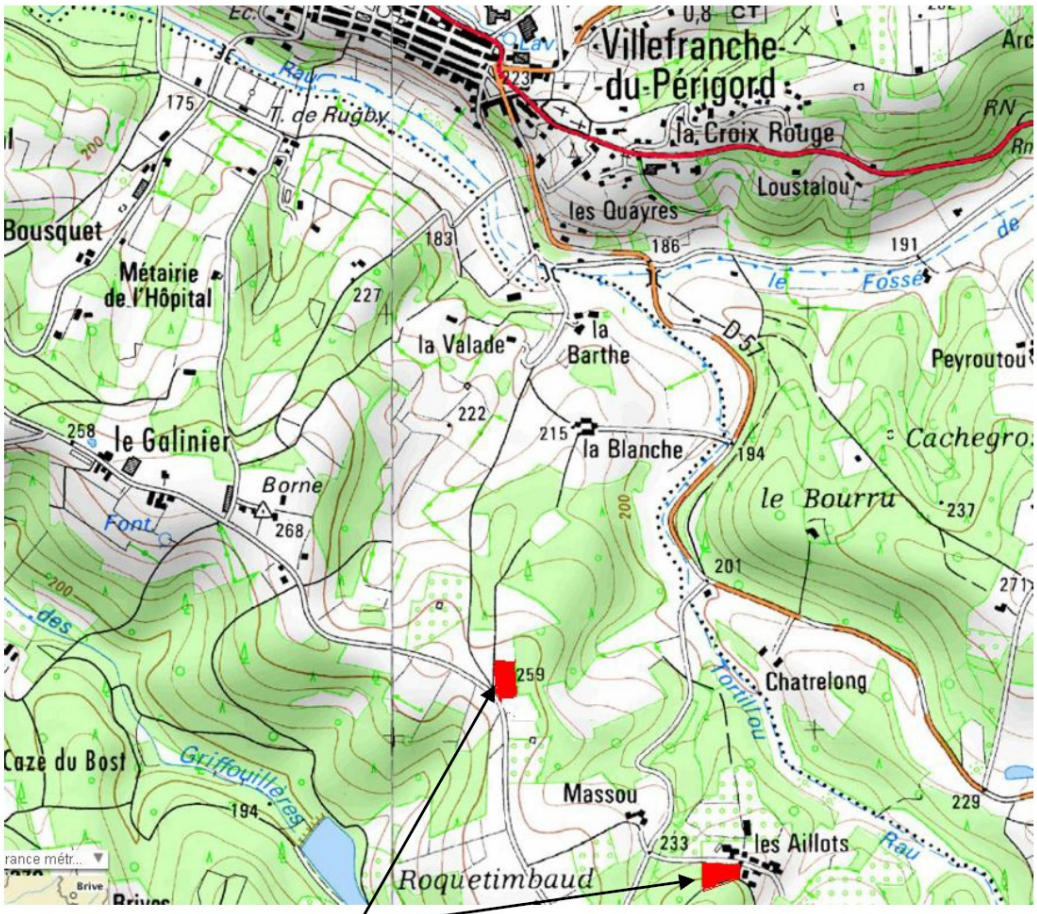
- … d'une autre demande d'admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

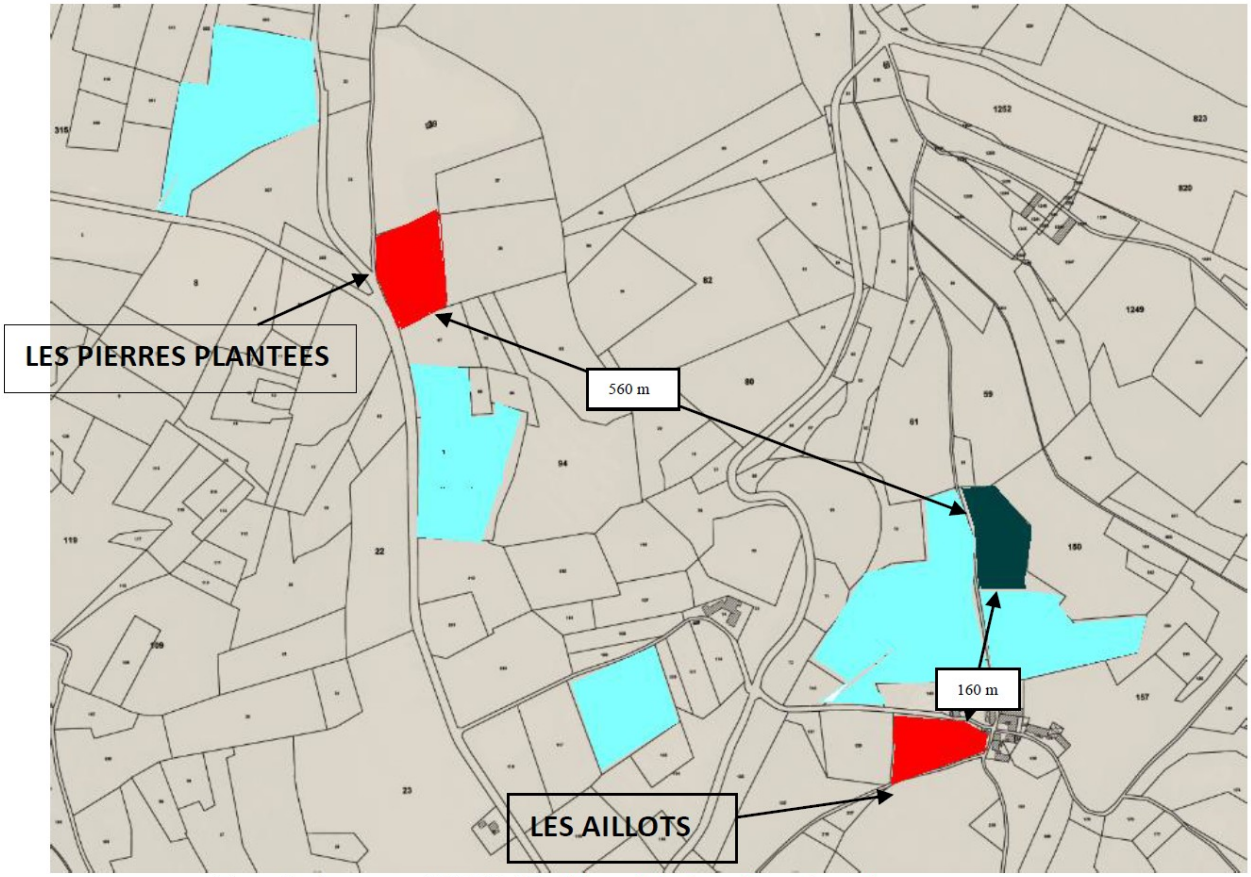
| Dans quel(s) pays) ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

- … d'une admission dans la même ou une autre catégorie : ☑ non ❑ oui
  Si oui, fournir le cas échéant les informations suivantes (utiliser un tableau du modèle ci-dessous) :

| | Dans quel(s) pays ? | Catégorie | Nom du demandeur | Année de plantation des tests | Dénomination ou référence des tests |
|---|---|---|---|---|---|
| **En France :** | | | | | |
| **Dans d'autres pays de l'Union Européenne :** | | | | | |
| **Dans des pays non membres de l'Union Européenne :** | | | | | |

# ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

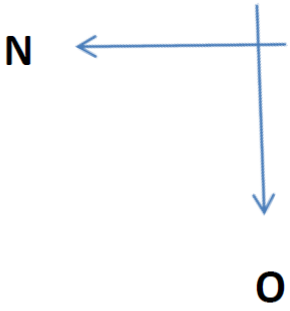



**En noir, le verger MJ209 / En bleu clair, les plantations de noyers commun**

# ANNEXE 2 : plan détaillé VG NG23-BRANCHE - Parcelle les Aillots

| | N° de ligne | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| rang sur la ligne | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 | NG23 | NG23 | NG23 | | | |
| 2 | NG23 | NG23 | NG23 | | | |
| 3 | | NG23 | RA984 | | | |
| 4 | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 | | |
| 5 | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 | | |
| 6 | NG23 | RA996 | NG23 | NG23 | | |
| 7 | RA996 | | NG23 | | | |
| 8 | | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 | |
| 9 | | NG23 | | | NG23 | |
| 10 | | RA984 | NG23 | | NG23 | |
| 11 | NG23 | NG23 | | | | |
| 12 | NG23 | NG23 | NG23 | | NG23 | NG23 |
| 13 | | | | | NG23 | NG23 |

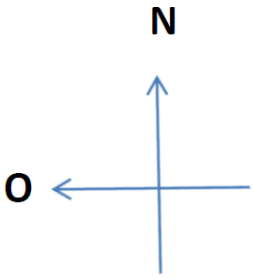



| | |
|---|---|
| NG23 | : clone mère Juglans major MJ209 |
| RA984 | : clone pollinisateur Juglans regia RA984 |
| RA996 | : clone pollinisateur Juglans regia RA996 |
| | : vide |

# ANNEXE 3 : plan détaillé VG NG23-BRANCHE - Parcelle les Pierres Plantées

| | N° de ligne | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| rang sur la ligne | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 1 | | NG23 | NG23 | NG23 | | | NG23 | NG23 |
| 2 | | RA996 | | NG23 | NG23 | | RA996 | |
| 3 | | NG23 | RA996 | | NG23 | | | NG23 |
| 4 | RA Franq | | | | | | | |
| 5 | | | NG23 | RA Franq | NG23 | | NG23 | |
| 6 | | RA984 | RA984 | NG23 | NG23 | | NG23 | |
| 7 | RA Grand | | | | | | | |
| 8 | | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 | |
| 9 | | NG23 | RA996 | | NG23 | | NG23 | |
| 10 | RA Grand | | | | | | | |
| 11 | RA996 | NG23 | | | NG23 | NG23 | | NG23 |
| 12 | | NG23 | | NG23 | | | | |
| 13 | RA Grand | | | | | | | |
| 14 | RA996 | NG23 | | | NG23 | NG23 | | |
| 15 | | RA Grand | | | | | | |
| 16 | RA Grand | RA996 | | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 | NG23 |
| 17 | | NG23 | | NG23 | | | NG23 | NG23 |
| 18 | | RA Grand | | | | | | |
| 19 | | NG23 | NG23 | NG23 | | NG23 | | |
| 20 | | NG23 | | | NG23 | | NG23 | |

| | |
|---|---|
| NG23 | : clone mère Juglans major MJ209 |
| RA Franq | : clone pollinisateur Juglans regia var Franquette |
| RA Grand | : clone pollinisateur Juglans regia var Grandjean |
| RA984 | : clone pollinisateur Juglans regia RA984 |
| RA996 | : clone pollinisateur Juglans regia 996 |
| | : vide |



# ANNEXE X. Une méthode de sélection participative : création de vergers à graines de coût très faible pour les espèces forestières « orphelines »

## Quelle stratégie pour la création variétale?

### Nombreuses espèces concernées

→ feuillus précieux, arbres fixateurs d'azote, arbres et arbustes permettant une autre production

→ Mais doivent de préférence produire rapidement

Évitement du changement climatique et revenus financiers

### Moyens très faibles voire inexistants pour chaque espèce, d'où :

→ Pour l'instant : sélection participative dans les plantations = tirer parti de toute plantation pour tester des variétés existantes et repérer rapidement les meilleurs individus puis les mobiliser le plus vite possible (VG et cultivars)

→ Potentiel intéressant, mais pas assez rapide, car il faut attendre qu'il y ait suffisamment d'arbres plantés pour avoir une pression de sélection confortable, et problème de précision des estimations puisque pour les arbres, les individus sont dispersés dans de nombreuses plantations

## Une solution adaptée : le verger de semis de provenances

### Nanson, 1972, 2004

→ Pas de niveau famille mais peu coûteux en récoltes, expériences et analyses, on utilise directement les graines disponibles dans le commerce

→ Pas besoin de greffes, difficiles, lentes et coûteuses, et qui détournent d'une conversion en plantation simple si échec. Pour les espèces fleurissant suffisamment rapidement, le gain du greffage est secondaire

→ Si on a une idée déjà du meilleur matériel, on l'utilise préférentiellement

→ On peut mélanger les provenances, et bénéficier ainsi d'hétérosis éventuels inter provenances. La provenance locale n'est pas nécessairement la meilleure, et ceci sera encore plus vrai dans le futur …

→ Son « défaut » est sa simplicité, telle qu'elle heurte dans un contexte qui favorise les projets alambiqués !

→ Gestion de la consanguinité pour les générations suivantes plus difficile. Dans le contexte futur et pour maintenir les coûts bas (pas de marqueurs, toujours pas de gestion de descendances individuelles, aléas dans le devenir des vergers), re-brassages à partir des descendances de vergers multiples.

Conclusion : plusieurs vergers par espèce, si possible multi origines, traçabilité robuste des vergers sans détails sur les familles


## Quelle stratégie pour la création variétale?

### Nombreuses espèces concernées

→ feuillus précieux, arbres fixateurs d'azote, arbres et arbustes permettant une autre production

→ Mais doivent de préférence produire rapidement

Évitement du changement climatique et revenus financiers

### Moyens très faibles voire inexistants pour chaque espèce, d'où :

→ Pour l'instant : sélection participative dans les plantations = tirer parti de toute plantation pour tester des variétés existantes et repérer rapidement les meilleurs individus puis les mobiliser le plus vite possible (VG et cultivars)

→ Potentiel intéressant, mais pas assez rapide, car il faut attendre qu'il y ait suffisamment d'arbres plantés pour avoir une pression de sélection confortable, et problème de précision des estimations puisque pour les arbres, les individus sont dispersés dans de nombreuses plantations

## Une solution adaptée : le verger de semis de provenances

### Nanson, 1972, 2004

→ Pas de niveau famille mais peu coûteux en récoltes, expériences et analyses, on utilise directement les graines disponibles dans le commerce

→ Pas besoin de greffes, difficiles, lentes et coûteuses, et qui détournent d'une conversion en plantation simple si échec. Pour les espèces fleurissant suffisamment rapidement, le gain du greffage est secondaire

→ Si on a une idée déjà du meilleur matériel, on l'utilise préférentiellement

→ On peut mélanger les provenances, et bénéficier ainsi d'hétérosis éventuels inter provenances. La provenance locale n'est pas nécessairement la meilleure, et ceci sera encore plus vrai dans le futur …

→ Son « défaut » est sa simplicité, telle qu'elle heurte dans un contexte qui favorise les projets alambiqués !

→ Gestion de la consanguinité pour les générations suivantes plus difficile. Dans le contexte futur et pour maintenir les coûts bas (pas de marqueurs, toujours pas de gestion de descendances individuelles, aléas dans le devenir des vergers), re-brassages à partir des descendances de vergers multiples.

Conclusion : plusieurs vergers par espèce, si possible multi origines, traçabilité robuste des vergers sans détails sur les familles


## Adapter le verger de provenances à la méthode participative

### Lieux de sélection

→ La méthode habituelle de création de verger consiste à sélectionner par éclaircies successives dans la plantation elle-même : encore trop lourd, et demande des surfaces inadaptées aux espèces visées, qui sont souvent plantées en mode disséminé

→ Surface qui semble a priori adaptée à l'ambition de multiplier les vergers par espèce et de « se caser partout » : environ ¼ ha

→ Nombre de plants finaux envisageables sur cette surface : environ 50, à moduler selon espèces, suffisant pour la diversité intra verger

→ Densité finale environ 7m x 7m (x 50 = ¼ ha), densité initiale possible en gestion mécanisée : maximum 1m x 3.5m, soit 700 plants, mais sélections possibles restreintes car contraintes sur les écartements finaux

Conclusion : la sélection intra verger sera faible, il faut sélectionner avant

Complément naturel, la sélection préalable en pépinière, rapide et bon potentiel.
*NB en forêt possible aussi en participatif, déjà fait, mais beaucoup plus lourd*

### Participants possibles au réseau participatif

→ Pépiniéristes

→ Toute personne physique ou morale qui accepte un verger

## Sélection intensive en pépinière

Nanson 1968, 2004

### Avantages

→ rapide et peu coûteuse si elle se fait en "sélection participative", c'est à dire directement dans les planches de pépinière commerciale et non en station

→ toute espèce actuellement commercialisée peut être sélectionnée, pourvu que le nombre de plants soit assez élevé et la diversité des arbres récoltés suffisante → pression de sélection forte

Gain génétique en % / moyenne = fonction de

Intensité de sélection-pep % variabilité transmissible variabilité-en production (CV)

| Sélection de : | |
|---|---|
| 1 plant sur 10 | 1,7 |
| 1 plant sur 100 | 2,7 |
| 1 plant sur 1000 | 3,4 |
| 1 plant sur 10 000 | 4,0 |

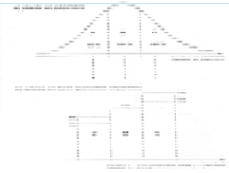
Exemple : Gain en volume en % / moyenne = 3,4 x 0,2 x 20% = 13,6%

## Résultats d'essais comparatifs

Nanson 2004

100 -150 expériences, nombreuses espèces

- → Critère précoce surtout hauteur en pépinière (2 à 4 ans)
- → Résultats significativement positifs
- → Pour 3, non significatives mais positives ou nulles
- → Cela veut dire que la corrélation phénotypique est toujours positive pour H, or H très corrélée (0,95) au volume, ordre de grandeur attendue 0,5 et +
- → Plants plus grands souffrent plus du choc de transplantation mais résistent mieux à la concurrence



## Conifères, moyennes de familles

Pinus radiata, 2004
→1 à 3 ans – 8 ans Corrélations 0,29 à 0,65 croissance, forme
Pas de lien avec poids de graines

Pinus taeda, 2005
→1 an – 7 ans corrélations 0,90 diamètre 0,86 densité du bois

Pinus strobus, 1996
→ 4 ans – 10 ans bonnes corrélations, sélections à 4 ans possibles

Pinus sylvestris, 2000 1975
→ Pépinière 3 ans – 11 ans
Efficacité si le semis est effectué peu dense Pas d'efficacité car semis trop dense

Pinus contorta, 2000
→1 à 3 ans – 9 ans 4 sites Efficacité augmentée de la sélection à 9 ans

Pinus ponderosa, 2000
Serre 2 ans – 5 ans Efficacité égale à 2 ans en serre et 5 ans en test

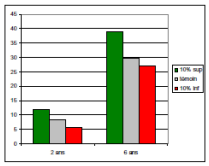
Douglas, 2001
→1 an – 12 ou 15 ans (nombreux tests) corrélations 0,30 à 0,40 hauteur
Sélection en pép seulement ½ moins efficace qu'une sélection après 15 ans

Picea glauca, 2007
→1 à 6 ans – 10 ans Corrélations mini 0,37, sélection peut être efficace

Picea mariana, 1995
→Pépinière et serres – 5, 10, 15 ans
→ très efficace ou peu, selon séries

## Conifères, sélections d'individus

Picea glehnii, 1998, catégories triées sur hauteur :
→ 1 an – transplantés 6 ans :
10% supérieurs restent meilleurs, plus de plants élites (>30 cm à 6 ans) Cf. graphique ci-contre




Picea abies, 1982, individus
→ Pépinière commerciale 4 ans – 9 ans
Elites / moyens + 55% sur hauteur

Picea koraiensis, 1982, individus
→ 3 ans – 4 à 21 ans
Les 15% meilleurs à 3 ans croissent mieux ensuite

Picea abies, 1977, individus
→1 à 3 ans – 28 ans
La densité de semis est cruciale

Picea abies, 1997, devenir des 1er/100, 50e/100 et 100e/100, 20 séries :
→ 4 ans – clonés 21 ans :
Le gain en croissance en hauteur et diamètre est de 6.7%

Pinus elliottii, 1980, individus
→1 / 3 500 sélectionnés à 1 an
→ + 50% en volume à 2 ans
→ restent excellents ensuite

Taxodium ascendens, 1979, individus
→ 1 / 8 400 sélectionnés à 1 an
→ La sélection précoce est possible

Pinus taeda, 1972, individus
Pépinière, meilleurs (> 2 fois la moyenne) sélectionnés – 10 ans
→+ 20 à 46 % en volume / témoins
→Plus de sensibilité à la rouille, mais certains combinent croissance et résistance
Efficace et peu coûteux

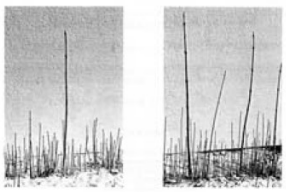
## Quelques exemples chez des feuillus

Alnus cordata, 1988, individus dans provenances,
→ 1 à 2 ans en pots – 6 et 12 ans
→bonne prédictibilité de la croissance en pépinière

Quercus robur, 1977, individus dans provenances,
→1000 individus élites (> 2 écart-type) sélectionnés à 1 an
Co-plantés ensuite avec témoins 10 ans
→bonne prédictibilité de la croissance en pépinière

Platanus occidentalis , 1973, moyennes de familles
Pépinière 1 an - 4 ans (moyenne 7 m de hauteur)
→Le gain génétique par sélection sur le diamètre au collet à 1 an est à peine moins élevé qu'avec une sélection directe à 4 ans

Fraxinus oxyphilla, 1995, individus géants dans 22 familles (Cf. photos ci-dessous),
Elevage normal en pépinière 1 an → en pots 2 ans
Chaque famille effectif 500, 30 meilleurs, 30 petits (petits non conformes exclus)
→Différences conservées dans le temps



Eucalyptus, 1995, familles,
→ Sélection précoce / croissance possible à partir de 2 ans (mais pas 1 an)

10 espèces feuillues indiennes, 1995, individus élites et inférieurs
→ Sélection très précoce – repiquage x ans
→ les "elites" de 7 espèces survivent mieux et sont souvent plus hauts

## Inconvénients potentiels

- → peut être inefficace sur nouvelles espèces ou nouvelles pépinières
- → vérifications toujours nécessaires
- → une planche = plusieurs descendances, on peut donc sélectionner des arbres apparentés si certaines descendances sont particulièrement bonnes

### Quelques exemples publiés

Acacia nilotica, 1996, Douglas, 1993, Prosopis cineraria, 1991, Pinus sylvestris, 1984
→ Lien entre poids des graines et croissance en pépinière
Quercus rubra, 1998, individus
→ Pas de différences entre petits moyens et grands glands pour croissance

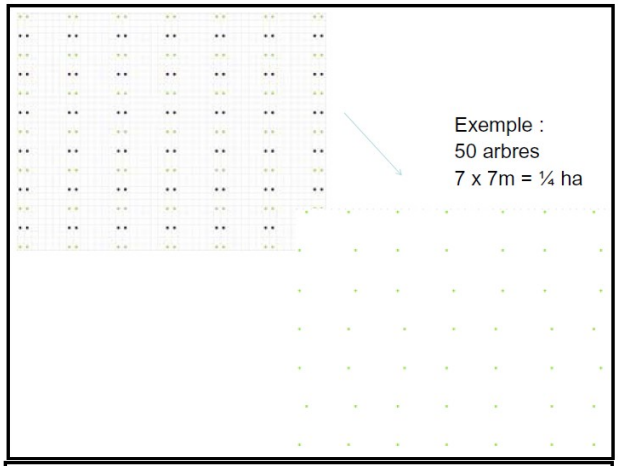
Pinus sylvestris, 1995,
→Lien entre hauteur et résistance à la sécheresse dans pépinière non-irriguée,
→Pas vrai dans pépinière irriguée
Douglas, 1992
→ Meilleures variabilités dans pépinière irriguée / non et corrélations restent ok

Pinus contorta, 1991
→ Pas de lien entre croissance en pépinière et après 10 ans

## Création de vergers à graines à partir de sélection intense en pépinière

Modèle de base proposé

- → Sélectionner tous les ans environ 33 plants “excellents” par espèce et par pépinière, avec les pépiniéristes volontaires. Pression de sélection minimale envisagée : 1 plant sur 1000 (intensité de sélection 3,4).
- → 33 plants “moyens” de même origine sont réservés par ailleurs comme témoins
- → En 3 ans, un verger potentiel est créé : lignes alternées de plants “excellents” et de plants “moyens”
- → Environ 5 ans après plantation, comparaison de la moyenne des 100 “excellents” et des 100 “moyens” : soit la plantation devient un verger à graines (les 100 “moyens” sont éliminés, plus ½ des “excellents”) soit elle reste une plantation.
- → Il n’y a donc pas de multiplication végétative des individus sélectionnés
- → Seul surcoût par rapport à une plantation normale : les lignes de plants « moyens » éliminés à 5 ans.




A discuter

- → Définir les conditions dans lesquelles on peut garantir une récolte de graines qui puisse permettre une diversité suffisante (charte de qualité)
- → Pour réduire les risques de consanguinité, panacher les zones de provenances et panacher les sélections faites dans plusieurs pépinières
- → Vérifier les N° des lots de graines à l’origine des semis en pépinière
- → Créer plusieurs vergers potentiels différents pour être sûr d’en avoir des viables in fine; contrepartie, si tout va bien, trop de matériel? : une règle de décision à édicter dans ce cas
- → Décider de règles de co-obtention claires, mais les règles mises au point en sélection participative sur les espèces annuelles peuvent être adaptées
- → ...

## On peut toujours compliquer …

Utilisation de marqueurs pour éliminer les risques de trop grands apparentements

- → on quitte les rivages du “low-cost”, mais pour certaines espèces, ce peut être envisagé (marqueurs déjà au point et transférés au GEVES, fait seulement sur les 100 « excellents » / verger validé)
- → après tout, les arbres récoltés dans les provenances sont probablement souvent apparentés … la solution préventive du panachage est moins coûteuse

Tester les descendances avant homologation

- → trop long, mais bien sûr il faudra tester dès entrée en fructification du verger

## Un premier essai : sélections dans les planches des pépinières Naudet

Octobre 2012, site de Préchac

- → sélection conjointe avec Guillaume de Colombel : env 30 plants par espèce
- → Alnus glutinosa, Fraxinus angustifolia, Malus communis, Sorbus domestica, Sorbus torminalis



## Que pensez vous de cette démarche ?

# ANNEXE XI. Comité Plénier du CTPS du 21 novembre 2012

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

**Comité Plénier du 21 novembre 2012**

**COMITE TECHNIQUE PERMANENT DE LA SELECTION DES PLANTES CULTIVEES**

## Relevé de conclusions

Le Comité Plénier du CTPS s'est réuni le 21 novembre 2012 sous la Présidence de Paul VIALLE. Après adoption de l'ordre du jour et approbation à l'unanimité du procès- verbal de la réunion du 31 mai 2012, a été validée la nomination de 12 nouveaux membres dans 10 sections en remplacement de membres sortants.

**Thème de l'appel à propositions (AAP) CASDAR 2013 « semences et sélection végétale »**

Après avoir rappelé le contexte et l'orientation générale définie par le Ministère chargé de l'Agriculture, le Président du Comité Scientifique a présenté le thème proposé pour 2013 : **« Une offre variétale pour les systèmes de culture de demain »**. Sous ce thème pourront être abordées les questions de « systèmes de culture en émergence et innovation variétale », de « gestion durable des résistances » et de « qualité et traçabilité des semences et des plants, véhicules du progrès génétique ».

Le Comité Plénier a constaté une ouverture de plus en plus large de l'AAP du CTPS dépassant le cadre habituel de l'innovation variétale et de la semence pour prendre en compte l'agronomie et l'évolution des systèmes de culture. Il a également constaté une rupture par rapport au périmètre défini à l'origine. Cette évolution est cependant cohérente avec le rôle nouveau du CTPS précisé dans le cadre du plan « Semences & Agriculture Durable ». Sous réserve d'identifier les nouvelles cibles en matière de recherche et de définir de nouveaux repères pour l'évaluation des projets, cette évolution offre des possibilités nouvelles dans des champs moins explorés.

Même s'il peut exister un risque de distorsion entre la diversité des thèmes abordés et les moyens disponibles, le financement régulier alloué à cet AAP dans un contexte économique difficile apporte de la visibilité au dispositif et un soutien pérenne non négligeable. Par un effet de levier et par l'exigence d'une collaboration public/privé, ce soutien est bien supérieur à l'aide allouée et participe au transfert plus rapide des connaissances.

Compte tenu de ces remarques, le Comité Plénier a approuvé à l'unanimité le thème proposé pour 2013. Ce thème sera proposé pour validation au Conseil Supérieur d'Orientation (CSO) du CASDAR le 5 décembre 2012. Une fois validé, l'AAP 2013 sera diffusée pour un retour des projets déposés avant début mars 2013.

**Durabilité des résistances variétales aux bioagresseurs : positionnement et rôle du CTPS**

Suite aux courriers des Malteurs/Brasseurs de France et de l'UFS adressés au CTPS concernant la problématique mosaïques des céréales, le Président de la section « Céréales à paille » a souhaité porter à la connaissance du Comité Plénier et du Comité Scientifique l'inquiétude grandissante de la filière vis-à-vis du développement important de ces mosaïques sur le territoire français. D'autres sections ont également manifesté leur inquiétude quant à la baisse de l'expertise publique, notamment en matière d'épidémiologie et de pathologie végétale.

La durabilité des résistances variétales aux bioagresseurs étant au cœur des préoccupations du CTPS, le Président P. VIALLE a proposé au Comité Plénier d'aborder cette problématique de manière transversale par des questions à la fois stratégiques, scientifiques et d'organisation de la recherche publique et des filières. Dans cette démarche, le CTPS doit être avant tout un facilitateur et faire en sorte que des pistes puissent être explorées pour trouver des solutions dans un délai relativement court.

Pour répondre à cette demande, la DGAL a informé le Comité Plénier d'une saisine en cours du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) afin de missionner un ingénieur général ou un inspecteur général sur ce dossier dont les conclusions pourraient être présentées lors du prochain Comité Plénier. Le Comité Plénier a approuvé cette démarche tout en laissant le soin à la section « céréales à paille » de soutenir un projet de recherche sur les mosaïques dans le cadre de l'AAP 2013.

**Better Regulation : point sur l'avant projet actuel de la Commission Européenne**

Le Comité Plénier a pris connaissance des dernières propositions de la Commission Européenne, notamment celles reçues quelques jours auparavant et concernant le futur règlement « semences ». Cette dernière version intègre une partie importante des propositions élaborées par le groupe de travail « Better Regulation » du 7 septembre 2012 animé par la DGAL. Restent cependant certains points importants sur lesquels il va falloir travailler pour faire évoluer le projet de la Commission, notamment ceux portant sur la définition des listes A et B et leur accès en lien, d'une part avec les notions de DHS officielle et de Description Officiellement Reconnue (DOR), d'autre part avec le niveau de certification requis pour la commercialisation des semences et des plants.

La question de l'intégration in extenso dans le règlement « semences » de la directive actuelle sur les matériels forestiers de reproduction a fait l'objet d'un rappel des positions des uns et des autres sur ce point.

Même si les fondamentaux de la réglementation sont conservés et la VATE est introduite au niveau de l'inscription nationale, il reste à définir ou préciser un certain nombre de points relatifs notamment à la maintenance des variétés, à l'aménagement des critères DHS pour les variétés populations, aux systèmes fermés comme c'est le cas actuellement en France avec la liste VUIR ou encore aux modalités liées aux restrictions quantitatives pour les APV.

A ce stade, le Président P. VIALLE a proposé au Comité Plénier de prendre connaissance plus en détails de cette dernière version du règlement « semences » mais également de la première version du règlement 882/2004 sur les contrôles officiels. Il a remercié l'implication de toutes les parties prenantes dans ce dossier et plus particulièrement la DGAL mobilisée en permanence sur ce dossier pour continuer les négociations avec la Commission.

**Plan « Semences & Agriculture Durable » : mise en place d'un comité de suivi**

Prévue dans la même configuration que le groupe de travail élargi constitué pour élaborer le plan S&AD, la mise en place d'un comité de suivi de ce plan a été actée et une première réunion a été fixée au 30 janvier 2013. Ce comité est chargé de suivre les travaux engagés sur les différents axes du plan ainsi que d'en piloter les évolutions. Un point régulier sera fait au Comité Plénier.

Dans le cadre de l'axe 3 relatif aux conditions d'accès possible et de maintien au catalogue des variétés se pose la question de l'accès des variétés populations ne répondant pas aux critères actuels de la DHS, notamment pour les populations revendiquant une évolution « intra variétale » dans l'espace et dans le temps. Il s'agit d'une réflexion à engager dans le cadre du plan S&AD qui devra notamment aborder les questions de définition, d'intérêt scientifique et sociétal, de cadre juridique et réglementaire de ces « variétés populations évolutives ». Ce point sera mis à l'ordre du jour du comité de suivi S&AD du 30 janvier 2013 qui définira les modalités de travail sur ce dossier.

**Variétés tolérantes aux herbicides (VTH) : point d'information**

Il a été rappelé que, si l'inscription des VTH au catalogue officiel relève des missions du CTPS conformément aux règlements techniques en vigueur, leur diffusion sur le territoire relève d'autres politiques et notamment celle de la gestion durable du désherbage. Dans cet esprit, un plan d'accompagnement de la diffusion et de l'utilisation des VTH a été défini entre la DGAL et les acteurs concernés et mis en place dès 2012. Un comité de suivi s'est réuni en octobre 2012 pour faire le point sur les 8 actions du plan d'accompagnement. La prochaine réunion aura lieu en mai 2013.

Le Président P. VIALLE a remercié la DGAL pour ces informations utiles au Comité Plénier et à ses sections pour mieux comprendre dans quel cadre sont déployées les variétés VTH proposées à l'inscription et a souhaité qu'un point régulier sur l'état de ces travaux soit fait au Comité Plénier.

**Mise à disposition des données produites par le GEVES : état d'avancement du projet**

Comme indiqué au dernier Comité Plénier, le projet d'accord élaboré pour la mise à disposition de ces données a pris la forme d'une charte qui vient d'être signée par l'ensemble des parties concernées. Une fois signée par la DGAL, cette charte sera jointe à l'autorisation de mise à disposition des données qui sera adressée pour signature aux entreprises semencières obtentrices des variétés concernées par cette diffusion. L'objectif est un retour positif de ces autorisations d'ici la fin de l'année 2012 pour permettre au GEVES de délivrer début 2013 les premières données aux récipiendaires dont les demandes auront été acceptées par le CTPS.

**Actualités et travaux réglementaires au plan national**

La DGAL a indiqué que les décrets d'application relatifs à la loi sur le COV du 8 décembre 2011 sont en cours d'élaboration : décret visant à modifier le code de la propriété intellectuelle et notamment les dispositions concernant l'INOV, décret concernant la production et la certification des semences et plants et notamment les dispositions relatives aux laboratoires et aux semences de ferme, décret créant une base réglementaire pour le dispositif de conservation des ressources phytogénétiques (dans ce cadre, une mission a été confiée à un membre du CGAEER pour consulter l'ensemble des parties prenantes sur ce dossier et faire des propositions à la DGAL).

Le Comité Plénier a également été informé de la publication de deux décrets en juin 2012 dit décrets EGS (Etats Généraux du sanitaire) portant sur la modernisation du système de santé végétal et animal français et qui devraient avoir quelques répercussions sur la réglementation semences et plants, notamment en ce qui concerne le classement des organismes nuisibles réglementés et de qualité basé sur une hiérarchisation des risques au vu des impacts sanitaires, économiques mais aussi environnementaux.

**Approche de la problématique « plantes de services »**

Certaines sections étant régulièrement sollicitées pour des demandes d'inscription de variétés revendiquant des caractéristiques agronomiques particulières comme le piégeage des nitrates, la structuration du sol, la couverture inter-rangs, la biofumigation …, il a été proposé à Christian HUYGHE, Président du Comité Scientifique mais également Président de la section « Plantes fourragères et à gazon » d'animer une réflexion intersections sur cette thématique des « plantes de services » et de proposer au prochain Comité Plénier les conditions d'instruction de ce type de demandes. Les sections concernées ont été invitées à rejoindre ce groupe de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 12h30. Les dates retenues pour les prochaines réunions du Comité Plénier sont le jeudi 30 mai 2013 et le mercredi 20 novembre 2013 au GNIS.

Christian LECLERC
Secrétaire Général du CTPS

Paul VIALLE
Président du CTPS